

Conférence générale

GC(55)/6
9 septembre 2011

Distribution générale
Français
Original : anglais

Cinquante-cinquième session ordinaire

Point 11 de l'ordre du jour provisoire
(GC(55)/1, Add 1 et 2)

Nomination du Vérificateur extérieur

- Le mandat de l'actuel Vérificateur extérieur des comptes de l'AIEA – qui est le Vice-Président de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC) allemande (Bundesrechnungshof) – expirera à l'issue de la vérification des comptes de l'Agence pour 2011. À sa prochaine session ordinaire, la Conférence générale devra donc nommer un vérificateur extérieur pour vérifier les comptes de l'Agence pour les exercices 2012 et 2013.
- Dans la note du Secrétariat 2010/Note 64 du 3 décembre 2010 (appendice 1), les États Membres avaient été invités à proposer – avant le 30 janvier 2011 – des candidatures pour examen par la Conférence générale à sa cinquante-cinquième session ordinaire de septembre 2011. Comme il ressort de cette note, le Secrétariat stipulait que les propositions devaient comprendre : un curriculum vitae du candidat ; des informations détaillées sur les activités nationales et internationales de l'institution de contrôle des finances publiques de l'État Membre présentant la candidature ; des indications sur l'étendue des activités de vérification envisagées et sur les spécialisations en matière de vérification qui pourraient être utiles à l'Agence ; une présentation de l'approche de vérification ; l'indication du nombre et du niveau du personnel affecté à la vérification ; les honoraires demandés pour la vérification (en euros) et une estimation du nombre total de mois de travail qui seraient consacrés à la vérification des comptes de l'Agence pour 2012 et 2013.

Le Secrétariat a reçu les candidatures du Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde (appendice 2), du Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines (appendices 3a et 3b) et du Président de la Cour des comptes espagnole (appendice 4). Une comparaison entre les candidatures figure dans l'appendice 5.

Concernant la candidature du Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines, la mission permanente de la République des Philippines a fait savoir que M. Reynaldo A. Villar, Président de la Commission lors de la soumission de la candidature, avait démissionné de son poste. Un exemplaire du curriculum vitae de M. Reynaldo A. Villar figure dans l'appendice 3a. M^{me} Gracia M. Pulido-Tan a été désignée pour remplacer M. Villar à la présidence de la Commission et, partant, pour postuler au nom des Philippines aux fonctions de Vérificateur extérieur des comptes de l'AIEA. Un exemplaire du curriculum vitae de M^{me} Pulido-Tan figure dans l'appendice 3b.

- Le Conseil des gouverneurs a examiné cette question à sa réunion de juin 2011. Il n'a pas fait de recommandation à la Conférence générale sur cette question.

Recommandation

- La Conférence générale est priée de nommer un Vérificateur extérieur, conformément à l'article 12.01 du Règlement financier, pour vérifier les comptes de l'Agence pour les exercices 2012 et 2013.

Vienna International Centre, PO Box 100, 1400 Vienna, Austria

Phone: (+43 1) 2600 • Fax: (+43 1) 26007

Email: Official.Mail@iaea.org • Internet: <http://www.iaea.org>

In reply please refer to:

Dial directly to extension: (+431) 2600-

2010/Note 64

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de faire savoir aux États Membres que le mandat de l'actuel vérificateur extérieur des comptes de l'Agence (l'institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC) allemande (Bundesrechnungshof)) expire avec l'achèvement de la vérification des comptes de l'exercice financier 2011. À sa cinquante-cinquième session ordinaire, en septembre 2011, la Conférence générale devra donc nommer un nouveau vérificateur extérieur pour vérifier les comptes de l'Agence pour les exercices 2012 et 2013. La nomination se fait traditionnellement pour une période de deux ans, mais elle peut être renouvelée.

Les États Membres sont invités à proposer des candidatures au poste de vérificateur extérieur des comptes de l'Agence pour examen par la Conférence générale à sa cinquante-cinquième session ordinaire. Le texte intégral de l'article XII du Règlement financier de l'Agence et celui du mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Agence sont reproduits ci-joint.

Les candidatures doivent donner les renseignements suivants :

- a) Curriculum vitae de la personne proposée et informations détaillées sur les activités nationales et internationales de l'institution supérieure de contrôle, avec indication de l'étendue des activités de vérification envisagées et des spécialisations qui pourraient être utiles à l'Agence ;
- b) Présentation de l'approche de vérification et indication du nombre et du niveau du personnel affecté à la vérification ; et
- c) Honoraires demandés pour la vérification (en euros) et estimation du nombre total de mois de travail qui seraient consacrés à la vérification des comptes de 2012 et 2013.

Les honoraires demandés devraient comprendre les traitements liés à la vérification, les dépenses de secrétariat et autres dépenses d'appui, les frais de voyage et les frais de séjour du vérificateur extérieur et de ses collaborateurs. Les frais de voyage s'entendent pour le voyage entre, d'une part, le cabinet du vérificateur général des comptes et, de l'autre, le Siège de l'Agence à Vienne et – si cela est jugé nécessaire aux fins de la vérification – d'autres bureaux de l'Agence.

Les candidatures doivent parvenir au Directeur général de l'Agence le plus rapidement possible, et en tout état de cause avant le 30 janvier 2011, de façon à laisser suffisamment de temps pour un complément d'information et la préparation d'une proposition du Conseil des gouverneurs qui sera soumise à la Conférence générale en septembre 2011. La Division du budget et des finances de l'Agence sera heureuse de fournir toute autre information ou explication qui pourrait être nécessaire.



le 3 décembre 2010

ARTICLE XII. VÉRIFICATION EXTÉRIEURE

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Article 12.01

Un Vérificateur extérieur, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un fonctionnaire occupant un poste équivalent), est nommé par la Conférence générale pour une durée déterminée par elle.

MANDAT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Article 12.02

Si le Vérificateur extérieur cesse d'occuper dans son pays le poste de vérificateur général des comptes (ou un poste équivalent), son mandat de Vérificateur extérieur prend alors fin et il est remplacé dans cette fonction par son successeur au poste de vérificateur général. Hormis ce cas, le Vérificateur extérieur ne peut pas être relevé de ses fonctions pendant la durée de son mandat, si ce n'est par la Conférence générale.

EXÉCUTION DE LA VÉRIFICATION

Article 12.03

Sous réserve des directives spéciales qui peuvent être données par la Conférence générale ou le Conseil, chaque vérification incombant au Vérificateur extérieur s'effectue conformément au mandat additionnel joint en annexe au présent Règlement.

RESPONSABILITÉ DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Article 12.04

Le Vérificateur extérieur est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution de la vérification.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Article 12.05

La Conférence générale et le Conseil peuvent demander au Vérificateur extérieur de faire certaines vérifications spécifiques et de présenter des rapports distincts sur leurs résultats.

FOURNITURE DE FACILITÉS AU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Article 12.06

Le Directeur général fournit au Vérificateur extérieur les facilités dont il peut avoir besoin pour procéder à la vérification.

RECOURS À DES VÉRIFICATEURS LOCAUX**Article 12.07**

Chaque fois qu'il faut procéder à un examen local ou spécial, le Vérificateur extérieur peut faire appel aux services de tout vérificateur général des comptes remplissant les conditions voulues pour être élu Vérificateur extérieur ou aux services d'experts comptables agréés de réputation établie.

TRANSMISSION DU RAPPORT DE VÉRIFICATION**Article 12.08**

Le rapport du Vérificateur extérieur est transmis au Conseil pour observations, et le Conseil transmet le rapport à la Conférence générale conformément à l'article 11.03. Un représentant du Vérificateur extérieur assiste au premier examen de son rapport par le Conseil ou par un organe subsidiaire du Conseil. En outre, le Directeur général prend les dispositions voulues pour qu'un représentant du Vérificateur extérieur assiste également à l'examen ultérieur du rapport par le Conseil ou à son examen par la Conférence générale, si un État Membre le demande, si le Directeur général le juge utile ou si le Vérificateur extérieur l'estime indispensable.

**MANDAT ADDITIONNEL RÉGISSANT LA VÉRIFICATION DES COMPTES
DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**

1. Le Vérificateur extérieur vérifie les comptes de l'Agence, y compris tous les fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux, comme il le juge nécessaire pour s'assurer :

- a) Que les états financiers sont conformes aux livres et écritures de l'Agence ;
- b) Que les opérations financières consignées sur les états ont été conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière, aux dispositions budgétaires et aux autres directives applicables ;
- c) Que les valeurs et le numéraire déposés en banque ou en caisse ont été soit vérifiés grâce à des certificats directement reçus des dépositaires de l'Agence, soit effectivement comptés.

2. Sous réserve des dispositions du Règlement financier, le Vérificateur extérieur est seul juge pour accepter en tout ou en partie les justifications fournies par le Directeur général ou en son nom, et peut procéder aux examens et vérifications détaillés de toutes les pièces comptables qu'il juge utiles, y compris celles qui concernent les fournitures, le matériel et les produits dont l'Agence est propriétaire ou responsable.

3. Le Vérificateur extérieur peut contrôler par sondage l'exactitude de la vérification intérieure et, s'il le juge utile, faire rapport à ce sujet au Conseil ou au Directeur général pour transmission, le cas échéant, à la Conférence générale.

4. Le Vérificateur extérieur et le personnel travaillant sous sa direction prennent un engagement solennel dont le texte est approuvé par le Conseil. Le Vérificateur extérieur a alors librement accès, à tout moment opportun, à tous livres et états comptables dont il estime avoir besoin pour effectuer la vérification. Les informations classées comme confidentielles dans les archives du Secrétariat et dont le Vérificateur extérieur a besoin aux fins de la vérification lui sont communiquées sur demande adressée au Directeur général. Si le Vérificateur extérieur estime de son devoir d'attirer l'attention du Conseil ou de la Conférence générale sur une question et si la documentation qui s'y rapporte est, en tout ou en partie, classée comme confidentielle, il doit éviter d'en citer textuellement des passages.

5. Outre la vérification des comptes dont il est chargé, le Vérificateur extérieur peut formuler les observations qu'il juge utiles sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers intérieurs et, en général, les incidences financières des pratiques administratives.

6. En aucun cas, toutefois, le Vérificateur extérieur ne doit inscrire de critiques dans son rapport de vérification sans donner auparavant au Directeur général la possibilité de lui fournir des explications sur le point qui a retenu son attention. Tout point litigieux relevé dans les comptes au cours de la vérification doit être immédiatement signalé au Directeur général ou au Directeur de la Division du budget et des finances.

7. Le Vérificateur extérieur rédige un rapport sur les comptes, dans lequel il indique :

- a) L'étendue et la nature de la vérification à laquelle il a procédé et tout changement important intervenu à ce sujet, en précisant s'il a obtenu toutes les informations et explications qu'il a demandées ;
- b) Les éléments qui influent sur la complétude ou l'exactitude des comptes, par exemple :
 - i) Les renseignements nécessaires à l'interprétation correcte de la vérification ;
 - ii) Toute somme qui aurait dû être reçue mais qui n'a pas été passée en compte ; et
 - iii) Les dépenses à l'appui desquelles il n'est pas produit de pièces justificatives suffisantes ;

- c) Les autres questions sur lesquelles il y a lieu d'appeler l'attention du Conseil et, le cas échéant, de la Conférence générale, par exemple :
- i) Les cas de fraude ou de présomption de fraude ;
 - ii) Le gaspillage ou l'utilisation irrégulière de fonds ou d'autres avoirs de l'Agence (quand bien même les comptes relatifs aux opérations effectuées seraient en règle) ;
 - iii) Les dépenses risquant d'entraîner ultérieurement des frais considérables pour l'Agence ;
 - iv) Tout vice du système général ou des règlements de détail concernant le contrôle des recettes et des dépenses, ou encore des fournitures, du matériel et des produits dont l'Agence est propriétaire ou responsable ;
 - v) Les dépenses non conformes à l'objet de l'ouverture de crédits correspondante, compte tenu des virements dûment autorisés entre chapitres budgétaires ;
 - vi) Les dépassements de crédits, compte tenu des modifications résultant de virements dûment autorisés entre chapitres budgétaires ; et
 - vii) Les dépenses non conformes aux autorisations qui les régissent ;
- d) L'exactitude ou l'inexactitude de la comptabilité matières, déterminée par inventaire ou par examen, en ce qui concerne les fournitures, le matériel et les produits dont l'Agence est propriétaire ou responsable ;
- e) Les opérations qui ont été comptabilisées au cours d'un exercice antérieur et au sujet desquelles des renseignements nouveaux ont été obtenus ou les opérations qui doivent être faites au cours d'un exercice ultérieur et au sujet desquelles il semble souhaitable d'informer le Conseil ou la Conférence générale au plus tôt.

8. Le Vérificateur extérieur, ou les personnes qu'il peut désigner, expriment et signent une opinion sur les états financiers qui :

- identifie les états financiers examinés ;
- décrit la nature et la portée des procédures de vérification ;

et qui précise, le cas échéant, si :

- a) Les états financiers présentent convenablement la situation financière de l'Agence internationale de l'énergie atomique à la fin de l'exercice et les résultats de ses opérations au cours de cet exercice ;
- b) Les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés ;
- c) Les principes comptables ont été appliqués de façon conséquente par rapport à l'exercice précédent ;
- d) Les opérations étaient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

9. Le Vérificateur extérieur n'a pas qualité pour rejeter des articles de la comptabilité, mais il doit appeler l'attention du Directeur général sur toute opération dont la régularité ou l'opportunité lui paraît discutable, afin que le Directeur général prenne les mesures appropriées.

MISSION PERMANENTE DE L'INDE

Remis par messenger

VIEN/161/5/2008-Vol.II

21 janvier 2011

La mission permanente de l'Inde auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de se référer à la note du Secrétariat 2010/Note 64, du 3 décembre 2010, et de lui adresser ci-joint la candidature du Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde aux fonctions de vérificateur extérieur des comptes de l'Agence pour les exercices 2012 et 2013.

La mission permanente de l'Inde auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

[Sceau]

M. Yukiya Amano
Directeur général
AIEA

DÉPARTEMENT INDIEN DE LA VÉRIFICATION DES COMPTES ET DE LA COMPTABILITÉ

Proposition de
prestation de services de vérification extérieure des comptes
pour les exercices 2012 et 2013
Agence internationale de l'énergie atomique

Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde

Introduction du **Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde (CVG)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ma proposition officielle concernant la vérification extérieure des comptes de l'organisation pour les exercices 2012 et 2013.

Outre qu'elle donne tous les renseignements spécifiques mentionnés dans la note 2010/Note 64 de l'Agence, ma proposition explique aussi, pour l'information de l'AIEA, le cadre professionnel, éthique et infrastructurel dans lequel mon organisme évolue. La vérification extérieure des comptes de l'AIEA se fera dans le même cadre.

Je m'engage à fournir des services professionnels de haute qualité à un coût raisonnable et je donne l'assurance que je tiendrai cet engagement. Nos services comporteront l'expression d'une opinion sur les états financiers de l'Agence, et des contrôles de performance et de gestion axés sur l'économie, l'efficacité et l'efficacité des opérations.

Notre expérience internationale en la matière comprend la vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de 1993 à 1999, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de 2002 à 2008, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) de 1997 à 2003, et du Centre international de génie génétique et de biotechnologie (CIGGB) de 1996 à 2004. Actuellement, nous vérifions les comptes du Programme alimentaire mondial (PAM), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT).

Nos spécialistes sont des vérificateurs et des comptables expérimentés et nous avons une vaste réserve de professionnels qualifiés en comptabilité, finance, administration des affaires, science et technologie, et droit. Nos vérificateurs TI certifiés ont eu l'occasion de faire rapport sur des systèmes TI critiques et complexes, y compris des ERP, tant en Inde que pour les organisations internationales vérifiées. Nos solides références professionnelles comprennent la connaissance de normes comptables internationales telles que les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Avec les organisations que nous vérifions actuellement, nous nous occupons du passage aux IPSAS et nous sommes en relation permanente avec elles en ce qui concerne les aspects techniques de la comptabilité.

Mon organisme a reçu le prix Jorg Kandustch de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques en considération de ses compétences professionnelles et de ses contributions.

Je sou mets la présente proposition à l'aimable attention de l'AIEA. Notre objectif est de devenir un partenaire stratégique et apprécié de l'Agence s'agissant de son programme visant à accroître l'efficacité et l'efficacité de ses opérations.

[signé]

Vinod Rai

Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde

Janvier 2011

Table des matières

Chapitre A	4
CURRICULUM VITAE DE M. VINOD RAI CONTRÔLEUR ET VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DES COMPTES DE L'INDE	4
INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE CONTRÔLEUR ET VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DES COMPTES DE L'INDE	5
A. Titre officiel et bref historique	5
B. Rôle et fonctions	5
C. Nomination, durée du mandat et révocation	5
D. Budget et programme de travail	6
ACTIVITÉS NATIONALES	6
A. En tant que vérificateur des comptes d'organismes publics nationaux	6
B. En tant que membre d'organismes nationaux de normalisation	7
ACTIVITÉS INTERNATIONALES	8
A. En tant que vérificateur des comptes d'organisations internationales	8
B. En tant que membre d'organismes internationaux de normalisation	8
ÉTENDUE DES ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ENVISAGÉES	9
A. Portée de la vérification	9
SPÉCIALISATIONS EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION	10
A. Connaissance du domaine de l'énergie atomique : expertise de l'ISC indienne	10
B. IPSAS et ERP ; interdépendances critiques	12
C. Compétence en matière d'IPSAS	13
D. Vérification des ERP et d'autres systèmes de TI	13

Chapitre B	15
APPROCHE DE LA VÉRIFICATION	15
A. Introduction	15
B. Cadre des normes	15
C. Processus de vérification	15
D. Collaboration avec le Bureau des services de supervision interne (OIOS)	18
E. Évaluation des contrôles internes	18
F. Assurance et contrôle de la qualité	19
G. Cadre de valeurs et de connaissances	20
H. Maintien de la confidentialité	23
I. Continuité par rapport au précédent vérificateur extérieur	23
NOMBRE ET NIVEAU DU PERSONNEL PARTICIPANT A LA VERIFICATION	24
A. Ressources humaines de l'ISC indienne	24
B. Équipe restreinte chargée de gérer la vérification des comptes de l'AIEA	24
C. Renforcer les compétences professionnelles au niveau interne	31
D. Capacités de vérification des organisations internationales	33
E. Système de communication utilisé au sein de l'organisation	33
Chapitre C	35
PROPOSITION FINANCIÈRE	35
HONORAIRES DEMANDÉS ET MOIS DE TRAVAIL	35
Notes explicatives	35
Analyse de nos coûts par rapport au programme de travail proposé	35
Liste des annexes	36
Sigles utilisés dans le document	37

Chapitre A

CURRICULUM VITAE DE M. VINOD RAI CONTRÔLEUR ET VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DES COMPTES DE L'INDE

M. Vinod Rai a pris ses fonctions de Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde le 7 janvier 2008. Il a une vaste et longue expérience acquise en diverses capacités dans les gouvernements fédéral et d'États. Il occupait précédemment le poste de secrétaire au Ministère des finances du gouvernement indien, chargé de la gestion du secteur des services financiers. Il a fait partie du conseil d'administration de sociétés publiques et privées, dont la Banque nationale de l'Inde et la Life Insurance Corporation of India. Il a aussi été secrétaire principal (finances) du gouvernement de l'État du Kerala et a occupé plusieurs postes supérieurs dans le gouvernement indien aux ministères du commerce et de la défense.

Entre autres responsabilités au niveau international, M. Rai est membre du Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies et du Comité directeur de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). Il est président de la Commission sur le partage des connaissances de l'INTOSAI et de son Groupe de travail sur la vérification de la TI. Il est aussi membre de la Commission des normes professionnelles et des sous-commissions sur le contrôle de conformité et le contrôle de performance de l'INTOSAI, ainsi que du Groupe de travail sur le contrôle écologique et de la Task Force sur la stratégie de communication de l'INTOSAI. M. Rai était encore récemment secrétaire général de l'Organisation asiatique des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ASOSAI) et il continue de siéger à son conseil d'administration.

M. Vinod Rai (né le 23 mai 1948) a une maîtrise en économie de l'École d'économie de l'Université de Delhi, et une maîtrise en administration publique de l'Université Harvard (États-Unis)

M. Rai est un bon joueur de tennis et ses autres centres d'intérêt comprennent le jardinage, le trekking et l'alpinisme.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE CONTRÔLEUR ET VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DES COMPTES DE L'INDE

A. Titre officiel et bref historique

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde (CVG) est le chef désigné de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC) indienne. La fonction a été créée par la Constitution et ne relève donc ni du législatif ni de l'exécutif. Son objectif est que les diverses autorités relevant du gouvernement agissent, en toutes matières financières, conformément à la Constitution et aux lois et règlements adoptés dans son cadre. La Constitution de l'Inde et les lois élaborées dans son cadre garantissent totalement l'indépendance opérationnelle et financière de cette fonction.

La fonction de CVG a été créée en 1860 et a donc une histoire de 150 ans. Son statut actuel lui a été conféré au moment où la Constitution de l'Inde est entrée en vigueur, le 26 janvier 1950.

B. Rôle et fonctions

Avec les pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif, le CVG est l'un des quatre piliers de la politique indienne. Jouant le rôle principal dans la conduite du processus de gouvernance, le CVG est responsable de la vérification des comptes et des activités connexes du gouvernement à ses trois niveaux : niveau fédéral, niveau des États et niveau local.

C. Nomination, durée du mandat et révocation

Le CVG, chef du Département indien de la vérification des comptes et de la comptabilité (DIVC), ne relève ni du législatif ni de l'exécutif et représente un pouvoir constitutionnel indépendant.

Il est nommé par le Président de l'Inde par décret et prête serment de respecter la Constitution et les lois adoptées dans ce cadre. Il ne fait donc allégeance qu'à la Constitution.

La Constitution prévoit que le CVG exerce son mandat pendant six ans et au plus tard jusqu'à son soixante-cinquième anniversaire.

Il ne peut être révoqué qu'en cas de faute grave avérée ou d'incapacité sur décision des deux chambres du Parlement à la majorité des deux tiers des deux chambres.

Outre ces éléments, d'autres dispositions garantissent son indépendance :

- Son traitement et ses conditions d'emploi ne peuvent pas être revus à son désavantage après sa nomination.
- Il n'est pas susceptible d'être nommé à une autre fonction du gouvernement indien ou du gouvernement d'un État une fois à la retraite.
- Ses pouvoirs administratifs et les conditions d'emploi de son personnel sont prescrits par le Président de l'Inde uniquement après l'avoir consulté.
- Les dépenses de ses services sont imputées au Fonds consolidé de l'Inde et ne sont pas soumises au vote du Parlement, ce qui garantit l'autonomie financière des services.
- Il est indépendant à la fois du Parlement et de l'exécutif, et est considéré comme un instrument essentiel de responsabilisation au sein du gouvernement. Les principales constatations de ses vérifications sont consignées chaque année dans un ou plusieurs rapports au Parlement. La loi qui régit le CVG dispose spécifiquement que la portée et l'étendue de la vérification sont déterminées uniquement par le CVG.

Le CVG ne relève d'aucune autorité. Ses rapports de vérification sont soumis au Président ou au gouverneur de l'État, qui les transmet au parlement fédéral ou à celui de l'État. Ces rapports sont examinés par des comités parlementaires établis à cette fin.

Le CVG n'est pas tenu de communiquer les rapports de vérification d'organisations internationales au parlement ou au gouvernement national et ses engagements internationaux sont indépendants de ses obligations nationales. Cela garantit aussi qu'il n'y a pas de conflit entre ses devoirs constitutionnels nationaux et ses responsabilités en tant que vérificateur extérieur des comptes d'organisations internationales.

D. Budget et programme de travail

Comme indiqué plus haut, le budget des services du CVG est imputé au Fonds consolidé de l'Inde (principale source de fonds du gouvernement indien) et n'est pas soumis au vote du Parlement.

Le CVG établit son programme de travail en toute indépendance. Toutefois, cela n'empêche pas l'exécutif de lui demander de procéder à des vérifications sur certains points, demandes auxquelles le CVG donne suite ou non à son entière discrétion.

L'article 23 de la Loi de 1971 sur les devoirs, les pouvoirs et les conditions de service du Contrôleur et Vérificateur général des comptes (**annexe I**) donne pouvoir au CVG de décider de la portée de sa vérification. Aucune autorité extérieure ne peut donc définir ou influencer de quelque manière que ce soit la portée et l'étendue de la vérification.

De même, l'article 13 du Règlement sur la vérification des comptes et la comptabilité (**annexe II**) donne au CVG toute autorité de décider seul de la portée et de l'étendue des vérifications à mener par lui ou en son nom. Cette autorité n'est limitée par aucune autre considération que celle de faire en sorte que les objectifs de la vérification sont atteints.

Dans l'exercice de son mandat, le CVG procède à des vérifications qui relèvent de trois grandes catégories : contrôle financier, contrôle de conformité et contrôle de performance.

La portée de la vérification recouvre l'évaluation des contrôles internes des entités soumises à vérification. Cette évaluation peut être faite soit en tant que partie intégrante d'une vérification, soit en tant que vérification distincte.

Le CVG peut en outre décider de procéder à toute autre vérification d'une opération, d'un programme ou d'une organisation afin de s'acquitter de son mandat et d'atteindre les objectifs de la vérification.

Il importe de noter que l'exécutif n'a pas pouvoir d'orienter l'accomplissement du mandat de vérification du CVG. Le CVG n'est pas tenu de mener, modifier ou s'abstenir de mener une vérification ou de supprimer ou modifier les constatations, conclusions et recommandations d'une vérification à la demande d'une quelconque autorité.

ACTIVITÉS NATIONALES

A. En tant que vérificateur des comptes d'organismes publics nationaux

Comme indiqué précédemment, le CVG est responsable de la vérification des comptes du gouvernement et des activités connexes, à savoir :

- Toutes les administrations fédérales, y compris les entreprises publiques telles que les chemins de fer et les postes et télécommunications.
- Toutes les services des États ; les États jouissent de l'autonomie financière et ont des budgets distincts.
- Plus de 1 600 entreprises commerciales publiques contrôlées par le gouvernement fédéral et les États.
- Plus de 350 organismes et autorités autonomes non commerciaux contrôlés par le gouvernement fédéral et les États.

- Plus de 4 800 organismes et autorités financés en grande partie par le gouvernement fédéral et les États.

- Plus de 3 000 organismes locaux, grands et moyens, responsables d'activités municipales.

Le CVG vérifie aussi bien les recettes que les dépenses et la vérification comporte un contrôle financier, un contrôle de performance et un contrôle de conformité. Nous avons une longue et riche expérience de tous ces types de vérification. Cela ressort du nombre de rapports et autres produits de vérification préparés chaque année par le CVG. En moyenne, le CVG délivre 650 certificats de contrôle financier et 150 certificats de contrôle de conformité en ce qui concerne les comptes et les opérations du gouvernement fédéral, et 8 500 certificats de contrôle financier et 2 000 certificats de contrôle de conformité en ce qui concerne les gouvernements des États et les territoires de l'Union. Le CVG prépare environ 13 rapports de contrôle financier sur les comptes du gouvernement fédéral, qui sont soumis au Parlement, et 70 rapports de contrôle financier sur les comptes des gouvernements des États et des territoires de l'Union, qui sont soumis à leurs organes législatifs. En 2008-2009, nous avons réalisé des contrôles de performance sur 290 thèmes, dont 12 ont fait l'objet de rapports indépendants. Les constatations des 278 autres contrôles ont été incluses dans 22 rapports de contrôle de performance et autres rapports de vérification au Parlement et aux organes législatifs des États.

B. En tant que membre d'organismes nationaux de normalisation

Le CVG joue un rôle actif dans les principaux organismes indiens de normalisation ci-après.

Institut indien des comptables agréés (ICAI)

Le CVG désigne un membre du conseil d'administration de l'Institut indien des comptables agréés.

Institut des vérificateurs publics d'Inde (IPAI)

Le CVG est aussi président d'honneur de l'Institut des vérificateurs publics d'Inde. L'IPAI est une institution unique qui se consacre à la promotion de la vérification publique en Inde et travaille donc en étroite collaboration avec l'institution supérieure de contrôle des finances publiques indienne, à savoir le CVG.

Conseil consultatif gouvernemental des normes comptables (GASAB)

Le CVG a créé le Conseil consultatif gouvernemental des normes comptables (GASAB) (www.gasab.gov.in), qui est chargé d'établir des normes nationales d'information financière, adaptées des IPSAS (Normes comptables internationales du secteur public) relatives à la comptabilité d'exercice en fonction des besoins de l'Inde. Le GASAB a aussi publié des recommandations sur la vérification des états financiers établis selon les IPSAS pour aider les équipes de vérification qui procèdent au contrôle financier d'organismes internationaux qui soit ont adopté les IPSAS soit sont en train de le faire.

Comité consultatif national sur les normes comptables (NACAS)

Le CVG est membre du Comité consultatif national sur les normes comptables, qui est en Inde l'organisme qui chapeaute l'examen des normes comptables préparées par l'ICAI et s'occupe actuellement d'harmoniser les normes comptables indiennes avec les Normes internationales d'information financière (IFRS) d'ici avril 2011.

ACTIVITÉS INTERNATIONALES

A. En tant que vérificateur des comptes d'organisations internationales

Nous sommes depuis longtemps associés à la vérification externe des comptes de l'ONU, des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales, dont :

- Organisation des Nations Unies (ONU) de 1993 à 1999
- Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) de 1997 à 2003
- Centre international de génie génétique et de biotechnologie (CIGGB) de 1996 à 2004
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de 2002 à 2008
- Organisation mondiale du tourisme (OMT) depuis 2000
- Organisation mondiale de la santé (OMS) de 2004 à 2011
- Organisation maritime internationale (OMI) de 2000 à 2011
- Programme alimentaire mondial (PAM) de 2010 à 2016
- Organisation internationale pour les migrations (OIM) de 2010 à 2012

Cette longue association nous a permis de constituer un groupe spécialisé de professionnels ayant l'expérience de la vérification d'organisations internationales, avec des connaissances approfondies des normes, procédures, systèmes financiers et autres opérations concernant les organisations internationales. Les organismes des Nations Unies sont dans une phase de transition vers des systèmes d'information financière basés sur les IPSAS. En tant que vérificateurs extérieurs de l'OMS et de l'OMI, nous sommes en train de faciliter le passage de ces deux organisations aux IPSAS. De même, en tant que vérificateurs extérieurs du PAM, qui fut l'un des premiers organismes des Nations Unies à adopter les IPSAS, nous sommes en train d'aider à incorporer les IPSAS dans les processus opérationnels.

B. En tant que membre d'organismes internationaux de normalisation

Le CVG est membre des organisations de normalisation internationales suivantes :

Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI)

Le CVG est membre du conseil d'administration de l'INTOSAI et président de la Commission sur le partage des connaissances et les services de connaissance, ainsi que du Groupe de travail sur la vérification de la TI. Il est membre de la Commission des normes professionnelles de l'INTOSAI et des sous-commissions des contrôles de conformité et des contrôles de performance. Il est aussi membre du Groupe de travail sur le contrôle écologique et de la Task Force sur la stratégie de communication de l'INTOSAI. Il a donc été étroitement associé aux travaux sur la fixation et la révision de normes, l'établissement de pratiques de vérification et la préparation de principes directeurs pour la vérification.

Organisation asiatique des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ASOSAI)

Le CVG a été secrétaire général de l'ASOSAI jusqu'en 2009 et continue de siéger au conseil d'administration. Il est étroitement associé aux activités de formation, de recherche et de publication de l'ASOSAI dans le domaine de la vérification des finances publiques, et édite aussi la revue de l'ASOSAI.

Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le CVG est membre de ce groupe et donc étroitement associé à ses activités de définition de normes, de meilleures pratiques et de principes directeurs dans le domaine de la vérification des comptes des organisations internationales.

Groupe de travail mondial des vérificateurs généraux des comptes

Le CVG est membre de ce groupe de haut niveau de vérificateurs généraux qui s'est créé pour examiner les questions courantes et nouvelles qui se posent en matière de vérification face aux nouveaux enjeux comme la mondialisation, la privatisation et la croissance de la technologie de l'information.

Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB)

Un représentant du CVG, proposé par l'Institut indien des comptables agréés, est membre de l'IPSASB.

Comme il ressort de ce qui précède, le CVG a une vaste expérience non seulement de la vérification d'organisations nationales et internationales diverses, mais aussi de la définition de normes et de bonnes pratiques, aux plans national et international. Cela a permis au CVG de suivre l'évolution des domaines d'avant-garde de la vérification et à son personnel d'avoir les connaissances et les compétences de pointe grâce auxquelles il peut optimiser les services aux clients de la vérification.

ÉTENDUE DES ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ENVISAGÉES

A. Portée de la vérification

Nous comprenons que la Conférence générale, le Conseil des gouverneurs et la direction de l'AIEA s'intéressent profondément à la bonne gouvernance, à la responsabilisation et à la transparence à l'AIEA. Nous sommes persuadés qu'une vérification extérieure bien organisée et indépendante contribuera à améliorer la gestion de l'AIEA et à la rendre plus transparente, et donc à l'économie, à l'efficacité et à l'efficacités. Avec cet objectif fondamental à l'esprit, nous proposons des contrôles financiers, de performance et de conformité. Cette large gamme d'activités de vérification est aussi conforme à la Norme internationale 5000 des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 5000), qui fixe les principes régissant la mise en place des meilleurs mécanismes de contrôle des institutions internationales.

Contrôle financier

Comme l'AIEA se propose de passer aux IPSAS d'ici à 2011, notre contrôle financier comportera des fonctions d'attestation des états financiers et la formulation d'une opinion sur les états financiers préparés selon les IPSAS. Notre opinion et notre rapport seront conformes aux dispositions pertinentes du mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Contrôle de performance (optimisation des ressources)

Ce contrôle couvre la vérification de divers secteurs, et consiste à déterminer si les programmes et les projets ont atteint les objectifs visés au coût optimal et si les opérations ont été menées en tenant dûment compte des aspects économiques et de l'efficacité et si elles ont été efficaces. Les domaines faisant l'objet d'un tel contrôle seront choisis sur la base de la proportion des ressources qui leur est allouée et du risque qu'ils représentent pour l'efficacité et l'efficacité de l'AIEA.

Contrôle de conformité

Ce contrôle inclut la vérification par rapport aux ouvertures de crédits et l'évaluation de la conformité aux règles, règlements et textes législatifs applicables. Nous examinerons l'opportunité des opérations et signaleront les éventuels gaspillages et dépenses inappropriées. Toutefois, le contrôle portera surtout sur la mise en place de mesures correctives pour empêcher les répétitions et sur les changements qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux contrôles internes, sur leur adéquation et sur leur application. Les contrôles de conformité seront exécutés au Siège, dans les laboratoires et dans le Département des garanties.

Vérification de la technologie de l'information (TI)

L'ISC indienne procède à des vérifications de la TI dans le cadre général des contrôles financiers, de performance et de conformité. Ces vérifications portent sur les systèmes de TI et couvrent tous les types d'ERP (SAP, Oracle, PeopleSoft, JD Edwards, etc.). Nous notons que le Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS) est en cours de mise en place en vue d'un contrôle financier plus resserré et d'améliorations de la capacité opérationnelle de l'AIEA. Ce système est essentiel pour une information financière fiable et efficace dans le cadre des Normes comptables internationales du secteur public.

Notre vérification de la TI à l'AIEA sera axée sur les domaines de gouvernance de la TI concernant principalement l'alignement stratégique, la valeur ajoutée, la gestion du risque, la gestion des ressources et la mesure de la performance. Nos objectifs seront surtout d'établir que des contrôles internes existent pour réduire le plus possible les risques opérationnels et qu'ils fonctionnent comme prévu. Nous donnerons aussi des assurances concernant la confidentialité, l'intégrité, la fiabilité et la disponibilité de l'information et des ressources de TI. Nous évaluerons aussi l'intégrité de l'information financière grâce à des techniques de vérification assistée par ordinateur.

SPÉCIALISATIONS EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION

A. Connaissance du domaine de l'énergie atomique : expertise de l'ISC indienne

Département indien de l'énergie atomique

La Commission de l'énergie atomique a été créée en août 1948 en vertu de la Loi de 1948 sur l'énergie atomique. Le Département de l'énergie atomique (DAE), créé en 1954, a pour objectif d'exploiter l'énergie nucléaire pour la production d'électricité et de développer les techniques nucléaires et apparentées pour application en soins de santé, et dans l'agriculture, l'industrie, la recherche et d'autres domaines. La principale mission est la production sûre et économique d'énergie d'origine nucléaire, en ayant recours aux ressources nationales en uranium et thorium. À cette fin, le Département participe à :

- La mise au point progressive de réacteurs à eau lourde sous pression, de réacteurs surgénérateurs à neutrons rapides et de réacteurs avancés au thorium, avec les cycles du combustible associés.
- La construction de réacteurs de recherche pour la production de radio-isotopes et la réalisation de programmes sur les applications des isotopes et de la technologie des rayonnements en médecine, dans l'agriculture et dans l'industrie.
- La mise au point de techniques avancées (lasers, accélérateurs, supercalculateurs, contrôle-commande) et la promotion du transfert de technologie à l'industrie.
- L'appui à la recherche fondamentale relative à l'énergie nucléaire et aux domaines de pointe connexes de la science.

Les services du DAE sont divisés selon trois secteurs : énergie, industrie et minéraux, et recherche-développement. Ils sont administrés principalement au niveau du Département ; quelques services s'occupant d'extraction minière et un service s'occupant de production d'électricité sont gérés en tant qu'entreprises commerciales du secteur public.

Mécanismes de contrôle

Le CVG vérifie les comptes du DAE depuis sa création en 1954. Toutefois, pour avoir une vue d'ensemble des diverses activités scientifiques du gouvernement indien, y compris les activités critiques du DAE, le CVG a établi en 1986 un service spécialisé de vérification des départements scientifiques et, depuis 24 ans, ce service vérifie et commente les activités complexes que le DAE mène dans l'ensemble du pays.

Types de services de vérification proposés

Nos vérificateurs mènent diverses missions de vérification, notamment :

- Certification des comptes (ouvertures de crédits et finances) du DAE
- Certification des comptes des entreprises commerciales relevant du DAE
- Contrôle de conformité du DAE et de ses services
- Contrôle de performance du DAE et de ses services

Comme le nucléaire est un secteur hautement sensible et réglementé, les contrôles de conformité et de performance revêtent une grande importance.

Nos rapports sur l'énergie atomique

Centre de recherche atomique Bhabha (BARC) : le BARC est un centre de R-D nucléaire de haut niveau du DAE. Ses installations comprennent des réacteurs de recherche servant à la recherche et à la production d'isotopes et des usines de fabrication d'uranium métal et de combustible nucléaire, de retraitement du combustible et d'immobilisation des déchets, ainsi que des stations sismiques. Au BARC, nous avons examiné :

- Le fonctionnement et la configuration des réacteurs de recherche
- Le fonctionnement de l'installation de béryllium
- La configuration et le fonctionnement d'une installation de dessalement nucléaire
- L'exécution des activités de R-D
- Des problèmes liés à la conformité au titre de divers projets. Complexe du combustible nucléaire (NFC) : Le NFC est un service industriel du DAE qui fabrique du combustible à l'uranium enrichi pour réacteurs et des produits en zircaloy pour réacteurs de puissance. Au NFC, nous avons examiné :

- Fonctionnement du NFC en ce qui concerne toutes ses activités
- Divers problèmes liés à la conformité

Conseil de l'eau lourde (HWB) : le HWB est une installation industrielle du DAE qui produit de l'eau lourde utilisée comme modérateur et caloporteur dans certains réacteurs nucléaires. Au HWB, nous avons examiné :

- Fixation des coûts de production de l'eau lourde
- Problèmes liés à la conformité. Programme électronucléaire : le programme électronucléaire indien est exécuté en trois étapes concernant les réacteurs à eau lourde sous pression à la première étape, les réacteurs surgénérateurs à neutrons rapides à la deuxième et les réacteurs surgénérateurs au thorium à la troisième. Nous avons examiné :
- Le profil électronucléaire du DAE

- La performance de la Nuclear Power Corporation pour ce qui est de l'exploitation de ses centrales
- L'exécution de la deuxième étape concernant le réacteur surgénérateur à neutrons rapides
- Les activités de recherche-développement dans les domaines nouveaux des lasers, des accélérateurs et des applications des radio-isotopes
- La gestion du combustible des réacteurs à eau lourde sous pression : partie initiale du cycle du combustible nucléaire
- Le fonctionnement de l'observatoire gamma pour les expériences d'astrophysique
- La gestion des projets au Conseil des applications des isotopes et des rayonnements
- Les achats et la gestion des stocks au DAE

B. IPSAS et ERP ; interdépendances critiques

Nous avons noté que l'Agence est en train d'adopter les IPSAS, processus qui devrait être achevé en 2011. En tant que membre du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et que vérificateurs extérieurs d'organisations internationales qui sont en train de passer aux IPSAS, nous comprenons que l'adoption des IPSAS commence à avoir un impact majeur sur les organismes des Nations Unies, qui se fait sentir bien au-delà des services comptables. L'adoption des IPSAS permet de renforcer la gestion des ressources et les processus opérationnels et améliore la gestion basée sur les résultats. Suivant la mesure dans laquelle l'organisation est prête pour les exigences des IPSAS, la transition est un projet majeur pour la plupart des organisations parce qu'elle influe sur la comptabilité, l'information financière et les systèmes informatiques associés, et qu'elle conduit à une nouvelle approche de la planification, de la prise des décisions, de la budgétisation et de l'information financière.

Ayant compris les interdépendances entre les IPSAS et les systèmes d'information, nous avons créé une synergie entre nos compétences relatives aux IPSAS et celles en matière de vérification des ERP. Le rôle que nous avons joué pour faciliter le passage des systèmes comptables et informatiques en place aux IPSAS et aux ERP à l'OMS et à l'OMI est un exemple de notre capacité de mettre en synergie nos compétences relatives aux IPSAS et celles en matière de vérification des ERP. Ces deux organisations avaient adopté une approche en trois phases. Dans la phase de préparation et de lancement, l'application des IPSAS et celle des ERP ont été évaluées indépendamment. Dans la deuxième phase, un audit de migration des données a permis d'évaluer l'intégrité et la qualité de la migration des systèmes en place aux ERP, en axant l'examen sur les règles et politiques opérationnelles relevant des IPSAS. Dans la troisième phase, on a procédé à un examen des ERP après la mise en place et à une vérification intermédiaire des états financiers dans le cadre des IPSAS. Cette approche a donné de très bons résultats en permettant un passage sans heurts à un nouveau régime de gouvernance avec les IPSAS et les ERP. Ces trois dernières années, le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique nous a demandé d'informer les membres du groupe, chaque fois que possible, de nos procédures de vérification de la mise en œuvre d'ERP dans le cadre des IPSAS.

Par conséquent, nos points forts particuliers en ce qui concerne les IPSAS et les ERP, associés à notre bonne connaissance du secteur, sont ce que nous apporterons comme spécialisations en matière de vérification, lesquelles seront d'un immense avantage pour l'AIEA au moment où elle adopte un système comptable basé sur les IPSAS et où elle introduit son ERP, l'AIPS. Nos affirmations s'appuient sur ce qui suit :

C. Compétence en matière d'IPSAS

Nous savons que l'AIEA en est à un stade avancé du passage des Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS) aux IPSAS. Nous avons plus de 200 vérificateurs ayant reçu une formation aux IPSAS, dont beaucoup ont examiné des problèmes liés aux IPSAS à l'OMS et à l'OMI. En tant que vérificateurs extérieurs, nous avons adopté un processus consultatif bilatéral et avons aidé ces deux organisations à remplacer les systèmes comptables UNSAS par un système IPSAS. Le contrôle des soldes d'ouverture ajustés et la réalisation de vérifications intermédiaires détaillées faisaient partie de notre stratégie de vérification dans ces deux organisations.

Nous avons récemment été désignés comme vérificateur extérieur des comptes du PAM dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence dont le critère principal pour l'évaluation des soumissions était l'expertise de la vérification d'états financiers établis selon les IPSAS. Comme le PAM a déjà adopté les IPSAS, nous aurons aussi une riche expérience de la vérification d'états financiers pleinement conformes aux IPSAS d'ici que nous procédions à celle des comptes de l'AIEA.

En outre, le CVG a créé le Conseil consultatif gouvernemental des normes comptables (GASAB), qui est chargé d'établir des normes nationales d'information financière, adaptées des IPSAS en fonction des besoins de l'Inde. Le GASAB a aussi publié des recommandations sur la vérification des états financiers établis selon les IPSAS (**annexe VII**) pour aider les équipes de vérification qui procèdent au contrôle financier d'organismes internationaux qui soit ont adopté les IPSAS soit sont en train de le faire. Un représentant du CVG, proposé par l'Institut indien des comptables agréés, est membre du Conseil des IPSAS et est secondé lors des réunions de ce conseil par le secrétaire du GASAB. Ces associations nous ont donné une expérience utile des IPSAS et de leurs subtilités.

Nos vérificateurs connaissent bien divers cadres comptables comme les IFRS, les normes comptables de l'Institut indien des comptables agréés et les IPSAS. Nous avons acquis des compétences dans la vérification d'états financiers établis selon les UNSAS.

Avec leur connaissance des UNSAS, des normes indiennes et des IPSAS, nos vérificateurs sont particulièrement bien placés pour faciliter l'adoption des IPSAS par l'ONU et ses institutions et pour collaborer avec celles qui ont déjà adopté les IPSAS pour les aider à intégrer les IPSAS dans leurs procédures opérationnelles et leurs structures et processus de gestion financière.

Comme notre objectif ultime est de fournir un produit professionnel de haute valeur ajoutée, chaque membre de l'équipe de vérification choisi pour des vérifications internationales reçoit une formation aux IPSAS dans le cadre de notre programme de formation professionnelle continue, pour les organismes des Nations Unies en collaboration avec l'Institut indien des comptables agréés.

D. Vérification des ERP et d'autres systèmes de TI

Nos capacités en matière de vérification de la technologie de l'information sont internationalement reconnues et nos méthodes sont référencées dans les meilleures pratiques internationales. Nos références sont les suivantes :

- Le CVG est président du Groupe de travail sur la vérification de la TI de l'INTOSAI, qui est l'organisation faitière des associations de vérificateurs généraux (ou leurs équivalents) dans le monde. La présidence a été confiée à l'Inde du fait de sa compétence reconnue dans ce domaine. Le CVG aide aussi plusieurs ISC à créer des capacités en vérification de la TI par le biais d'activités de formation et du détachement d'experts.

- Au niveau national, ont été réalisées plus de 350 vérifications de systèmes de TI avec diverses plateformes et bases de données. Le COBIT a été choisi comme cadre de la vérification de la TI dans le pays. Nous avons vérifié de vastes systèmes distribués de bases de données, des applications sur ordinateur central et d'ERP, dont Oracle Financials, SAP, PeopleSoft, etc., parallèlement aux vérifications de la sécurité de l'information à l'aide de BS7799.

- Notre équipe de vérificateurs a reçu le « prix du Premier Ministre pour l'excellence en administration publique » pour sa vérification de la technologie de l'information en 2006/07.
- Plus de 200 rapports de vérification ont été établis sur des systèmes de TI critiques et complexes, couvrant la planification, l'exécution des programmes et des questions spécifiques de TI.
- Nous avons un grand nombre de collaborateurs qui sont des vérificateurs certifiés de systèmes informatiques en plus des 500 spécialistes de la vérification de la TI (vérificateurs des niveaux II et III selon la définition de la Commission de la vérification de la TI de l'INTOSAI). Ils savent très bien utiliser des techniques de vérification assistée par ordinateur comme IDEA, SQL, TOAD, etc.
- Les professionnels affectés à la vérification des comptes d'organisations internationales sont tout à fait compétents pour mener des vérifications dans un environnement informatisé. Les membres de ces équipes ont mené des vérifications du système intégré d'information de gestion du siège de l'ONU à New York, et des systèmes ATLAS, PIREs et HRMS. Une de nos précédentes missions importantes a consisté à évaluer le degré de préparation de l'ONU face au problème du bogue de l'an 2000.
- Nous avons procédé à des vérifications des ERP utilisant SAP et Oracle à l'OMS, à la FAO et à l'OMI. Dans le cas de l'OMS, outre une étude détaillée des processus de projet du Système global de gestion (SGG) qui a mis en lumière plusieurs zones de risque, nous avons récemment procédé à une vérification de ces processus et des préparatifs de la mise en place du SGG, et du nettoyage et de la conversion de données avec le nouveau progiciel ERP pour obtenir des assurances quant au processus de conversion des données.
- Nos rapports de vérification sur les ERP ont porté sur :
 - Les contrôles exercés pour garantir l'intégrité de l'information financière dans diverses fonctions : achats, voyages, décaissements, procédures de clôture mensuelle et fonctionnement des interfaces, ressources humaines et service de la paie.
 - Tests de sécurité, autorisations et séparation des fonctions au sein des ERP, en axant l'examen sur les rôles de contrôle des accès au sein de l'ERP, l'attribution des rôles d'identification des conflits ou des problèmes en ce qui concerne la séparation des fonctions, les mots de passe ou d'autres contrôles des opérations, et la restriction des transactions majeures.
 - Procédures d'administration des systèmes, en particulier modalités et approbation des modifications de configuration, modifications de l'accès, accès des nouveaux utilisateurs et attribution des droits.
 - Contrôles de sécurité de l'information sur l'environnement des ERP concernant notamment l'accès physique et logique, et contrôle des applications.
- Bien que nous ne soyons pas vérificateur extérieur du Réacteur expérimental thermonucléaire international (ITER), la vérification de ses systèmes d'information nous a été sous-traitée par le Conseil de contrôle financier (CCF) de l'ITER compte tenu de nos capacités reconnues en vérification de la TI. La vérification a porté essentiellement sur la sécurité et l'application du SAP. Le CCF a sollicité notre appui pour au moins les quatre prochaines années.

Chapitre B

APPROCHE DE LA VÉRIFICATION

A. Introduction

Le CVG, une fois qu'il aura été nommé Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), adoptera une stratégie d'exécution basée sur le risque visant à ajouter de la valeur à la performance de l'AIEA tout en donnant des assurances indépendantes à la Conférence générale. Outre la certification des comptes de l'AIEA, nous ferons rapport sur les aspects économiques, l'efficacité et l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes et l'administration générale et la gestion de l'AIEA. La stratégie sera compatible avec la fourniture de services de vérification extérieure professionnels de haute qualité à un coût raisonnable, comme nous l'avons fait notamment pour l'Organisation des Nations Unies (1993-1999), l'Organisation mondiale de la santé (depuis 2004), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2002-2007), l'Organisation maritime internationale (depuis 2000), l'Organisation mondiale du tourisme (depuis 2000), le Programme alimentaire mondial (depuis 2010), etc.

Le présent chapitre décrit en détail l'approche de la vérification que nous suivrons pour cette mission et les divers éléments constitutifs de cette approche.

B. Cadre des normes

La vérification des comptes de l'AIEA sera exécutée selon les normes suivantes :

- Les normes internationales d'audit publiées par la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) et adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique en tant que normes communes de vérification des comptes ;
- Les principes directeurs publiés par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ;
- Les normes de vérification de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) ;
- Le cadre des Normes comptables de l'ONU/Normes internationales d'information financière (IFRS) et des normes comptables applicables à l'AIEA, c'est-à-dire les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) de l'IFAC ;
- L'article XII du Règlement financier de l'AIEA et le mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique annexé à ce règlement.

La conformité aux normes de vérification acceptées au plan international et des méthodes de vérification éprouvées forment la base de l'assurance que nous donnons de fournir des services professionnels de haute qualité à l'AIEA.

C. Processus de vérification

La vérification sera menée selon un processus en trois étapes :

Planification

L'ordre de priorité des domaines à vérifier sera établi sur la base d'une évaluation du risque menée en fonction de l'importance financière relative, de l'actualité et de la visibilité, et compte tenu des domaines spécifiques indiqués à l'article XII du Règlement financier de l'AIEA. Pour déterminer l'importance relative, nous tiendrons compte des éventuels facteurs spécifiques à l'Agence. Nous

examinerions si des éléments autres que la valeur monétaire relative auraient une importance relative pour les États Membres. Pour déterminer l'importance relative, nous accorderions une importance particulière à l'examen par la Conférence générale du programme et budget de l'AIEA.

L'évaluation de l'environnement de contrôle interne permettra de décider de la mesure dans laquelle il y sera fait appel et, sur cette base, de la nature et de l'ampleur des sondages de corroboration. Les activités seront coordonnées avec le Bureau des services de supervision interne (OIOS) pour éviter les doubles emplois. Notre approche de l'évaluation des contrôles internes est expliquée à la section E.

Nous aurons des entretiens avec la direction avant de finaliser la stratégie générale de vérification. L'échéancier des diverses missions de vérification sera aussi discuté avec la direction. Les services concernés seront informés au préalable des dates et du mandat des activités de vérification.

Chaque équipe de vérification élaborera un plan de vérification indiquant la portée et les objectifs de sa mission particulière, les secteurs visés, le calendrier des activités et la définition exacte des tâches de chaque membre de l'équipe. L'exécution du plan sera contrôlée dans chaque cas pour faire en sorte que la vérification soit achevée de manière efficiente et efficace.

Exécution

La vérification commencera par une conférence de mise en route au cours de laquelle le plan, les objectifs et l'approche de la vérification seront discutés avec le chef de l'entité vérifiée afin de tenir compte de son point de vue. L'entité sera aussi informée des données, informations et documents dont l'équipe de vérification aura besoin pour mener sa mission. Les vérifications seront effectuées au Siège de l'AIEA, ainsi que dans les bureaux extérieurs (laboratoires et bureaux des garanties) selon que de besoin. Elles seront exécutées de façon à obtenir des assurances sur les points suivants : exactitude des états financiers, conformité aux règles et règlements et adéquation des contrôles financiers internes et, de manière générale, économie, efficacité et efficacité en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'Agence. Cela comportera la collecte de preuves par examen des dossiers financiers (aussi bien manuels qu'informatisés) et de la documentation connexe, l'analyse des tendances et des écarts, une nouvelle réalisation des calculs, des entretiens avec les membres clés du personnel, des questionnaires, etc.

Quand l'équipe de vérification aura besoin de données, informations, dossiers, etc. qui ne sont pas directement disponibles, elles présentera des demandes spéciales.

Les constatations préliminaires seront communiquées au responsable de l'entité vérifiée sous la forme d'une requête des vérificateurs pour réponse et confirmation des faits et des chiffres.

Après examen de la réponse à la requête, une observation des vérificateurs contenant les constatations et des recommandations sera publiée. Une observation des vérificateurs peut être finalisée après incorporation des réponses reçues à plus d'une requête des vérificateurs.

Des réunions peuvent être organisées pour discuter de problèmes soulevés par la vérification à la demande de l'entité vérifiée ou des vérificateurs.

Chaque mission s'achève par une conférence de fin avec le chef de l'entité vérifiée. Cette conférence permet au service de discuter les constatations et les recommandations de l'équipe de vérification. L'équipe peut aussi y présenter les points problématiques dont elle souhaite discuter. Le compte rendu de la conférence de fin sera envoyé au chef de l'entité vérifiée pour confirmation et archivage.

Rapports

Pour l'élaboration des rapports de vérification, nous nous conformerons aux prescriptions énoncées à l'article XII du Règlement financier de l'AIEA et dans le mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique annexé au Règlement

financier. Selon le principe « pas de surprises », le processus d'élaboration des rapports permettra à la direction de répondre à toutes les étapes aux constatations des vérificateurs.

Les principales étapes de ce processus seront les suivantes :

- Les constatations préliminaires seront communiquées par les vérificateurs au chef de l'entité vérifiée sous la forme d'une requête des vérificateurs pour observations et réponse, et après l'examen de celles-ci, une observation des vérificateurs sera présentée en cas de besoin ;

- Après examen des réponses aux observations des vérificateurs et discussion lors de la conférence de fin, une lettre de recommandations énumérant les principales questions soulevées par la vérification sera adressée par le Directeur principal (relations internationales) du siège du CVG au Directeur général, avec copies au Directeur de la Division du budget et des finances et au chef de l'entité vérifiée ;

- Sur la base des réponses aux lettres de recommandations, le projet de rapport de vérification sera adressé au Directeur général pour donner à la direction la possibilité de présenter des observations sur les constatations des vérificateurs ;

- Sur la base des réactions au projet de rapport de vérification et des éventuelles discussions ultérieures, le rapport final sera communiqué au Conseil des gouverneurs pour observations et transmission à la Conférence générale, accompagné des états financiers vérifiés, conformément au Règlement financier.

L'ensemble du processus sera caractérisé, à toutes ses étapes, par de fréquents échanges concernant les observations et les constatations des vérificateurs d'une part et les vues et les commentaires de la direction de l'autre. Le rapport final qui sera soumis à la Conférence générale par l'intermédiaire du Conseil des gouverneurs ne contiendra rien qui n'aurait pas été précédemment porté à l'attention de la direction de l'AIEA.

Pour garantir qu'ils satisfont aux normes de qualité les plus strictes, tous les produits de la vérification à transmettre à la Conférence générale par l'intermédiaire du Conseil des gouverneurs seront revus par un comité de hauts responsables de l'ISC, qui sont par ailleurs chargés de finaliser les rapports nationaux du CVG, avant que le CVG ne les approuve pour soumission à l'AIEA.

En présentant les conclusions de la vérification, nous ferons, le cas échéant, des recommandations constructives. Comme indiqué plus haut, la publication des rapports sera précédée de discussions et de consultations approfondies avec la direction. Au titre de l'assurance de la qualité, les activités de vérification seront revues par des vérificateurs expérimentés ne participant pas à ces missions qui contrôleront que les missions ont été conduites en tenant dûment compte des normes et des pratiques optimales.

Rapports de vérification

Le processus de présentation des rapports a été décrit en détail ci-dessus. Comme expliqué, trois types de produits de vérification seront fournis à l'AIEA :

- a) Lettres de recommandations,
- b) Rapport abrégé ou opinion sur les états financiers,
- c) Rapport complet ou rapport de vérification annuel.

Le projet de rapport de vérification sera communiqué au Directeur général, mais le rapport abrégé ou opinion sur les états financiers et le rapport complet ou rapport de vérification annuel seront soumis à l'organe directeur de l'AIEA, la Conférence générale, par l'intermédiaire du Conseil des gouverneurs.

Tous les délais d'achèvement de chaque étape du processus de vérification et de remise des divers produits de la vérification seront fixés après discussion avec la direction avant le début de

chaque mission. La conduite effective de la mission sera ensuite contrôlée au siège du CVG pour s'assurer que les délais convenus sont respectés.

On veillera à ce que les résultats de la vérification présentés à la direction de l'AIEA dans les lettres de recommandations et le rapport de vérification soient équilibrés, justes et précis et contiennent des recommandations constructives.

Formulation et gestion des recommandations

Les lettres de recommandations et les rapports de vérification s'achèveront sur des recommandations constructives. Les recommandations seront finalisées après que nous aurons reçu les réactions de la direction à nos constatations. Nous procéderons à un examen interne pour nous assurer que les recommandations sont concrètes et apportent une valeur ajoutée. Les recommandations seront discutées lors de la conférence de fin pour obtenir un accord mutuel à leur propos. Elles porteront sur les objectifs de la vérification, à savoir l'économie, l'efficacité, l'efficacité, la responsabilisation et l'amélioration de la gestion et des contrôles financiers.

La mise en œuvre des recommandations sera contrôlée périodiquement. À cette fin, une procédure de suivi sera établie d'un commun accord. Les recommandations seront gérées dans le cadre d'un programme de suivi qui sera axé sur :

- Le respect des recommandations acceptées, en cherchant davantage à encourager l'application plutôt qu'à souligner le manque de mesures ;
- Le suivi des recommandations acceptées à propos desquelles des rapports de conformité sont attendus ;
- La mise à l'épreuve de la qualité de l'application des recommandations et de son impact.

D. Collaboration avec le Bureau des services de supervision interne (OIOS)

Nous suivons une approche basée sur les systèmes dans le cadre de laquelle l'étude des structures de contrôle interne des organismes vérifiés fait partie intégrante du processus de vérification. Une telle étude comprend aussi une analyse des modalités de la vérification interne. La proportion de sondages de corroboration à effecteur et de ressources à utiliser est fonction de telles études. Les activités de vérification sont considérablement réduites dans les organisations dont les contrôles internes, et notamment la vérification interne, sont solides. La vérification des domaines déjà vérifiés en interne est réduite au minimum de façon à éviter les doubles emplois. Nous suivrons cette procédure standard à l'AIEA et collaborerons étroitement avec le Bureau des services de supervision interne de l'Agence pour mettre en synergie nos efforts et coordonner les activités de vérification de façon à éviter de refaire le travail.

E. Évaluation des contrôles internes

Gestion du risque d'entreprise (GRE)

L'ISC indienne procède régulièrement à des vérifications des systèmes de contrôle interne des départements/ministères du gouvernement fédéral et des gouvernements des États ; ces vérifications concernent l'adéquation et l'efficacité de la gestion du risque dans divers domaines – opérations, finances et personnel. En outre, la gestion du risque est pour nous un domaine essentiel de la vérification dans différents secteurs :

- Gestion des risques liés aux crédits dans les établissements financiers publics ou contrôlés par l'État ;

- Risques liés à la TI¹ pour la planification et l'exécution de projets de TI dans le secteur public ;
- Pratiques de gouvernance d'entreprise et de gestion du risque dans les entreprises commerciales publiques ;
- Gestion du risque de catastrophe naturelle ; et
- Méthodes de gestion du risque dans les services fiscaux.

Cependant, ni le gouvernement indien ni les gouvernements des États n'avaient de normes/cadres formels de contrôle interne et de gestion du risque. En conséquence, l'ISC indienne a établi des partenariats avec d'autres parties prenantes clés du gouvernement (dont la Commission de la planification, le Ministère des finances, et le Contrôleur et Vérificateur général des comptes) pour l'élaboration d'un cadre de contrôle interne et gestion du risque (CIGR) pour les principaux programmes publics. Le cadre CIGR couvre les principales phases du processus de gestion du risque, à savoir la définition du contexte de gestion du risque et l'évaluation, le traitement, le suivi, l'assurance et la réévaluation du risque. Le cadre s'inspire de concepts/principes consacrés par les cadres internationalement acceptés (notamment le Cadre GRE intégré du COSO, les orientations complémentaires sur la GRE publiées par la Sous-Commission des contrôles internes de l'INTOSAI, ainsi que la norme AS/NZ 4360 de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sur la gestion du risque), qui ont été adaptés à l'environnement du secteur public indien.

Notre évaluation des contrôles internes à l'AIEA suivra une approche similaire, codifiée dans notre manuel d'évaluation des contrôles internes (**annexe X**). Cela nous permettra de déterminer le niveau d'assurance que l'on peut obtenir des contrôles internes de l'AIEA aux fins de la conception de nos procédures et tests de vérification. Un tel exercice nous donnera aussi la possibilité de recommander les améliorations éventuellement requises pour accroître l'efficacité des contrôles à l'Agence.

Cadre COBIT

Notre personnel a les compétences techniques, les connaissances et l'expérience requises pour utiliser le cadre de contrôle interne COBIT (Objectifs de contrôle dans les domaines de l'information et des technologies connexes) pour la vérification des systèmes de TI. Comme indiqué précédemment, plus de 350 vérifications de systèmes de TI avec diverses plateformes et bases de données ont été réalisées au niveau national. Le COBIT a été choisi comme cadre de la vérification de la TI dans le pays. Pour citer un exemple, la vérification des contrôles de sécurité de l'information dans un environnement SAP à l'Organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion a été réalisée après une analyse du risque et avec un référentiel standard applicable dans le cadre COBIT.

F. Assurance et contrôle de la qualité

Le CVG applique un strict programme d'assurance de la qualité de façon que tous ses produits répondent aux normes de qualité les plus exigeantes. Nous avons un cadre de gestion de la qualité de la vérification (AQM) (**annexe III**) dont l'application est obligatoire. L'AQM énonce cinq paramètres généraux des processus de gestion de la qualité, à savoir orientation et direction, gestion des ressources humaines, gestion de la vérification, relations avec les clients et les parties prenantes, et amélioration continue. Ces paramètres sont ensuite divisés en « éléments de gestion de la qualité », dont chacun est relié aux « instruments clés employés », qui sont la Constitution de l'Inde, la loi sur les devoirs, les pouvoirs et les conditions de service du CVG, les normes, manuels et principes directeurs de vérification, etc.

¹ Ces risques sont pris en compte dans le cadre COBIT, méthodologie standard adoptée par l'ISC indienne pour la vérification de la TI.

Pour garantir une vérification de haute qualité, plusieurs procédures d'assurance de la qualité sont mises en œuvre :

1. Préparation et application de normes, méthodes et procédures de vérification consignées par écrit.
2. Formation permanente des vérificateurs pour actualiser et renforcer leurs compétences et connaissances en matière de vérification.
3. Évaluation fréquente des vérificateurs par des tests périodiques.
4. Système bien conçu de supervision des opérations de vérification au siège et dans les bureaux extérieurs.
5. Examen indépendant des activités de vérification menées par les vérificateurs internes.
6. Examen rigoureux des constatations des vérificateurs, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, confié à des personnes ne participant pas aux activités de vérification pour garantir que ces constatations satisfont aux normes en matière d'importance relative et de justification. Cela comporte aussi une discussion détaillée des constatations des vérificateurs avec l'entité vérifiée.
7. Examen des documents de travail.
8. Examen à mi-parcours structuré des opérations. Application d'un système d'information pour la gestion de la vérification.

G. Cadre de valeurs et de connaissances

Normes de vérification du CVG

Le CVG a établi des normes de vérification inspirées des normes reconnues internationalement. Ces normes ont été diffusées dans toute l'organisation et servent de base pour l'évaluation des activités de vérification. Elles font l'objet d'un réexamen permanent et sont modifiées chaque fois que nécessaire, pour suivre l'évolution des pratiques optimales au niveau mondial et s'y conformer. La dernière édition (2002) des normes de vérification du CVG (**annexe IV**) est conforme aux normes publiées par l'INTOSAI en 2001. Elle comporte des normes de déontologie, qui sont similaires au « code de déontologie » de l'INTOSAI.

Cette édition comprend notamment les éléments suivants :

- a) Postulats de base
- b) Normes générales
- c) Normes d'exécution
- d) Normes de préparation de rapports.

Postulats de base

Les postulats de base sont les prémisses et exigences fondamentales sur lesquelles les vérificateurs s'appuient pour former leur opinion et préparer leurs rapports, en particulier lorsqu'aucune norme spécifique ne s'applique.

Les postulats de base prescrivent, notamment, que :

- i) Les normes de vérification doivent être respectées par les vérificateurs sur tous les points jugés importants ;
- ii) Les vérificateurs doivent utiliser leur propre jugement dans les diverses situations qui se présentent lors d'une vérification ;
- iii) Un mécanisme efficace de responsabilisation doit être en place ;

- iv) Toutes les activités de vérification doivent être compatibles avec le mandat du CVG ;
- v) La vérification doit éviter les conflits d'intérêts entre le vérificateur et l'entité vérifiée.

Normes générales

Les normes générales décrivent les qualifications que doivent avoir les vérificateurs et l'ISC et qui leur permettent de mener à bien les tâches liées à la vérification et à la préparation de rapports sur les constatations de la vérification de manière compétente et efficace. Ces normes fondent la crédibilité du travail des vérificateurs et de l'ISC.

Les normes générales couvrent des aspects tels que l'indépendance, la compétence professionnelle, la diligence, le jugement professionnel et le contrôle de la qualité.

Normes d'exécution

Les normes d'exécution fournissent un cadre général pour la conduite et la gestion d'une vérification.

Elles couvrent des aspects tels que la planification, la supervision et l'examen, l'analyse et l'évaluation des contrôles internes, le respect des lois, règles et règlements applicables et la justification de la vérification.

Normes de préparation de rapports

Les normes de préparation de rapports fournissent un cadre général pour la préparation des rapports des vérificateurs et de l'institution de contrôle.

Elles couvrent des aspects tels que la forme et la teneur des opinions et des rapports de vérification qui doivent être compatibles avec les principes énoncés en ce qui concerne a) les objectifs et les mandats, b) l'exhaustivité, c) le destinataire, d) l'identification du thème, e) la base juridique, f) le respect des normes et g) les délais.

Normes de déontologie

Ces normes concernent le chef de l'ISC, les cadres supérieurs et toutes les personnes travaillant pour l'ISC ou en son nom. L'ISC a pour responsabilité de s'assurer que tous ses vérificateurs se familiarisent avec les valeurs et les principes énoncés dans le code de conduite des fonctionnaires indiens et qu'ils agissent en conséquence. Les normes de vérification ci-après ont une importance déontologique :

- Les vérificateurs et l'ISC doivent être indépendants et éviter les conflits d'intérêts avec l'entité vérifiée sur les points qui peuvent gravement entraver leur indépendance.
- Les vérificateurs et l'ISC doivent posséder les compétences requises.
- Les vérificateurs doivent observer les normes de vérification avec soin et diligence.
- Les vérificateurs doivent à tout moment faire preuve d'une parfaite intégrité et de dévouement à leur tâche.
- Les vérificateurs ne doivent pas divulguer d'informations obtenues lors de la vérification de tiers, soit oralement soit par écrit.

Par ailleurs, tous les employés de l'ISC sont des fonctionnaires et sont tenus aux règles de conduite de la fonction publique centrale de 1964 (**annexe V**) qui prescrivent des normes de conduite et de déontologie. Les transactions financières, cadeaux reçus et biens acquis doivent être signalés immédiatement et, s'il en est stipulé ainsi, sont soumis à autorisation préalable. Ces règles de conduite sont très similaires au Code de conduite de la fonction publique internationale.

Méthodologie de la vérification

Outre les normes de vérification, un aspect important de l'assurance de la qualité chez l'ISC indienne est l'établissement et la codification d'une méthodologie de la vérification pour tous les types de vérifications, y compris celle de la nature des opérations. Ces normes sont complétées par des instructions administratives, des directives et des circulaires techniques. Cette méthodologie est conforme aux normes internationales d'audit et aux pratiques optimales internationales.

Les normes et principes que nous avons adoptés sont les suivants (exemplaires joints) :

1. Règlement sur la vérification des comptes et la comptabilité (**annexe II**)
2. Cadre de gestion de la qualité de la vérification (**annexe III**)
3. Normes de vérification (**annexe IV**)
4. Manuel de vérification des ordres permanents (**annexe VI**)
5. Vérification des états financiers établis selon les IPSAS : table de calcul. Sert essentiellement à nos vérifications internationales (**annexe VII**)
6. Manuel de vérification des attestations financières (**annexe VIII**)
7. Directives sur le contrôle de performance (**annexe IX**)
8. Manuel d'évaluation des contrôles internes (**annexe X**)
9. Directives sur la vérification des partenariats public-privé (PPP) (**annexe XI**)
10. Manuel de vérification de la technologie de l'information (**annexe XII**)

Mécanisme pour assurer la conformité aux normes professionnelles

Comme indiqué dans les paragraphes précédents, le CVG a un système élaboré pour s'assurer que toutes les activités de vérification sont menées conformément aux normes de vérification, aux méthodes prescrites et aux pratiques optimales. Il s'agit du Cadre de gestion de la qualité de la vérification. Un cadre hiérarchisé de directives concernant la vérification est en place, avec au sommet les normes et directives au niveau de l'ISC, suivies par des orientations spécifiques aux diverses fonctions, puis par des instructions au niveau des formations locales. Ces lignes directrices hiérarchisées sont constamment revues et les instructions qui sont dépassées sont supprimées.

Des superviseurs, tant dans les bureaux extérieurs qu'au siège, exercent des contrôles pour s'assurer que les normes, manuels et codes de vérification et les instructions opérationnelles sont respectés, tout en exerçant la supervision prévue des activités et des produits de vérification. Par ailleurs, les activités de vérification sont contrôlées indépendamment par des assistants de contrôle interne dans chaque bureau et par le Directeur de l'inspection (chef de la fonction de contrôle interne à l'ISC indienne) au siège. Les vérifications sont supervisées par des cadres supérieurs selon les normes prescrites et les bureaux extérieurs reçoivent la visite des adjoints du CVG et du CVG lui-même de temps à autre.

Chaque rapport de vérification soumis au parlement ou à l'organe législatif de l'État fait l'objet d'un examen poussé. Chaque constatation importante d'une vérification devant être incluse dans le rapport de vérification est soumise à un examen détaillé à de multiples niveaux, puis à des discussions détaillées, tant avec l'équipe de vérificateurs proposant la constatation qu'avec l'entité vérifiée, pour arriver à une image équilibrée des opérations et garantir que chaque constatation s'appuie sur des éléments suffisants, pertinents et fiables et peut soutenir un examen minutieux de l'organe législatif.

Nous avons aussi un système rigoureux d'examen par des pairs de tous les bureaux extérieurs et des services du siège. Un exemplaire des orientations pour l'examen par des pairs est joint à l'**annexe XIII**. Le cadre de l'examen par des pairs prévoit diverses mesures de contrôle et d'assurance de la qualité de la vérification.

Le CVG est assisté par un Conseil consultatif de la vérification, qui lui donne des avis sur les problèmes stratégiques et passe en revue les méthodes et les procédures. Les comptes rendus du Conseil, qui se réunit tous les trimestres et dont les membres sont d'éminents représentants de la société civile et des organismes professionnels, traitent des activités du CVG en mettant plus particulièrement l'accent sur la qualité et sont un important outil du processus d'assurance de la qualité. L'un des membres du Conseil consultatif de la vérification est le Président de l'Institut indien des comptables agréés, qui est l'organisme national de normalisation dans les domaines de la comptabilité d'entreprise et de la vérification des comptes des sociétés privées.

Nous sommes aussi soumis à la Loi de 2005 sur le droit à l'information. Cela contribue automatiquement à l'assurance de la qualité car cette loi autorise tout citoyen à nous demander des informations, inspecter tout document et en demander des copies certifiées conformes.

H. Maintien de la confidentialité

Nous notons qu'il sera d'une importance fondamentale que nos collaborateurs maintiennent la stricte confidentialité des documents de l'AIEA. Comme indiqué précédemment, nous avons un système élaboré pour garantir le comportement déontologique de nos collaborateurs. Nous avons des normes de déontologie spécifiques (**annexe IV**) qui exigent que le vérificateur fasse preuve d'une intégrité absolue à tout moment et lui interdisent de révéler des informations obtenues lors de la vérification à des tiers, que ce soit oralement ou par écrit. Pour assurer la conformité, les directeurs de la vérification signent chaque année un certificat attestant que le code de déontologie a été respecté. Le comportement déontologique est contrôlé et évalué dans les rapports annuels de notation de nos collaborateurs. Par ailleurs, tous les collaborateurs sont des fonctionnaires et sont tenus aux règles de conduite de la fonction publique centrale (**annexe V**) qui prescrivent des normes de conduite et de déontologie. Ces règles de conduite sont très similaires au Code de conduite de la fonction publique internationale. Les transactions financières, cadeaux reçus et biens acquis doivent être signalés immédiatement et, s'il en est stipulé ainsi, sont soumis à autorisation préalable. La notation annuelle du personnel comporte une entrée concernant spécifiquement l'intégrité de la conduite. En outre, tous les fonctionnaires doivent déposer une déclaration annuelle de patrimoine immobilier. Si un fonctionnaire manque à ces normes de conduite professionnelle et de déontologie, sont appliquées les dispositions de la Loi de 1965 sur la fonction publique (classement, contrôle et règles d'appel) (**annexe XIV**) qui codifie toutes les mesures disciplinaires y compris l'imposition d'amendes et la conduite d'enquêtes en bonne et due forme. Sont aussi prises en compte les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles la capacité du vérificateur de prendre une décision ou de formuler un jugement en toute indépendance peut être influencée ou limitée par des considérations d'ordre personnel ou attribuables à un tiers, ce qui pourrait affecter les intérêts de l'AIEA.

I. Continuité par rapport au précédent vérificateur extérieur

Nous nous conformerons à la Norme internationale 5000 des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 5000) qui organise la continuité par rapport au précédent vérificateur extérieur. Le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique a publié des procédures détaillées en vue d'une succession en douceur et efficace d'un vérificateur extérieur à l'autre. Nous suivrons ces procédures.

Nous aurons aussi des réunions avec le précédent vérificateur extérieur pour comprendre l'AIEA, ses traditions et ses pratiques.

Selon la procédure du Groupe de vérificateurs externes des Nations Unies, un dossier officiel de la passation des pouvoirs est préparé et archivé par les deux vérificateurs. Il contient la liste des documents transmis et les informations essentielles communiquées oralement. L'AIEA sera tenue informée de ces arrangements.

Par le biais du processus de passation, nous comptons obtenir des informations sur les points suivants :

- Approche et stratégie de la vérification ;
- Domaines vérifiés lors des exercices financiers précédents et programme de travail pour l'exercice en cours ;
- Décisions importantes prises sur les questions de vérification ;
- Communications aux organes de supervision et de gestion de l'AIEA concernant les cas de fraude et les actes illégaux, le cas échéant ;
- Désaccords avec l'Agence en ce qui concerne les principes comptables, procédures de vérification et autres questions de fond, le cas échéant ; et
- Problèmes de vérification non résolus et autres questions qui pourraient avoir une incidence importante sur les futures vérifications le cas échéant.

Comme informations de référence pour la vérification, nous comptons recevoir les documents suivants :

- Lettres de recommandations et observations des vérificateurs et réponses reçues ;
 - Listes récapitulant les domaines vérifiés et les bureaux extérieurs visités, le cas échéant ;
- et
- Documentation sur les problèmes de vérification non résolus ou les questions qui pourraient avoir une incidence importante sur les futures vérifications le cas échéant.

Nous estimons que cette approche assurerait une transition en douceur et une bonne continuité par rapport au travail réalisé par le précédent vérificateur extérieur.

NOMBRE ET NIVEAU DU PERSONNEL PARTICIPANT A LA VERIFICATION

A. Ressources humaines de l'ISC indienne

En tant que vérificateur des comptes du gouvernement indien aux trois niveaux, à savoir fédéral, des États et local (municipalités et villages), le CVG est à la tête de l'une des plus grandes ISC du monde. L'ISC indienne est fière de disposer d'un personnel nombreux et qualifié dans diverses disciplines, permettant au CVG de mener des missions de vérification même dans des domaines très spécialisés. En raison de ce savoir-faire interne, ce dernier n'a pas besoin de recruter des consultants ou experts externes ni de sous-traiter ses travaux à l'extérieur. Cette approche garantit dans une large mesure la confidentialité des données des clients.

Les membres du personnel de l'ISC indienne ont le statut de fonctionnaire et sont généralement employés jusqu'à leur départ en retraite. En Inde, les postes au service du gouvernement bénéficient d'un statut élevé et le niveau de renouvellement du personnel est, de ce fait, très bas. De plus, seuls les postes vacants à la suite de départs en retraite donnent lieu à des recrutements. L'ISC dispose donc d'une main-d'œuvre stable en termes de compétences et d'effectifs. Néanmoins, le personnel des missions est renouvelé grâce à une rotation régulière des fonctionnaires dans les différentes sections, permettant à ces derniers de découvrir d'autres domaines et empêchant tout excès de confiance et prise d'intérêts particuliers. En outre, des programmes de formation visent à actualiser fréquemment les compétences et les connaissances.

B. Équipe restreinte chargée de gérer la vérification des comptes de l'AIEA

L'équipe restreinte chargée de gérer et d'administrer le projet de vérification des comptes de l'AIEA au siège du CVG à New Delhi sera dirigée par le Directeur principal (relations internationales)

ayant rang de directeur de la vérification. Celui-ci sera directement épaulé par le Directeur (relations internationales), qui a rang de gestionnaire de la vérification et de vérificateur. L'équipe bénéficiera du soutien de groupes spécialisés dirigés par des responsables ayant rang de directeur de la vérification et spécialistes des questions liées aux IPSAS, aux ERP, à l'évaluation du contrôle interne et à l'examen des fraudes.

L'équipe restreinte servira de lien entre le vérificateur extérieur et les hauts responsables de l'AIEA pour tout ce qui touche à la vérification et elle assurera la liaison et fournira un appui à l'AIEA en cas de besoin. Elle sera également disponible pour communiquer avec le Conseil des gouverneurs et l'OIOS. Cela nous aidera à mieux évaluer les questions relatives à la gouvernance de l'AIEA grâce aux contacts personnels qui seront noués avec des représentants de celle-ci, notamment avec le Bureau des services de supervision interne. L'équipe restreinte, qui a mené des missions de contrôle dans des organisations internationales dont le CVG est le vérificateur extérieur, dispose d'une vaste expérience dans la gestion des activités de vérification et l'administration du régime d'assurance de la qualité pour les rapports de vérification internationaux.

Elle sera chargée de la planification stratégique, de l'évaluation des risques, des programmes de vérification, de la conception et de l'administration de programmes de formation destinés aux équipes de vérification sur place, de l'examen des rapports et des réponses de la direction à ces derniers dans le cadre du processus d'assurance de la qualité. En outre, elle aidera le CVG à suivre et superviser les vérifications et à achever les rapports.

Nous disposons d'un bureau à Londres, dirigé par un directeur de la vérification. Ce bureau se situant à proximité de Vienne, nous mobiliserons ses ressources pour mener la mission. Cela nous permettra également de répondre à toute urgence qui nécessiterait notre intervention immédiate au Siège de l'AIEA à Vienne.

Constitution d'équipes

Des équipes de vérification seront envoyées d'Inde pour effectuer des contrôles financiers, de performance, et de conformité et la vérification de la TI au Siège, dans les laboratoires et dans les bureaux des garanties régionaux de l'AIEA. Celles qui seront détachées pour le contrôle au Siège de l'AIEA, ainsi que pour les missions de terrain, seront supervisées par l'équipe restreinte.

Composition des équipes

Le personnel qui sera désigné pour la vérification des comptes de l'AIEA sera choisi parmi un ensemble de spécialistes expérimentés et bien qualifiés. Il aura de solides compétences en ce qui concerne la planification, l'exécution et la présentation des résultats de contrôles financiers, de conformité et de performance couvrant des programmes techniques et sociaux, des organismes scientifiques, des entreprises privées, des associations enregistrées, etc. Les vérificateurs qui seront détachés pour la vérification des comptes de l'AIEA relèvent des catégories suivantes :

- a) Directeurs de la vérification
- b) Gestionnaires de la vérification
- c) Superviseurs de la vérification et vérificateurs.

Chaque équipe sera composée d'un directeur de la vérification, d'un gestionnaire de la vérification et de vérificateurs. On veillera à ce que les équipes possèdent des compétences spécialisées en matière de normes et procédures comptables et de vérification (y compris pour la vérification de la TI). Elles auront également une connaissance approfondie des règles et règlements de l'AIEA, des instructions administratives importantes, de l'élaboration du budget, des états financiers et des systèmes de comptabilité et de TI de l'AIEA. Les équipes seront composées de telle

sorte que chacune d'entre elles disposera de toutes les connaissances, compétences et données d'expérience requises pour s'acquitter efficacement des tâches de vérification qui lui seront attribuées.

Les hauts responsables de l'ISC superviseront la procédure de vérification, assurant le contrôle de la qualité tout au long de celle-ci, afin que le plan de travail soit exécuté de manière effective et que les normes comptables et pratiques optimales soient dûment prises en compte.

Profil des vérificateurs

Nous souhaitons présenter les profils d'un échantillon représentatif de 16 vérificateurs qui pourraient participer à la vérification des comptes de l'AIEA. Comme il ressort des profils figurant ci-dessous, ils disposent tous d'une vaste expérience en matière de vérification du secteur public. Sur ces 16 vérificateurs, 14 ont une expérience des missions de vérification dans des organismes des Nations Unies allant de trois semaines à cinq ans. S'agissant des qualifications, neuf (9) d'entre eux possèdent des certifications internationales, telles que « auditeur interne certifié » (CIA), « auditeur certifié des systèmes d'information » (CISA) ou « responsable certifié de la sécurité de l'information » (CISM), tandis que huit (8) autres sont soit comptables agréés, soit spécialistes de la comptabilité analytique.

CV des directeurs de la vérification

Nom	M. Jayanti Prasad
Diplômes/Qualifications professionnelles	Maîtrise en sciences (physique) et membre du service indien de vérification comptable et de comptabilité et contrôleur des finances publiques.
Expérience de la vérification d'organismes des Nations Unies	5 ans
Expérience de la vérification du secteur public	15 ans

Nom	M. H. Pradeep Rao
Diplômes/Qualifications professionnelles	Maîtrise (Sciences politiques) Maîtrise en administration des affaires (MBA) Auditeur interne certifié (CIA) Membre du service indien de vérification comptable et de comptabilité et contrôleur des finances publiques.
Expérience de la vérification d'organismes des Nations Unies	2 ans
Expérience de la vérification du secteur public	28 ans

Nom	M. Gautam Guha
Diplômes/Qualifications professionnelles	Maîtrise (Anglais) Auditeur certifié des systèmes d'information (CISA) Membre du service indien de vérification comptable et de comptabilité et contrôleur des finances publiques.
Expérience de la vérification d'organismes des Nations Unies	2 ans
Expérience de la vérification du secteur public	29 ans

Nom	M. S.K. Jaiswal
Diplômes/Qualifications professionnelles	Licence en commerce et comptabilité Comptable agréé Secrétaire général (chef de mission adjoint) Membre du service indien de vérification comptable et de comptabilité et contrôleur des finances publiques.
Expérience de la vérification d'organismes des Nations Unies	2 ans
Expérience de la vérification du secteur public	16 ans

Nom	M. AK Ojha
Diplômes/Qualifications professionnelles	Licence en technologie électronique Auditeur certifié des systèmes d'information (CISA) Maîtrise en administration des affaires (MBA) Membre du service indien de vérification comptable et de comptabilité et contrôleur des finances publiques.
Expérience de la vérification d'organismes des Nations Unies	3 ans
Expérience de la vérification du secteur public	17 ans

Nom	M. Partha Sarathy Das
Diplômes/Qualifications professionnelles	Licence en technologie Auditeur certifié des systèmes d'information (CISA) Auditeur interne certifié (CIA) Membre du service indien de vérification comptable et de comptabilité et contrôleur des finances publiques.
Expérience de la vérification d'organismes des Nations Unies	3 mois
Expérience de la vérification du secteur public	15 ans

CV des gestionnaires de la vérification

Nom	M. Sandip Roy
Diplômes/Qualifications professionnelles	Licence en technologie Auditeur certifié des systèmes d'information (CISA) Auditeur interne certifié (CIA) Contrôleur de fraude certifié (CFE) Responsable certifié de la sécurité de l'information (CISM) Membre du service indien de vérification comptable et de comptabilité et contrôleur des finances publiques.
Expérience de la vérification d'organismes des Nations Unies	3 mois
Expérience de la vérification du secteur public	14 ans

Nom	M. K.S. Gopinath Narayan
Diplômes/Qualifications professionnelles	Licence en technologie Auditeur interne certifié (CIA) Responsable certifié de la sécurité de l'information (CISM) Membre du service indien de vérification comptable et de comptabilité et contrôleur des finances publiques.
Expérience de la vérification d'organismes des Nations Unies	3 mois
Expérience de la vérification du secteur public	14 ans

Nom	M. Guruzada Srinivas
Diplômes/Qualifications professionnelles	Licence Comptable agréé Secrétaire général Comptable analytique (ICWA) Auditeur interne certifié (CIA) Responsable certifié de la sécurité de l'information (CISM) Membre du service indien de vérification comptable et de comptabilité et contrôleur des finances publiques.
Expérience de la vérification d'organismes des Nations Unies	5 mois
Expérience de la vérification du secteur public	12 ans

Nom	M. Deepak Kapoor
Diplômes/Qualifications professionnelles	Licence de commerce Comptable analytique (ICWA) Auditeur interne certifié (CIA) Responsable certifié de la sécurité de l'information (CISM) Membre du service indien de vérification comptable et de comptabilité et contrôleur des finances publiques.
Expérience de la vérification d'organismes des Nations Unies	3 mois
Expérience de la vérification du secteur public	11 ans

Nom	M. Neelesh Kumar Sah
Diplômes/Qualifications professionnelles	Licence ès sciences Auditeur certifié des systèmes d'information (CISA) Auditeur interne certifié (CIA) Membre du service indien de vérification comptable et de comptabilité et contrôleur des finances publiques.
Expérience de la vérification d'organismes des Nations Unies	2 mois
Expérience de la vérification du secteur public	12 ans

CV des superviseurs de la vérification et vérificateurs

Nom	M. Raj Kumar Yadav
Diplômes/Qualifications professionnelles	Licence de commerce Comptable agréé Contrôleur des finances publiques
Expérience de la vérification d'organismes des Nations Unies	-
Expérience de la vérification du secteur public	22 ans

Nom	M. Ajay Kumar
Diplômes/Qualifications professionnelles	Licence de commerce Comptable agréé Contrôleur des finances publiques
Expérience de la vérification d'organismes des Nations Unies	6 semaines
Expérience de la vérification du secteur public	26 ans

Nom	M. Kamalendu
Diplômes/Qualifications professionnelles	Licence de commerce Comptable analytique (ICWA) Contrôleur des finances publiques
Expérience de la vérification d'organismes des Nations Unies	-
Expérience de la vérification du secteur public	11 ans

Nom	M. Arun Kumar Diwan
Diplômes/Qualifications professionnelles	Licence de commerce Comptable analytique (ICWA) Contrôleur des finances publiques
Expérience de la vérification d'organismes des Nations Unies	-
Expérience de la vérification du secteur public	11 ans

Nom	M. Vidya Bhusan Relhan
Diplômes/Qualifications professionnelles	Licence de commerce Comptable analytique (ICWA) Contrôleur des finances publiques
Expérience de la vérification d'organismes des Nations Unies	6 semaines
Expérience de la vérification du secteur public	22 ans

Comme nous l'avons indiqué dans notre approche, la vérification sera menée dans le cadre d'un processus en trois étapes, à savoir la planification, l'exécution et la communication des résultats. Le directeur de la vérification sera le chef d'équipe et aura pour fonction de fixer les priorités dans les domaines de la vérification sur la base de l'évaluation des risques, notamment de l'évaluation de l'environnement de contrôle interne. Il sera également chargé de contrôler en parallèle les travaux de vérification pour assurer la qualité et le respect des normes de vérification. Il entretiendra aussi des contacts avec l'équipe restreinte à des fins d'orientation. Les gestionnaires et superviseurs de la vérification mèneront des travaux dans les domaines spécifiques que leur attribuera le directeur de la vérification. Cela comportera la collecte de preuves par examen des dossiers financiers (aussi bien manuels qu'informatisés) et de la documentation connexe, l'analyse des tendances et des écarts, une nouvelle réalisation des calculs, des entretiens avec les membres clés du personnel de l'entité vérifiée, des questionnaires, etc. Une observation sera formulée lorsque le directeur de la vérification le jugera nécessaire. Après examen des réponses reçues aux observations des vérificateurs et discussion lors de la conférence de fin, une lettre de recommandations énumérant les principales questions soulevées lors de la vérification sera adressée par le Directeur principal (relations internationales) au Directeur général.

C. Renforcer les compétences professionnelles au niveau interne

Qualifications professionnelles

En tant qu'organisation dotée d'un effectif important, le CVG organise ses propres examens professionnels à différents niveaux hiérarchiques. La réussite à ces examens est une condition préalable obligatoire pour être nommé à un poste de niveau professionnel dans l'organisation. Un examen similaire, après une formation initiale complète, est également organisé pour les gestionnaires de la vérification nouvellement recrutés. Ils doivent le réussir pour être maintenus dans leurs fonctions. La raison pour laquelle les compétences professionnelles essentielles et une formation professionnelle continue sont assurées au sein de l'organisation est qu'aucun professionnel en dehors du CVG n'a l'expérience ni l'expertise nécessaires pour comprendre les subtilités du contrôle des finances publiques.

Bien qu'il n'y ait aucune obligation faite à notre personnel de participer à des organisations professionnelles ou d'acquérir des certificats professionnels autres que ceux qui sont requis au sein de l'organisation, le personnel est encouragé, grâce à une politique incitative, à obtenir des certificats internationaux et diplômes de niveau supérieur. Comme on peut l'observer dans leur curriculum vitae, nos collaborateurs sont titulaires de diplômes de niveau supérieur en comptabilité, finance, gestion des entreprises, administration ou droit. Ils possèdent également des certifications internationales : auditeur interne certifié (CIA), auditeur certifié des systèmes d'information (CISA), responsable de la sécurité de l'information (CISM), contrôleur de fraude certifié (CFE), etc.

Formation professionnelle continue

Afin d'assurer le plus haut niveau de professionnalisme de son personnel, le CVG applique une politique de formation rigoureuse et un système de formation professionnelle continue. Ce dernier vise à procurer au personnel de vérification les compétences indispensables pour répondre aux nouveaux défis dus à l'évolution rapide de l'environnement de travail. Avec cet objectif en vue, une analyse des besoins de formation est réalisée pour identifier les écarts entre les compétences disponibles et les compétences requises, qui détermineront le niveau de formation professionnelle continue indispensable.

Dans ce cadre mettant l'accent sur le renforcement des capacités, et pour répondre aux tendances et questions dans le domaine de la vérification, comme la planification de la vérification basée sur les risques, la vérification de la TI, la vérification environnementale, le contrôle de performance dans un environnement de plus en plus complexe, la vérification judiciaire, etc., un plan de formation quinquennal est établi. Ce plan inclut les objectifs de formation, les grands domaines de formation, l'infrastructure de formation et l'assurance de la qualité. Il est mis en œuvre grâce à l'élaboration de plans de formation annuels établis sur la base d'une analyse des besoins de formation, qui est réalisée chaque année. Aux fins de l'assurance de la qualité de la formation, des normes de formation (**annexe XV**) ont été formulées par le CVG. Ces formations sont ensuite dispensées dans le cadre d'un réseau d'instituts de formation.

Une grande partie de la formation est assurée par le biais d'un réseau national de dix-neuf établissements appelés instituts et centres régionaux de formation. Ces établissements s'adressent spécifiquement aux superviseurs de la vérification, aux vérificateurs et aux membres du personnel d'appui à la vérification. Ensemble, ils dispensent quelque 650 formations par an à environ 11 500 membres du personnel. Des modules de formation structurés sont mis au point pour chaque sujet de formation identifié par les différents instituts régionaux de formation. Chacun de ces modules est revu par un expert de la question puis par un autre établissement régional de formation.

Compte tenu du besoin de liens institutionnels pour les questions examinées dans le cadre de divers groupes de travail, de projets de recherche et commissions de l'INTOSAI, de l'ASOSAI, du Groupe de vérificateurs externes de l'Organisation des Nations Unies, de la Conférence des vérificateurs extérieurs généraux du Commonwealth, etc., huit instituts régionaux de formation ont été désignés comme principaux centres d'excellence sur des sujets divers.

L'ISC indienne dispose d'une académie de formation pour ses gestionnaires et directeurs de la vérification, l'Académie nationale de la vérification des comptes et de la comptabilité (www.naaa.gov.in). Cette dernière organise des cours professionnels pour les gestionnaires de la vérification nouvellement recrutés, ainsi qu'un grand nombre de cours de recyclage et de cours spécialisés.

Nous avons également un centre international pour les systèmes d'information et la vérification (www.icisa.cag.gov.in), qui est spécialisé dans la formation à la vérification de la TI et propose aussi des programmes internationaux de formation s'adressant aux fonctionnaires d'ISC d'autres pays. À ce jour, 99 programmes de formation internationaux ont été organisés à l'intention d'environ 3 000 fonctionnaires de 121 pays.

Afin d'approfondir la formation professionnelle des membres du personnel en mettant l'accent sur les domaines prioritaires des bureaux hors siège, ces derniers dispensent des formations spécifiques au niveau interne.

Outre les programmes de formation prévus à l'avance, des formations ponctuelles sont également organisées pour les membres du personnel affectés à des missions spéciales de vérification.

Notre politique est que tous les membres du personnel affectés à la vérification d'organisations internationales doivent recevoir une formation spécifique. Ces formations seront également dispensées au personnel affecté à la vérification de l'AIEA.

Nous rappelons que, dans le cadre de notre procédure courante, le personnel affecté à la vérification de l'AIEA se tiendra régulièrement informé des domaines de vérification nouveaux et émergents, que nous suivons en tant qu'organisation présidant la Commission de partage et de gestion des connaissances de l'INTOSAI. Il s'agit notamment de mises à jour sur les divers cadres comptables, les systèmes ERP et les connaissances de domaines spécifiques.

Nous faisons également suivre à notre personnel des cours organisés par des établissements indiens réputés. Le CVG, principalement pour sensibiliser son personnel aux tendances et pratiques internationales dans le domaine de la vérification, envoie un nombre important des membres de son personnel suivre des programmes de formation à l'étranger. Il s'agit de formations organisées par l'INTOSAI, l'ASOSAI et des institutions supérieures de contrôle des finances publiques comme la Cour des comptes des États-Unis, l'Office national de vérification des comptes du Royaume-Uni et le Bureau du vérificateur général du Canada. En outre, certains membres du personnel suivent aussi des formations grâce à des programmes de coopération avec l'Australie, le Japon et le Royaume-Uni.

L'importance accordée à la formation dans l'organisation est mise en évidence par le fait que le nombre moyen de jours de formation par membre du personnel ces trois dernières années se situait entre 8 et 10.

D. Capacités de vérification des organisations internationales

Le personnel de l'ISC indienne justifie d'une grande expérience auprès de l'ONU et d'organisations similaires dans les domaines suivants : systèmes de comptabilité, règlement financier, règlement du personnel, opérations, achat, transport et systèmes informatiques. Nous restons également informés des dernières évolutions et tendances dans ces domaines du fait de nos activités continues de vérification et de notre participation au Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous appliquons une approche de la vérification dynamique, pouvant s'adapter à l'environnement de travail de chacune des organisations que nous contrôlons. Nous sommes conscients du fait que la technologie de l'information occupe une place importante dans les opérations des organisations et nous disposons de moyens adéquats de vérification de la TI.

Tous les membres de notre personnel ont une très bonne connaissance de l'anglais et tous nos rapports de vérification sont rédigés dans cette langue. En outre, nous avons de bonnes connaissances du français, de l'espagnol et de l'arabe. Ainsi, les membres du personnel affectés à la vérification de l'AIEA auront les compétences linguistiques requises.

On pourra noter que notre personnel est habitué à travailler dans un environnement multilingue car nos rapports de vérification sont également publiés dans les langues régionales des États. Ils peuvent également travailler seuls, hors de leur contexte national et dans des environnements culturels différents.

E. Système de communication utilisé au sein de l'organisation

Le CVG a recours à une infrastructure de technologie de l'information de pointe ainsi qu'à un système et des mesures de sécurité adaptés. Nous utilisons un système de messagerie interne sécurisé reposant sur Microsoft Exchange Server. Le réseau interne est renforcé par l'utilisation d'un pare-feu à deux niveaux et de systèmes de détection des intrusions. Une gestion centralisée des virus est utilisée sur le réseau. Nous employons des systèmes de TI vitaux à grande échelle destinés à un usage interne. Il s'agit notamment de l'utilisation d'applications sur Oracle III. Les compétences que nous avons acquises dans la mise en place de grands systèmes de TI au sein de l'organisation ont permis d'établir des mesures de sécurité solides pour les systèmes d'information.

Nos sites web sont hébergés et mis à jour par le centre national d'informatique (NIC), premier prestataire de services de TI du secteur public. Le NIC nous fournit également des services internet et appuie la maintenance de notre réseau. Nous procédons périodiquement à des vérifications des systèmes ainsi qu'à des tests d'intrusion pour améliorer notre système de sécurité. Nous avons encore renforcé notre infrastructure de communication en lançant un réseau privé virtuel (RPV) interne pour répondre à tous les besoins de communication en 2010.

PROPOSITION FINANCIÈRE

Chapitre C

PROPOSITION FINANCIÈRE

HONORAIRES DEMANDÉS ET MOIS DE TRAVAIL

Nous demanderons des honoraires de 187 000 euros par an, soit 374 000 euros pour 2012 et 2013. Pour ces honoraires, nous estimons que nous consacrerons un total de 46,33 mois de travail de vérification, soit 1 390 journées de vérification pour 2012 et 2013.

Notes explicatives

- Ces honoraires sont calculés sur la base d'un remboursement total des dépenses liées à la vérification et comprennent tous les coûts mentionnés dans la note 2010/Note 64 du Secrétariat.
- Le calcul des honoraires est basé sur les jours ouvrables de l'AIEA et ne tient pas compte des travaux connexes menés à notre siège.
- Il n'y a pas d'élément de coûts fixes car nous ne proposons pas d'honoraires de vérification. Nous demandons seulement un remboursement des coûts, qui sont tous de nature variable.
- Les coûts sont calculés à partir du montant de l'indemnité journalière de subsistance fixée par l'ONU en janvier 2011 et des tarifs aériens en vigueur. Cependant, toute modification notable des coûts en raison de la hausse du montant de l'indemnité journalière de subsistance et des frais de voyage et dépenses de personnel, de la variation du taux de change applicable, de l'ajustement de la portée des travaux ou du programme de travail, ou toute modification apportée pour tenir compte d'éléments exceptionnels qui n'étaient pas prévus sera revue avec l'AIEA à sa demande ou à la nôtre. Toute augmentation des coûts pour ces raisons sera demandée en montants effectifs et accompagnée des pièces justificatives correspondantes. En outre, ces demandes devront être approuvées par l'autorité compétente de l'AIEA.

Analyse de nos coûts par rapport au programme de travail proposé

Pour une bonne mise en perspective, notre proposition financière peut être considérée compte tenu de notre proposition technique et de l'étendue des activités de vérification que nous offrons. Notre programme de travail prévoit 1 390 journées de vérification pour les exercices 2012 et 2013. Avec les honoraires demandés, de 374 000 euros pour ces deux exercices, le coût d'une journée de vérification dans le cadre de notre offre s'établit à 269,06 euros, soit un montant de 33,63 euros seulement par heure de vérification.

Liste des annexes

Annexe I	Duties, Powers and Conditions of Service) Act, 1971
Annexe II	Regulations on Audit and Accounts
Annexe III	Audit Quality Management Framework (AQMF)
Annexe IV	CAGs Auditing Standards
Annexe V	Central Civil Services (Conduct) Rules, 1964
Annexe VI	Manual of Standing Orders (Audit)
Annexe VII	Auditing IPSAS based Financial Statements: Ready Reckoner
Annexe VIII	Financial Attest Audit Manual
Annexe IX	Performance Auditing Guidelines
Annexe X	Internal Control Evaluation Manual
Annexe XI	Guidelines for auditing Public Private Partnerships (PPP)
Annexe XII	Manual of Information Technology Audit
Annexe XIII	Guidance on Peer Review
Annexe XIV	Civil Services (Classification, Control & Appeal Rules), 1965
Annexe XV	Training Standards

Sigles utilisés dans le document

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AQMF	Cadre de gestion de la qualité de la vérification
ASOSAI	Organisation asiatique des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
BARC	Centre de recherche atomique Bhabha
CFE	Contrôleur de fraude certifié
CIA	Auditeur interne certifié
CIGGB	Centre international de génie génétique et de biotechnologie
CIGR	Contrôle interne et gestion du risque
CISA	Auditeur certifié des systèmes d'information
CISM	Responsable certifié de la sécurité de l'information
COBIT	Objectifs de contrôle dans les domaines de l'information et des technologies connexes
CVG	Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
DAE	Département de l'énergie atomique
DIVC	Département indien de la vérification des comptes et de la comptabilité
ERP	Système de planification des ressources
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GASAB	Conseil consultatif gouvernemental des normes comptables
ICWA	Institut indien de comptabilité analytique
IFAC	Fédération internationale des experts-comptables
IFRS	Normes internationales d'information financière
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
ISC	Institution supérieure de contrôle des finances publiques
ISSAI	Norme internationale institutions supérieures de contrôle des finances publiques
NACAS	Comité consultatif national sur les normes comptables

OIAC	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIOS	Bureau des services de supervision interne
OMI	Organisation maritime internationale
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONU	Organisation des Nations Unies
PPP	Partenariats public-privé
SGG	Système global de gestion
UNSAS	Normes comptables du système des Nations Unies

Contact :

M. Jagbans Singh

Directeur principal (relations extérieures)

Bureau du Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde

9, Deen Dayal Upadhyaya Marg, New Delhi - 110124 (Inde)

Téléphone : 00-91-11-23237822 Télécopie : 00-91-11-23236818

Courriel : singhJ@cag.gov.in, Jagbans@gmail.com

N° VN-PH-57-2011

La mission permanente de la République des Philippines présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et, en ce qui concerne sa note verbale n° VN-H-2-2011 du 27 janvier 2011 par laquelle est présentée la candidature de la Commission de vérification des comptes des Philippines pour la prestation de services de vérification extérieure des comptes à l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la période 2012 à 2013, a l'honneur de fournir les originaux des documents contenant les curriculums vitae des membres de la Commission, des informations détaillées sur ses activités nationales et internationales, ses domaines de spécialisation et son approche en matière de vérification, ainsi que les honoraires demandés.

La mission permanente de la République des Philippines saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

[Sceau]

Vienne, le 2 février 2011

Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique

**Proposition de prestation de services de vérification
extérieure des comptes à l'Agence internationale de
l'énergie atomique (AIEA) pour 2012 et 2013**

**présentée par la Commission de vérification
des comptes des Philippines**

Janvier 2011

Table des matières

	<i>Page</i>
A Curriculum vitae et informations détaillées sur les activités nationales et internationales	2
• Curriculum vitae des membres de la Commission proprement dite de la COA	
Reynaldo A. Villar, Président	3
Juanito G. Espino, Jr., commissaire	8
Evelyn R. San Buenaventura, commissaire	15
• Associations professionnelles et civiques/postes occupés	
Activités nationales	18
Activités internationales	19
B Approche de la vérification et personnel	21
• Approche base sur les risques	21
• Nombre et niveau du personnel de vérification	23
C Honoraires et durée (en mois) du travail de vérification des comptes pour 2012 et 013	26
• Honoraires demandés (en euros)	26
• Durée totale estimée (en mois) de la vérification	27

Pour tout renseignement, s'adresser à :
Commissionnaire JUANITO G. ESPINO, JR.
Téléphone : (632) 931 9306 / (632) 931 7451
Courriel : jgespino@coa.gov.ph

A. Curriculum vitae et informations détaillées sur les activités nationales et internationales

CONTEXTE

La Commission de vérification des comptes (COA) est l'institution supérieure de contrôle des finances publiques des Philippines. La Constitution philippine consacre son indépendance en tant qu'organe constitutionnel, lui confère non seulement les pouvoirs nécessaires pour vérifier tous les comptes ayant trait à toutes les recettes et dépenses publiques et à l'utilisation de toutes les ressources publiques, et prescrire les règles de comptabilité et de vérification, mais aussi l'autorité exclusive de définir la portée et les techniques de ses vérifications des comptes, et interdit la promulgation de toute loi qui pourrait limiter le champ de ses activités de vérification.

Constitutionnellement, la COA est dirigée par la Commission proprement dite, un organe collégial composé d'un président et de deux commissaires, qui sont nommés par le Président de la République avec l'accord de la Commission des nominations pour un mandat de sept ans non renouvelable. La Commission proprement dite est chargée de statuer sur les cas qui lui sont soumis, détermine et formule des politiques, promulgue des règles et règlements, et prescrit les normes régissant l'exercice efficient et efficace de ses pouvoirs et fonctions. Le Président, qui dirige la Commission proprement dite, est le directeur exécutif chargé de l'administration générale de la COA.

Les membres de la Commission proprement dite de la COA sont :

1. Reynaldo A. Villar, Président
2. Juanito G. Espino, Jr., commissaire
3. Evelyn R. San Buenaventura, commissaire

Curriculum Vitae

REYNALDO A. VILLAR, LLB

Commission de vérification des comptes, Commonwealth Avenue
Quezon City (Philippines)
Téléphone : (632) 9319220/ (632) 9319232

Courriel : ravillar@coa.gov.ph

Postes actuels

- **PRÉSIDENT**
Commission de vérification des comptes (COA)
11 juin 2008 – à ce jour
- **VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR**
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
1^{er} juillet 2008 – à ce jour
- **MEMBRE**
Conseil multisectoriel contre la corruption
Bureau du Médiateur
- **MEMBRE**
Groupe constitutionnel sur l'intégrité

Postes précédents

- **PRÉSIDENT PAR INTÉRIM**
Commission de vérification des comptes (COA)
2 février–11 juin 2008
- **MEMBRE**
Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies
2 février–30 juin 2008
- **COMMISSAIRE**
Commission de vérification des comptes (COA)
2 février 2004–2 février 2008
- **ADMINISTRATEUR RESPONSABLE**
Président de la Commission de vérification des comptes (COA)
29 octobre–13 novembre 2007
20–30 juin 2007
15 mai–8 juin 2007
11–15 septembre 2006
30 novembre–9 décembre 2005
10–17 décembre 2004
29 novembre–décembre 2004

- **AGENT DE LIAISON JURIDIQUE DÉPARTEMENTAL**
(avec le rang de commissaire adjoint)
Commission de vérification des comptes (COA)
1995 – 2 février 2004
- **ADMINISTRATEUR CHARGÉ DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (V)**
Commission de vérification des comptes (COA)
1989 – décembre 1995
- **ADMINISTRATEUR CHARGÉ DU PERSONNEL (II)**
Commission de vérification des comptes (COA)
1988-1989
- **ASSISTANT TECHNIQUE** du Directeur général
Philippine Virginia Tobacco
- **MEMBRE DU CONSEIL**
Province de Pangasinan
1980-1986
- **DÉLÉGUÉ/CHEF DE FILE**
Convention constitutionnelle des Philippines
1971
- **ASSISTANT JURIDIQUE** du Gouverneur de Province
Province de Pangasinan
1968

Expérience professionnelle dans le secteur privé

- **Juriste**
1968-1971, 1973-1980
- **Professeur de droit constitutionnel**
Faculté de droit, Université Ateneo de Manille
1982

Diplômes universitaires

- **Inscrit au barreau des Philippines**
1968
- **Licence en droit**
Université Ateneo de Manille
1967
- **Licence en sciences humaines, option sciences politiques**
Université Ateneo de Manille
1963

Études spéciales, cours, séminaires et conférences

- 51^e session ordinaire du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique
Berne (Suisse)
6 et 7 décembre 2010
-
- 50^e session ordinaire du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique
Bonn (Allemagne)
7 et 8 décembre 2009
- Réunion du Comité financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Rome (Italie)
27–31 juillet 2009
- 49^e session ordinaire du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique
Paris (France)
22 novembre–6 décembre 2008
- 62^e session ordinaire du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU
New York (États-Unis)
4–21 juillet 2008
- Séminaire sur le gouvernement d'entreprise pour les banques philippines
organisé par l'Institut des banquiers des Philippines
18 et 19 janvier 2007
- 47^e session ordinaire du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique
Manille (Philippines)
4 et 5 décembre 2006
- 22^e réunion du Groupe technique du Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique
Manille (Philippines)
27 novembre–1^{er} décembre 2006
- 36^e (2006) session extraordinaire du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU
Manille (Philippines)
6 décembre 2006
- 27^e convention annuelle de l'association gouvernementale des experts comptables
Iloilo City
19–22 octobre 2005
- 59^e session ordinaire du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU
New York (États-Unis)
19 juin–5 juillet 2005

- Conférence du Conseil du développement industriel (CDI) de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
Vienne (Autriche)
10–18 juin 2005
- Conférence internationale sur les enjeux de l'innovation pour le développement, organisée par l'école nationale d'administration et de gouvernance publique (NCPAG) et le centre de politique générale et de formation des cadres
- Nouveau système électronique de comptabilité publique
16 septembre 2003
- Atelier consultatif OG-société civile sur le cadre des réformes dans le système législatif
Organisé par l'Institut des réformes politiques et électorales
30 juillet–1^{er} août 2003
- Atelier sur les capacités de gestion du changement
Organisé par le groupe d'appui à la gestion du changement de la COA
9, 13 et 14 juin 2000
- Règles de procédure du Bureau du Médiateur et de la Sandiganbayan
Par le centre de recherche juridique des Philippines
16 mars 1996
- Colloque sur le droit à une procédure régulière dans la déclaration de culpabilité
Organisé par le centre juridique de l'Université des Philippines
11 novembre 1995
- Colloque sur le droit à une procédure régulière et à une assistance juridique après accusation
Organisé par l'Institut des droits de l'homme de l'Université des Philippines
18 août 1995
- Contrôle de performance
1^{er}–6 mai 1988
- Comptabilité et contrôle des finances publiques
1988
- Cours de courte durée sur les affaires juridiques dans les services gouvernementaux
Organisés par le centre juridique de l'Université des Philippines
1988
- Cours avancé pour juristes expérimentés
Organisé par l'Université des Philippines
1988

Concours publics

- Concours du barreau des Philippines, 1968

Nombre d'années de service à la COA

- 22,8 ans (à partir du 18 avril 1988)

Associations professionnelles et civiques/postes occupés

- **Barreau intégré des Philippines (IBP)**
Membre
- **Philippine Jaycees**
Membre de la section des sénateurs
Ancien président de section
- **Rotary Club**
Co-fondateur, section d'Urdaneta
- **Ordre d'Utopia, association des juristes d'Ateneo**
Fondateur

Informations personnelles

Âge : 68 ans
Date de naissance : 24 septembre 1941
Lieu de naissance : Pangasinan (Philippines)
Situation de famille : Marié

Curriculum Vitae

JUANITO G. ESPINO JR.

Expert comptable

Commission de vérification des comptes, Commonwealth Avenue
Quezon City (Philippines)
Téléphone : (02) 9319306/(02) 9317451 (bureau)
Courriel : jgespino@coa.gov.ph

Expérience professionnelle/postes occupés

- **COMMISSAIRE**
Commission philippine de vérification des comptes (COA)
11 mai 2006 à ce jour
(est entré à la COA le 13 mars 1978)
- **COMMISSAIRE ADJOINT**
COA – Secteur public
14 mars 2004–10 mai 2006
- **DIRECTEUR IV**
COA – Secteur public, Bureau de vérification des gouvernements locaux, Bureau de vérification du gouvernement national, n° 1
Avril 1996 - 13 mars 2004
- **COORDONNATEUR POUR LES BUREAUX RÉGIONAUX**
COA - Cabinet du Président
Avril 1996 – février 2001
- **DIRECTEUR RÉGIONAL**
Bureau régional de la COA n° V, Legaspi City
Décembre 1989–mai 1992
Bureau régional de la COA n° III, San Fernando, Pampanga
Juin 1992-mai 1993
- **VÉRIFICATEUR RESPONSABLE**
Société nationale de développement (NDC) et ses succursales
24 juillet–31 décembre 1984
- **ADMINISTRATEUR RESPONSABLE et CHEF, SPÉCIALISTE DES SYSTÈMES DE VÉRIFICATION**
COA – Bureau des services techniques (Division des systèmes)
13 mars 1978–30 mai 1980

Expérience professionnelle dans le secteur privé

- **Consultant en systèmes de vérification : Sycip, Gorres, Velayo & Co., CPAs (SGV)**
Projet de la Banque mondiale pour le gouvernement de la République de Sierra Leone (Afrique de l'Ouest)
« Projet d'appui à la gestion du secteur public »
14 juin 1993–décembre 1995

- **Vérificateur principal**
Organisation des Nations Unies, New York
1985-1989 (en détachement de la COA)
- **Vérificateur principal et agent auxiliaire de vérification des comptes**
Sycip, Gorres, Velayo & Co., CPAs (SGV)
Décembre 1972–mars 1978
- **Chargé de cours en comptabilité**
École de commerce, Université de San Agustin, Iloilo City
1975-1977
- **Vérificateur auxiliaire**
I. Diaz & Associés, Experts comptables
1970-1972

Informations détaillées sur l'expérience professionnelle

- **Commissaire**

En tant que membre de la Commission proprement dite, le plus haut organe directeur de la COA, M. Espino décide des cas de demandes de remboursement en espèces, d'appels concernant les révocations/suspensions/accusations, d'exonérations de sommes ou de propriétés imputées, de passation par profits et pertes/d'absolution judiciaire, etc., détermine les politiques, promulgue des règles et règlements, prescrit les normes régissant l'exercice de ses pouvoirs et fonctions par la Commission, et aide à assurer l'administration générale de celle-ci par délégation en bonne et due forme du Président.

- **Commissaire adjoint**

Secteur public

Responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans et programmes pour la vérification des comptes de 76 sociétés détenues et contrôlées par le gouvernement, 52 succursales, et 453 services locaux de l'eau ; supervise six groupes de directeurs et 1 995 agents de services de vérification ; propose des politiques de vérification des comptes des sociétés d'État ci-dessus et participe aux réunions de la Commission proprement dite.

- **Directeur IV**

Groupe II – Finance B, Secteur public ; Bureau de vérification des gouvernements locaux ; Bureau de vérification du gouvernement national, n° 1

Responsable de la supervision générale de la vérification des comptes de 23 sociétés détenues et contrôlées par le gouvernement dans des groupes comme GSIS, SSS, HDMF, PDIC, etc. ; responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans et programmes dans la vérification des comptes des services des gouvernements locaux sur toute l'étendue du territoire philippin. Responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans et programmes dans la vérification des comptes des services du gouvernement national comme le Département de la défense nationale, le Département de l'intérieur et des gouvernements locaux, le Département des finances, ainsi que du Cabinet du Président, et d'autres services.

- **Coordonnateur pour les bureaux régionaux**

Cabinet du président de la COA (cumulativement avec ses fonctions)

Coordonne et suit les activités des bureaux régionaux de la COA au nom du Président.

- **Consultant en systèmes de vérification des comptes : Sycip, Gorres, Velayo & Co., CPAs (SGV)**

Consultant de la Banque mondiale pour le projet d'appui à la gestion du secteur public pour le compte du gouvernement sierra-léonais ; responsable de l'examen et de l'évaluation des vérifications des comptes effectuées et des systèmes de vérification. A proposé et élaboré de nouvelles approches dans les systèmes et procédures budgétaires et de vérification.

- **Directeur régional**

Bureau régional de la COA n° V, Legaspi City et bureau régional de la COA n° III, San Fernando, Pampanga.

Directement responsable de la supervision de la vérification des comptes de toutes les succursales (services de gouvernement locaux, sociétés détenues et contrôlées par le gouvernement, et services du gouvernement national) dans les bureaux régionaux concernés.

- **Vérificateur principal**

Organisation des Nations Unies, New York (en détachement de la COA).

Nommé membre de trois missions pour vérifier les comptes du bureau du budget de programme, Siège de l'ONU ; du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et du Centre des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, Nairobi (Kenya).

- **Vérificateur responsable**

Société nationale de développement (NDC) et ses succursales

Responsable de la vérification des opérations et des comptes financiers de la Société nationale de développement et de ses succursales, en l'absence du vérificateur.

- **Administrateur responsable et chef, spécialiste des systèmes de vérification**

Division des systèmes, Bureau des services techniques, COA

Supervise la conduite d'études sur l'amélioration des procédures de vérification de la COA ; responsable de la préparation de guides et de manuels de vérification ; a élaboré des systèmes et des procédures de comptabilité des services gouvernementaux clients.

- **Vérificateur principal et agent auxiliaire de vérification**

Sycip, Gorres, Velayo & Co., CPAs (SGV)

A travaillé en différentes capacités comme agent auxiliaire de vérification, vérificateur principal adjoint et vérificateur principal et a participé à la supervision d'audits et à la vérification de comptes de banques, de sucreries/raffineries de sucre, de sociétés commerciales, de sociétés agricoles, de dépôts de produits pétroliers, du système ferroviaire, et d'autres entités.

- **Chargé de cours en comptabilité**

École de commerce de l'Université de San Agustin, Iloilo City

A enseigné diverses matières sur les théories de la comptabilité et de la vérification, de la taxation, et les pratiques de vérification des comptes.

- **Vérificateur auxiliaire**
I. Diaz & Associés, Experts comptables

En tant qu'étudiant en comptabilité, était responsable de la vérification des comptes de divers clients tels que des sociétés agricoles, des sucreries, des sociétés commerciales et des stations d'essence.

Présidences/Comités

- **Président**
Système public intégré de gestion des informations financières (GIFMIS)
21 janvier 2010 à ce jour
- **Président**
Conseil des normes de vérification des comptes du secteur public (PSASB)
Octobre 2010 à ce jour
- **Président**
Comité de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Année civile 2008 à ce jour (jusqu'en 2012)
- **Président**
Comité technique, comité de vérification des comptes de l'ONU (UNAC)
Octobre 2004-24 juin 2008
- **Président**
Comité directeur pour le manuel de vérification des comptes basée sur les risques
- **Président**
Comité directeur du projet sur l'harmonisation et la gestion axées sur les résultats, financé par la Banque asiatique de développement
- **Président**
Comité chargé de l'élaboration des principes directeurs de la mise en œuvre des normes de vérification et d'assurance de la qualité des comptes du secteur public aux Philippines
- **Représentant du Président**
Conseil technique du Comité permanent
(Le Comité est composé du Secrétaire aux finances, qui en est le Président, et du Secrétaire au budget et du Président de la COA, qui en sont les membres)
- **Membre** du Conseil de règlement de la COA, chargé de statuer sur les revendications et les questions financières, par délégation de la Commission proprement dite
- **Membre** du Comité sur les normes de vérification des comptes des Philippines, relevant du Conseil des normes et pratiques de vérification des comptes (ASPC).
- **Représentant de la Commission**
Conseil des normes de vérification et d'assurance de la qualité des comptes (AASC)
(7 février 2006)

Qualifications académiques

- **Docteur *honoris causa* en sciences humaines**
Université Lyceum-Northwestern, Dagupan, Pangasinan
- **Maîtrise en administration des affaires**
(A rempli les conditions académiques et réussi des examens approfondis)
Université de Santo Tomas, 1980
- **Licence en droit (a acquis des unités de valeur)**
Université Aquinas, Legaspi City, 1990
- **Licence d'études commerciales, option comptabilité** (parmi les premiers 10 %, 400 diplômés)
Université de San Agustin, Iloilo City, 1972

Concours publics

- Concours du Conseil des experts comptables des Philippines, 1975

Subventions/stages/bourses

- Système de gestion du risque et de contrôle interne ; visite d'étude en Australie parrainée par le partenariat australo-philippin pour la gouvernance et les réformes économiques (PEGR) et l'agence australienne pour le développement international (AusAID).
Novembre-décembre 2009.
- **Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**, bourse sur la vérification des infrastructures, École supérieure du Département de l'agriculture, Washington, D.C., États-Unis d'Amérique.
Mars-avril 1982
- **Bourse du gouvernement d'Iloilo City pour un cours de quatre (4) ans**, licence d'études commerciales, option comptabilité
Juin 1968-mars 1972.

Séminaires/cours

- **Gestion du risque**, Institut asiatique de gestion (AIM), Malaki City
14 et 15 octobre 2003
- **Évaluation des entreprises**, Institut asiatique de gestion (AIM), Malaki City
16 et 17 septembre 2003
- **Vérification des politiques comptables**, animé par le Contrôleur général d'Israël. Centre national de comptabilité et de vérification des comptes, Quezon City
3 au 14 septembre 1984
- **Vérification des comptes d'organismes de l'ONU**, Centre national de vérification et d'audit de la COA
Avril 1984

- **Vérification des comptes d'opérations basée sur les techniques du GAO**, École supérieure du Département de l'agriculture, Washington, D.C., États-Unis d'Amérique.
Mars 1982
- **Vérification des comptes concernant les fraudes, les pertes et les abus, avec les techniques du GAO** ; École supérieure du Département de l'agriculture des États-Unis, Washington, D.C., États-Unis d'Amérique.
Mars 1982
- **Programme de perfectionnement des cadres (SEDP)** à l'intention des responsables de la COA
3 janvier au 12 mars 1981
- **Mise en valeur des ressources humaines**, Compro International, Manila Hotel
25 au 30 juin 1979

Distinctions

- **Illustrissime Maître-Maçon pour la comptabilité publique**
Titre conféré par la Très Vénérable Grande Loge des Francs-Maçons Libres et Acceptés des Philippines à sa 92^e communication annuelle, le 25 avril 2008 à Bacolod City
- **Prix Pasidungog 2004**
Éminent Sta. Barbaranon au service du gouvernement
Sta. Barbara, Province d'Iloilo, 17 novembre 2004

Associations professionnelles et civiques/postes occupés

- **Président honoraire**, Fondation sino-philippine des pompiers de Davao Inc. Davao,
3 juillet 2010
- **Second Grand Surveillant**, Très Vénérable Grande Loge des Francs-maçons Libres et Acceptés des Philippines, à sa 92^e communication annuelle, San Marcelino, Manille,
avril 2010-avril 2011
- **Président national**, Association gouvernementale des experts comptables (GACPA),
2004 à 2005
 - **Président fondateur**, programme de bourses de la GACPA et du site web de cette association, 2004
 - **Membre**, Conseil consultatif de la GACPA, 2005 à ce jour
- **Conseil d'administration**, Institut des experts comptables des Philippines (PIPICA),
représentant le secteur public
Année civile 2003 - 2004
 - **Membre** du Comité d'éthique
2009 à ce jour (jusqu'en 2012)
 - **Vice-président chargé des affaires extérieures**
Année civile 2003-2004

Informations personnelles

Âge : 58 ans

Date de naissance : 11 juin 1952

Lieu de naissance : Iloilo City

Situation de famille : Marié à **Susana Sanchez Saldaña**, experte-comptable et directrice à la retraite à la Banque de développement du Canada, Manitoba (Canada)

Enfants : **Paula S. Espino**, 31 ans
3^e année d'études à l'École de médecine
Doctorat en biochimie, maîtrise de biochimie
Licence en ès sciences génétique
Université du Manitoba, Winnipeg, Manitoba (Canada)

: **Monique S. Espino**, 28 ans
Licence ès sciences (architecture)
Université du Manitoba, Winnipeg, Manitoba (Canada)

Curriculum Vitae

EVELYN R. SAN BUENAVENTURA

Experte comptable

1206 F Renaissance Towers 1000
Meralco Avenue, Pasig City (Philippines)
Téléphone : (062) 931-7593/ (062) 931-7873
Courriel : ersanbuenaventura@coa.gov.ph

Postes actuels

- **COMMISSAIRE**
Commission de vérification des comptes (COA)
5 janvier 2010 – à ce jour
- **Présidente**
Conseil des normes comptables du secteur public (PSASB)
Commission de vérification des comptes (COA)

Expérience professionnelle dans le secteur privé

- **Associée principale**
San Buenaventura & Co., CPAs
- **Chargée de cours en comptabilité**
Université de l'Est et Parnantasan ng Lungsod ng Maynila, 1971-1976
- **Technicienne comptable**
Dépôt d'approvisionnement naval des États-Unis, Subic Bay, 1967-1971

Informations détaillées sur l'expérience professionnelle

- **Commissaire**

En tant que commissaire de la Commission philippine de vérification des comptes, je préside le Conseil des normes comptables du secteur public (PSASB), dont la mission est d'élaborer et de mettre en œuvre les normes comptables du secteur public ainsi que d'établir et de maintenir des liens avec des organismes internationaux, des organisations professionnelles et des établissements universitaires dans le domaine de la comptabilité et les domaines connexes de la gestion financière. Avec les deux autres membres de la Commission proprement dite, nous prenons des décisions et statuons sur les réclamations pécuniaires au gouvernement et les appels des révocations, et participons à l'administration générale de la Commission de vérification des comptes.

- **Associée principale**

En tant qu'associée principale de notre cabinet d'experts comptables, San Buenaventura and Company CPAs, mon travail couvrait les conseils en matière de gestion, la vérification indépendante des comptes de nos clients, l'examen des systèmes et procédures, le contrôle des fraudes, la préparation des études de faisabilité de projets et la détermination des sources de financement. Nos clients œuvrent dans des domaines divers : immobilier, marchandisage, assurance, construction, entretien, services professionnels, banques, éducation, copropriété, et associations à but non lucratif. La pratique comptable exige un perfectionnement professionnel

continu en participant activement à des associations professionnelles comme la Philippines Association of Management Accountants, où j'exerce les fonctions de directrice, l'Institute of Management Accountants USA, dont je suis membre, l'Institut des experts comptables des Philippines (PICPA), où je co-préside le GARCA (Geographical Area Chapters and Affiliates) et le Comité des affaires internationales, dont je suis membre. J'assiste également à des conférences locales et internationales pour rester informée des décisions et normes les plus récentes dans la pratique comptable.

- **Technicienne comptable/Chargée de cours en comptabilité**

J'ai débuté comme technicienne comptable à la base navale des États-Unis de Subic Bay, au dépôt d'approvisionnement naval, où j'ai travaillé pendant quatre ans jusqu'en 1971, année où j'ai emménagé avec ma famille à Manille et fondé un cabinet comptable avec mon mari et deux amis experts comptables. En parallèle, j'ai enseigné la comptabilité et le contrôle financier à l'Université de l'Est et à la Pamantasan ng Lungsod ng Maynila, de 1971 à 1976, tout en suivant des études pour ma maîtrise à l'Ateneo de Manila à Makati.

Diplômes universitaires

- **Maîtrise en administration des affaires**
(a rempli les conditions académiques)
Université Ateneo de Manila
- **Licence en sciences comptables**
Université de l'Est, Manille

Concours publics

- Concours du Conseil des experts comptables des Philippines

Études spéciales, cours, séminaires et conférences

- Plan de réforme du Comité interinstitutions sur la gestion des finances publiques
Taal Vista Hotel, Tagaytay, 13 et 14 janvier 2011
- Forum sur le programme de dépenses publiques pour 2011
Penthouse Discovery Suites, 20 novembre 2010
- Conférence sur les normes internationales d'information financière
Moscou (Russie), 21-23 octobre 2010
- Réunion d'information sur le programme de mise en commun des connaissances au moyen du système Digital Budget & Accounting System (dBrain) de Corée
Salle du Conseil de la Commission proprement dite de la COA, 7 octobre 2010
- 1^{ère} réunion des organismes d'élaboration de normes comptables des pays de l'ASEAN
Bali (Indonésie), 3-8 août 2010
- 6^e sommet Asie-Pacifique sur la vérification comptable et la gouvernance (2010)
JW Marriott. Kuala Lumpur, 29 et 30 juin 2010
- Conférence asiatique sur la gestion efficace de la conformité des micro et petites entreprises –
politique fiscale et solutions d'administration fiscale
Péninsule de Manille, Makati City, 2-5 mars 2010

- Conférence Quota International pour la région Pacifique Ouest
Las Vegas, Nevada (États-Unis), octobre 2008
- Convention du centenaire du Rotary International
Chicago (États-Unis), juin 2005
- Conférence de la Soroptimist International of America (SIA)
Calgary (Canada), août 2004
- Conférence internationale de l'Institute of Management Accountants (IMANET)
Nashville, Tennessee (États-Unis), 21-25 juin 2003
- Conférence de la Soroptimist International of America (SIA)
San Diego, Californie (États-Unis), juillet 2002
- Conférence internationale de l'Institute of Management Accountants (IMANET)
San Diego, Californie, juin 2002
Nouvelle-Orléans, Louisiane (États-Unis), 14-22 juin 2001

Participation à des associations professionnelles et civiques/Postes occupés

- **Institut des experts comptables des Philippines (PICPA)**
Membre ; coprésidente - GARCA, 2010-2011
- **Institute of Management Accountants (IMANET) - États-Unis**
Membre, 2007-2010
- **Philippines Association of Management Accountants (PAMA)**
Directrice, 2007-2008
- **Rotary Club de Makati - Bonifacio**
Directrice – Services communautaires, 2006-2008
- **Soroptimist International de la Région des Philippines (SIPR)**
Vérificateur interne, 2009-2010
- **Soroptimist International de Makati**
Présidente, 2002-2004
- **Quota Club de Manille**
Présidente, 2005 et 2006

Informations personnelles

Âge : 65 ans
 Date de naissance : 14 septembre 1946
 Lieu de naissance : Dinalupihan, Bataan
 Situation de famille : Mariée à Leopoldo E. San Buenaventura, ancien membre du Congrès,
 10^e Congrès des Philippines (2^{ème} circonscription de Camarines Sur,
 1995-1998)
 Enfants : Leo (diplôme de gestion et étudiant en droit),
 Lear (diplômé de génie mécanique), et
 Levi (doctorat)

Activités nationales

La COA est un organe constitutionnel indépendant qui remplit la fonction d'attestation des finances et des opérations de tous les services du gouvernement philippin. Elle a le pouvoir exclusif, en vertu de la Constitution, de définir la portée de ses activités de vérification et d'examen ainsi que de mettre en place les techniques et les méthodes requises ou exigées par la mission de vérification. Elle présente au Cabinet du Président et aux deux chambres du Congrès (Sénat et Chambre des représentants) un rapport annuel sur la situation financière et les résultats des opérations du gouvernement et de tous ses organes (sec. 4, article IX-D de la Constitution philippine de 1987).

Vérifications régulières

Des contrôles financiers et de conformité, ainsi que des vérifications de l'optimisation des ressources (économie, efficacité et efficacité) sont effectués tout au long de l'année par les vérificateurs de la COA dans tout le pays. La structure organisationnelle de la COA est conçue pour répondre aux besoins des services clients contrôlés des organismes nationaux, locaux et publics du pays.

Pour les 6 680 vérificateurs chargés des secteurs de l'audit, la durée de vérification et les ressources ont été réparties entre les types de vérification régulière suivants :

Type de vérification	Mois de vérification	Pourcentage alloué
Contrôle financier et de conformité	34 736	60-70 %
Optimisation des ressources	18 704	30-40 %
Total	53 440	100 %

Vérifications spéciales

Le bureau des vérifications spéciales (SAO) du département des services spéciaux de la COA effectue aussi des vérifications d'optimisation des ressources ou des contrôles de performance à l'échelle du gouvernement ou d'un secteur. En outre, il procède à d'autres vérifications spéciales comme les vérifications des taux, des franchises, des taxations et des subventions. Le SAO, qui a un effectif de 49 personnes, consacre 90 % de ses ressources aux vérifications de l'optimisation des ressources ou aux contrôles de performance.

Par ailleurs, le bureau de contrôle des fraudes et des enquêtes (FAIO) du département des services juridiques de la COA mène également des contrôles de fraudes sur la base des plaintes ou des demandes de parties prenantes. Il a un effectif de 38 personnes et consacre 70 % de ses ressources au contrôle des fraudes.

Rapports de vérification

Chaque année, la COA rend environ 13 435 rapports de vérification, qui se répartissent comme suit :

Département	Nbre de rapports	Soumis aux
Gouvernement national	337	Directeurs des services du gouvernement national
Entreprises publiques	125	Directeurs des sociétés/Conseil d'administration
Gouvernements locaux	1 788	Administrateurs locaux de provinces, de villes et de municipalités
	11 099	<i>Punong Barangays</i>
Services spéciaux (contrôle de performance)	27	Directeurs des organismes d'exécution
Services juridiques (contrôle des fraudes)	59	Directeurs des agences
Total	13 435	

En outre, le département du gouvernement national soumet environ 2 375 lettres de recommandation chaque année.

Activités internationales

La Commission de vérification des comptes des Philippines continue de s'imposer sur le plan de la vérification internationale. Représentée par son président, elle exerce un mandat de quatre ans (1^{er} juillet 2008–30 juin 2012) en tant que Vérificateur extérieur de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

La COA, en tant qu'organisation, a acquis depuis 20 ans (maintenant) une vaste expérience avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) suite aux activités/mandats des Philippines dans le cadre du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, de 1984 à 1993 et de 1999 à 2008, et exerce les fonctions de Vérificateur extérieur de la FAO depuis le 1^{er} juillet 2008. Elle est donc restée membre du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La COA a présidé le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU en 1988-1989, 2001 et 2005-2006 ; le Groupe de vérificateurs externes des Nations Unies et son groupe technique en 2006 ; et le comité tripartite des organes de contrôle de l'ONU en 2005-2006. En 2006, elle a accueilli la 47^e session ordinaire du Groupe de vérificateurs externes et la 22^e réunion de son groupe technique, ainsi que la 36^e session extraordinaire du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

Elle continue également d'acquérir une importante expérience de la vérification dans le cadre de projets appuyés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et conclus par le bureau de pays du PNUD aux Philippines (16 ans), de projets appuyés par le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et conclus par le bureau de pays de l'UNFPA aux Philippines (trois ans), et de projets appuyés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et conclus par le bureau de pays de l'UNICEF aux Philippines (un an).

La COA est membre de longue date de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et membre fondateur de l'Organisation asiatique des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ASOSAI). Dans le cadre de l'ASOSAI, elle a été le premier secrétaire général en 1979, a présidé le comité directeur de 2003 à 2006 et a participé au projet de recherche sur les systèmes de gestion de la qualité de la vérification de 2004 à 2006. Elle a en outre accueilli la 31^e réunion du Comité directeur (2002) et la 9^e Assemblée générale de l'ASOSAI (2003).

En tant que membre du groupe de spécialistes de la formation de l'ASOSAI, la COA participe en permanence aux activités de ce groupe en mettant à disposition des personnes ressources lors des ateliers de l'ASOSAI dans des domaines comme l'audit environnemental, l'assurance de la qualité du contrôle de performance, et le contrôle de la privatisation et l'assurance de la qualité du contrôle financier.

La COA participe activement à la formation dispensée par l'Initiative de développement de l'INTOSAI (IDI), dont le programme le plus récent est le programme transrégional de renforcement des capacités en audit de la gestion de la dette publique. L'ISC des Philippines est également l'une des trois institutions qui accueillera la réunion d'examen de l'IDI pour l'audit de la gestion de la dette publique prévue du 23 au 30 mars 2011, qui rassemblera 30 participants de 12 pays membres de l'ASOSAI.

La Commission a également contribué à la reproduction de la résolution INTOSAI, à la réédition des déclarations de Lima et de Mexico, fait des observations sur la norme 1240 de l'ISSAI concernant les obligations de l'auditeur vis-à-vis du Groupe de travail de l'INTOSAI sur l'obligation de rendre compte et le contrôle des aides en cas de catastrophes et sur des informations données dans différents questionnaires sur les programmes et activités de l'INTOSAI.

Dans le cadre de l'engagement de l'ISC des Philippines au titre de l'INTOSAI/ASOSAI, la COA continue de communiquer à d'autres ISC des demandes d'information sur des sujets ayant trait à la vérification dans le domaine des technologies de l'information, au contrôle de la performance et à d'autres sujets connexes à travers des voyages d'étude, des visites d'observation, le partage des connaissances et des discussions sur les pratiques optimales. L'ISC du Bangladesh a demandé récemment une formation de courte durée pour ses principaux responsables sur l'audit basé sur les risques, le contrôle financier, le contrôle de performance et la gestion des ressources humaines, qui est prévue en février 2011 pour deux groupes de participants.

B. Approche de la vérification et personnel

Approche basée sur les risques

Compte dûment tenu du mandat et de la portée des travaux du vérificateur extérieur de l'AIEA tels que définis à l'article XII du Règlement financier de l'AIEA et à l'annexe à ce règlement, « Mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique », nous suivrons l'**approche basée sur les risques** dans notre mission de vérification. Cette approche devrait permettre une vérification plus complète des comptes de l'AIEA en vue d'atteindre les objectifs suivants : a) évaluer les erreurs commises dans les états financiers, qu'elles soient intentionnelles (fraude dans l'information financière et détournement d'actifs) ou non ; b) déterminer la viabilité des opérations pour donner au Conseil l'assurance que les dépenses ont été effectuées comme prévu, sans gaspillage ni utilisation irrégulière de fonds ; et c) identifier les possibilités d'amélioration notamment en ce qui concerne l'efficacité des procédures financières, le système de comptabilité, les contrôles financiers internes et, de manière générale, l'administration et la gestion de l'AIEA.

Le cadre du processus de vérification basée sur les risques suppose la réalisation d'activités essentielles dans chacune des grandes composantes ci-après :

1. *Compréhension des opérations pour identifier et hiérarchiser les risques.* Nous apprécierons les activités de l'AIEA en examinant sa stratégie, ses opérations, sa performance et son cadre informationnel pour identifier les principaux risques en matière d'information et de traitement de l'information qui ont un impact sur la vérification des états financiers, déterminer leur origine et les hiérarchiser.
2. *Évaluation des stratégies de gestion et de contrôle des risques de l'AIEA.* Nous évaluerons comment les responsables de l'AIEA contrôlent les risques les plus importants et les plus probables en matière d'information et de traitement de l'information. Cette évaluation consistera notamment à identifier les processus de contrôle des risques, à analyser leur conception et à recommander des mesures si celle-ci s'avère inefficace à mesurer l'efficacité du contrôle des risques et à recommander des mesures pour l'amélioration s'il s'avère inefficace. L'évaluation du contrôle des risques de l'AIEA permettra une utilisation large des processus de contrôle des risques et l'élaboration d'informations à valeur ajoutée sur l'amélioration de ces processus. Les résultats nous donneront un plus haut degré d'assurance sur les processus qui produisent les résultats indiqués dans les états financiers.
3. *Gestion du risque d'audit résiduel pour le réduire à un niveau acceptable.* Nous déterminerons si les processus de contrôle des risques de l'AIEA sont efficaces pour réduire le risque identifié à un niveau acceptable ou si, au contraire, ils comportent des défaillances qui entraînent un risque d'audit résiduel. Nous évaluerons les analyses et les mesures de l'AIEA concernant les risques identifiés et appliquerons des procédures de réduction des risques, notamment en contrôlant les transactions financières ou les analyses des comptes de l'AIEA, en essayant de reconstruire les mouvements des comptes et en contrôlant leurs soldes, et nous recommanderons des mesures pour améliorer les systèmes d'information et de traitement de l'information de l'AIEA. La vérification des processus de contrôle englobera l'évaluation des contrôles généraux et des applications dans un environnement fondé sur des systèmes informatiques.
4. *Communication des données obtenues et mesure du niveau de satisfaction.* Nous rédigerons et soumettrons le rapport du vérificateur extérieur (lettre de recommandations pour les vérifications intermédiaires et rapport détaillé en fin d'exercice financier) qui portera sur les résultats de notre vérification. Ce rapport fera également le point en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations des précédentes vérifications et son

impact sur les objectifs de l'AIEA, dans le cadre de notre composante relative au suivi et à l'évaluation dans la communication des résultats.

Normes régissant notre travail de vérification

Dans l'intérêt public et pour contribuer à promouvoir la profession comptable dans le monde, nous respectons des normes professionnelles de haute qualité. Nous menons nos vérifications (vérifications complètes - contrôle financier, contrôle de conformité et vérification de l'optimisation des ressources) en conformité avec les normes suivantes : a) normes internationales d'audit (ISA) ; b) normes de vérification de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) ; et c) autres normes de vérification pouvant être pertinentes pour les comptes de l'AIEA et autres normes et pratiques optimales pour les vérifications de l'optimisation des ressources.

Normes comptables internationales du secteur public

Notre approche de la vérification contribuera à l'application des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) par l'AIEA, qui débutera en 2011. Nous suivrons de près la mise en œuvre des IPSAS dans le processus d'établissement des rapports financiers pour que les états produits avec ces nouvelles normes comptables soient transparents et adéquats.

Collecte d'informations et d'éléments probants, et accès aux documents de vérification

Nous obtiendrons des éléments probants suffisants, conformément à la norme ISA 500 (Éléments probants), en travaillant au Siège et dans les bureaux régionaux de l'AIEA. Les demandes d'informations seront communiquées aux responsables de l'AIEA suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires. Nous apprécions énormément et observons le Code de déontologie des professionnels comptables mis au point par le Conseil des normes internationales de déontologie comptable (IESBA). Ce code fournit un cadre conceptuel permettant d'assurer le respect des principes fondamentaux de déontologie professionnelle. Ces principes directeurs incluent l'obligation pour les vérificateurs extérieurs de respecter la confidentialité des informations obtenues dans l'exercice de leurs fonctions et de ne pas utiliser ou divulguer ces informations sans autorisation spécifique appropriée à moins d'avoir un droit ou une obligation juridiques ou professionnels de le faire. Nous assurons à l'AIEA que nous respecterons le caractère sensible et confidentiel de toutes les informations qu'elle a classées ainsi.

Si la possibilité nous est donnée d'être le partenaire de l'AIEA par le biais de nos services de vérification externe, nous comptons sur le vérificateur extérieur sortant pour assurer une transition en douceur en nous transmettant suffisamment d'informations et de documents de vérification, conformément au protocole pertinent de l'INTOSAI.

Assurance de la qualité

Nous veillerons à ce que des mesures de contrôle de la qualité soient conçues et mises en œuvre de manière efficace. Nous effectuerons un examen du contrôle de la qualité de la vérification pour chaque visite de vérification conformément à la norme ISA 220 (Contrôle qualité d'un audit d'états financiers), adoptée par l'INTOSAI comme norme ISSAI 1220. Aucun rapport de vérification ne sera soumis avant la fin de l'examen du contrôle de la qualité de la vérification.

La liste de contrôle pour l'assurance de la qualité adoptée par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et que nous avons par la suite intégrée dans processus de vérification des comptes des organisations internationales, sera aussi appliquée dans le cadre de la méthodologie de vérification des comptes de l'AIEA.

Nos plans et nos programmes de vérification seront présentés pour examen à un groupe de travail technique et un comité de vérification composé de hauts responsables de la COA. Les notes d'observation de la vérification seront examinées par le directeur de la vérification, la procédure de vérification sera suivie de près par le groupe de travail technique. Les lettres de recommandation seront examinées par le directeur de la vérification et le groupe de travail technique puis présentées au comité de la vérification avant d'être remises au client contrôlé.

Collaboration avec les services d'audit interne de l'AIEA

Nous assumerons l'entière responsabilité de l'opinion qui sera formulée sur des états financiers de l'AIEA et de la définition de la nature, de l'étendue et du calendrier des procédures de vérification externe, mais nous estimons que certains aspects du travail du Bureau des services de supervision interne (OIOS) de l'AIEA, dont les fonctions donnent l'assurance qu'un solide système de contrôle interne assure la fiabilité des états financiers de l'AIEA, seront utiles pour nos vérifications.

Lors de l'examen des activités de l'OIOS, nous observerons les dispositions figurant dans la norme internationale d'audit ISA 610 (Utilisation des travaux des auditeurs internes) ayant trait à la responsabilité du vérificateur extérieur dans la définition de l'étendue et de l'adéquation des activités spécifiques des vérificateurs internes.

Nous comprendrons suffisamment les activités de l'OIOS pour identifier et évaluer le risque d'erreur importante dans les états financiers et pour concevoir et appliquer d'autres procédures de vérification.

Nous devons tenir compte du plan de travail de l'OIOS pour l'exercice dans notre plan de vérification. Là où les activités de vérification interne seront considérées comme un facteur déterminant pour la nature, l'étendue et le calendrier des procédures de vérification externe, il sera souhaitable de convenir à l'avance de ce calendrier, de l'étendue de la vérification, des niveaux d'importance relative et de la méthodologie d'échantillonnage proposée, la documentation des activités réalisées et des procédures d'examen et de communication des résultats. Des réunions avec les responsables de l'OIOS seront organisées pendant la période de la vérification à intervalles appropriés. Nous devons être informés des rapports d'audit interne pertinents, autorisés à les consulter, et saisis de toute question importante que le vérificateur interne pourrait connaître et qui pourrait avoir une incidence sur nos travaux. De la même manière, nous informerons le vérificateur interne de toute question importante qui pourrait avoir une incidence sur ses activités.

Autres activités de vérification

Nous effectuerons des vérifications spécifiques à la demande de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, et présenterons des rapports distincts sur leurs résultats, conformément à l'article 12.05 du Règlement financier de l'AIEA.

Nombre et niveau du personnel de vérification

L'atout de la COA, c'est son équipe de 8 500 spécialistes et personnels multidisciplinaires, dont 85 % de professionnels de la vérification. La COA emploie 3 118 experts comptables. Ses comptables professionnels sont des membres actifs de l'Institut des experts comptables des Philippines (PIPCA), qui fait partie de la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC). Les membres de son personnel professionnel font aussi partie des organisations/organismes suivants :

- Association gouvernementale des experts comptables
- Association des comptables publics des Philippines

- Association des vérificateurs du secteur public des Philippines
- Organisation nationale des contrôleurs des finances publiques
- Organisation des vérificateurs des gouvernements locaux des Philippines
- Association des experts comptables dans l'enseignement
- Association des professionnels de la vérification et du contrôle des systèmes d'information
- Association des vérificateurs internes des finances publiques
- Association pour l'administration du budget du gouvernement des Philippines
- Barreau intégré des Philippines

Les responsables et les vérificateurs de la COA ont une bonne connaissance de l'anglais parlé et écrit, et tous les vérificateurs qui ont terminé leurs études universitaires avant l'année scolaire 1987-1988 ont au moins 12 unités de valeur en espagnol.

Les vérificateurs de la COA suivent régulièrement des formations internes et assistent à des conférences et séminaires professionnels sur les pratiques optimales d'audit et les nouvelles tendances et techniques. Certains vérificateurs sont aussi envoyés de temps en temps à l'étranger pour suivre des formations diverses sur les pratiques et les approches de vérification.

Les vérificateurs de la COA affectés aux organismes des Nations Unies ont été rigoureusement sélectionnés et ont suivi une formation à la vérification des comptes à l'ONU. Environ 200 vérificateurs principaux, justifiant d'une expérience professionnelle directe de la vérification des comptes à l'Organisation des Nations Unies et dans ses organismes et programmes spécialisés, composent le groupe de vérificateurs de la COA pour les Nations Unies.

La vérification des comptes de l'AIEA sera réalisée par une équipe de spécialistes ayant le niveau de compétences requis dans le domaine de la vérification d'organisations internationales. Le président de la COA, M. Reynaldo A. Villar, supervisera la vérification dans son ensemble. Dans l'accomplissement de ses tâches, il sera secondé par le commissaire de la COA, M. Juanito G. Espino, Jr, qui sera le président du comité de vérification, et par un directeur de haut rang de la COA, qui sera nommé Directeur de la vérification. Ce dernier sera chargé de la gestion de la vérification des comptes de l'AIEA et appuyé par des équipes fonctionnelles au Siège et dans les bureaux régionaux.

Le directeur de la vérification proposé et les quelque 15 qui participeront aux activités proviendront des 60 vérificateurs de la COA en activité destinés aux Nations Unies (**Annexe A**). Ils ont tous des qualifications professionnelles en comptabilité et/ou en vérification, c'est-à-dire qu'ils ont réussi les examens requis pour exercer les fonctions d'expert comptable, organisés par la Commission de réglementation professionnelle des Philippines. Environ 63 % d'entre eux ont une maîtrise et sept sont juristes. Le personnel proposé a une expérience directe de la vérification des comptes à l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds, ses programmes et ses agences spécialisées, d'une durée de 3 à 270 mois, soit une moyenne de 14 mois. Leur expérience de la vérification, en particulier du contrôle financier, du contrôle de la conformité et de la vérification de l'optimisation des ressources, va de 14 à 33 ans. Étant donné son expérience de l'ONU, le personnel proposé a des connaissances de la vérification de divers systèmes d'informations de l'ONU, notamment du système de planification des ressources (ERP) SAP, lors de vérifications précédentes des comptes de l'UNICEF, et d'Oracle ERP lors de vérifications des comptes de la FAO. Ils ont aussi des connaissances, à des degrés divers, du contrôle financier dans le cadre des normes internationales d'information financière (IFRS)/normes philippines d'information financière et/ou des IPSAS.

Le personnel proposé continuera encore à suivre les formations indispensables pour s'adapter et rester informé des faits nouveaux dans le domaine de la comptabilité, de la vérification et des technologies de l'information, et pour apporter les connaissances spécialisées et les compétences requises dans le processus de vérification de l'AIEA.

C. Honoraires et durée (en mois) du travail de vérification des comptes pour 2012 et 2013

Honoraires demandés (en euros)

Pour 2012, nous demandons des honoraires d'un montant de 263 000 euros correspondant à 22 mois de vérification. Le tableau ci-après donne des informations détaillées, comme suit :

Nom/poste occupé	Nbre de mois de vérificateur	Montant total des indemnités journalières de subsistance	Frais de voyage	Autres frais	Total
Services au Siège					
Président de la COA	0,30	7 500,00	3 750,00		11 250,00
Directeur de la vérification	4,00	31 440,00	4 500,00		35 940,00
Chef d'équipe	2,80	21 222,00	3 000,00		24 222,00
Membre d'équipe	12,70	96 416,00	13 500,00		109 916,00
Services aux bureaux régionaux					
Chef d'équipe	1,00	7 860,00	3 000,00		10 860,00
Membre d'équipe	1,00	7 860,00	3 000,00		10 860,00
				60 000,00	60 000,00
Total	21,80	172 298,00	30 750	60 000,00	263 048,00

Les honoraires demandés comprennent essentiellement les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, le coût des réunions/séminaires d'information, les frais de participation à diverses réunions, d'autres frais connexes et les dépenses imprévues. Ils n'incluent pas les salaires des membres du personnel de la vérification car ces derniers font partie du personnel permanent de la Commission philippine de vérification des comptes.

Ces honoraires et la durée (en mois) proposés du travail de vérification sont les mêmes pour 2013.

Durée totale estimée (en mois) de la vérification

Des informations détaillées sur les 22 mois de vérification proposés pour chaque exercice sont données ci-après, comme suit :

Nom (si disponible)/ poste occupé : (a)	Type de vérification ¹					Nbre total général de mois de vérification (h)=(d)+(g)	
	Étude préparatoire/Vérification intermédiaire		Nbre total de mois de vérification (d)=(b)*(c)	Vérification finale			Nbre total de mois de vérification (g)=(e)*(f)
	Nbre de vérificateurs (b)	Mois (c)		Nbre de vérificateurs (e)	Mois (f)		
Services au Siège							
Président de la COA ²	1	0,3	0,3				0,3
Directeur de la vérification ³	1	2	2	1	2	2	4
Chef d'équipe ⁴	1	1,3	1,3	1	1,5	1,5	2,8
Membre d'équipe ⁴	4	1,3	5,2	5	1,5	7,5	12,7
Services aux bureaux régionaux							
Chef d'équipe ⁴	1	0,5	0,5	1	0,5	0,5	1
Membre d'équipe ⁴	1	0,5	0,5	1	0,5	0,5	1
Nombre total général des mois de vérification			9,8			12	21,8

Notes explicatives :

- ¹ Il y aura deux missions de vérification (mission intermédiaire et mission finale) pour chaque exercice.
- ² Le président de la COA assistera à une réunion du Conseil des gouverneurs/à la Conférence générale au cours de chaque exercice.
- ³ Le directeur de la vérification chargé de la gestion de la vérification des comptes de l'AIEA assistera aussi au moins à une réunion du Conseil des gouverneurs/à la Conférence générale.
- ⁴ Pour chaque mission, les équipes de vérification seront composées de cinq à six vérificateurs pour le Siège et de deux vérificateurs pour les bureaux régionaux.

La première mission de vérification intermédiaire en 2012 comprendra une étude préparatoire de l'AIEA, qui est essentielle pour nous permettre de comprendre ses activités et donc d'élaborer notre plan de vérification stratégique. Les premières procédures à appliquer seront notamment la documentation du système et/ou la mise à jour de celle existante, et l'identification et l'évaluation des principaux processus de contrôle, et des procédures d'examen analytique visant à obtenir des informations sur les comptes. L'étendue du contrôle à réaliser dépendra du niveau de risque identifié et de la fiabilité de l'environnement de contrôle interne. La vérification par sondage, conformément à la norme ISA 530 (Sondages en audit et autres méthodes de sélection d'éléments à des fins de test), sera largement utilisée pour assurer l'efficacité du processus d'audit.

La vérification finale à la fin de chaque exercice comprendra un contrôle détaillé des bilans comptables et un examen des informations figurant dans les états financiers, dont les résultats seront évalués pour donner une opinion sur ces états pour l'exercice.

Outre la vérification finale, la vérification de l'optimisation des ressources fera partie des activités de vérification proposées pour donner à la Conférence générale et au Conseil des gouverneurs de l'AIEA l'assurance que les problèmes liés à l'efficacité, à l'économie et à l'efficacité des opérations sont identifiés et traités.

Liste, qualifications et expérience du personnel proposé pour la vérification

	Nom des vérificateurs	Diplômes et qualification*	Expérience de la vérification	
			ONU et autres organisations internationales (mois de vérification)	Commission de vérification (années)
1	Mutia, Rizalina Q.	CPA, MGM	270	26
2	Encallado, Winnie Rose H.	CPA, Juriste, MNSA, MPA	168	29
3	Cabatuan, Sabiniano G.	CPA	72	31
4	Anacay, Joseph B.	CPA, MBA	30	32
5	Anacay, Lona V.	CPA	38	31
6	Bernales, Cecilia E.	CPA, MBA	19	20
7	Arzadon, Remegio Jr. A.	CPA	13	22
8	Factora, Roberto F.	CPA, MM	13	20
9	Joves, Eleanor G.	CPA	14	18
10	Del Cruz, Cora Lea A.	CPA	11	27
11	Yambao, Maria Theresa S.	CPA, MBPA	10	24
12	Baon, Miguela S.	CPA, MM	7	29
13	Ferreros, Ma. Theresa B.	CPA	7	26
14	Gervacio, Ethel V.	CPA	7	24
15	Briones, Marilyn C.	CPA, MBA	7	23
16	Salazar, Concepcion V.	CPA, MBA	7	22
17	Sarmiento, Caridad A.	CPA	8	21
18	Sy, Manolo A.	CPA, Juriste	6	31
19	Mendoza, Emmie M.	CPA, MBA	5	33
20	Catubay, Estelita B.	CPA	5	32
21	Gequinto, Teresita M.	CPA, MBM	5	30
22	Benitez, Lourdes D.	CPA, MPA	5	30
23	Nota, Edita O.	CPA	5	30
24	Catalon, Luisita A.	CPA, Juriste	5	28
25	Pajara, Teresita A.	CPA, MPA	5	28
26	Inguillo, Ma. Lisa P.	CPA, MPA	5	26
27	Sison, Daria B.	CPA, MBA	5	26
28	Rugayan, Lilibeth N.	CPA, MPA	6	25
29	Miran, Marilyn B.	CPA, MBA	5	22
30	Ramos, Jocelyn R.	CPA, MM	5	19
31	Villariza, Vency T.	CPA, MPA	7	14
32	Manapsal, Beatriz T.	CPA, MBA	4	32
33	Padernal, Eduardo D.	CPA, MM	4	31
34	Mendoza, Annabeth D.	CPA	5	29
35	Carmen Antasuda	CPA, MM	4	29
36	Corgonio, Raquel C.	CPA	4	28

Nom des vérificateurs	Diplômes et qualification*	Expérience de la vérification		
		ONU et autres organisations internationales (mois de vérification)	Commission de vérification (années)	
37	Santos, Edna D.	CPA, Juriste	4	28
38	Rafanan, Eden T.	CPA, MPA-Juriste	5	26
39	Moises, Emma V.	CPA, MPA	4	26
40	Payofelin, Gloria Melba Joy C.	CPA	4	24
41	Cabochan, Loran D.	CPA, MBA	4	21
42	Arlos, Teresita Y.	CPA, MBA	4	20
43	Yulde, Eyren M.	CPA	4	18
44	Guilling, Rasdy M.	CPA	5	14
45	Adelino, Mary S.	CPA, MNSA, MBA	3	30
46	Garcia, Shalymar M.	CPA, MBA	3	29
47	Recabo, Annie L.	CPA, MBA	3	27
48	Poserio, Ma. Cristina N.	CPA	3	27
49	Fortu, Edna P.	CPA, MBA, Juriste	3	26
50	Oboy, Jaime N.	CPA	3	26
51	Masangcay, Elsielin C.	CPA, MBA	3	26
52	Benedictos, Connie G.	CPA, MPA	3	25
53	Segovia, Owen Celestino A.	CPA	3	25
54	De Joya, Lydia F.	CPA, MPA	3	25
55	Talob, Carmencita Eden C.	CPA	3	24
56	Guiriba, Willy N.	CPA	3	24
57	Odtojan, Marites A.	CPA, MBA	3	24
58	Calayan, Jerry A.	CPA, MBA	3	24
59	Tenorio, Corazon D.	CPA, MM	3	22
60	Lim, Perlita C.	CPA, MM, Juriste	3	21
Moyenne			14	25

- * Notes
- CPA - Expert comptable
 - MGM - Maîtrise en gestion publique
 - MNSA - Maîtrise en administration de la sécurité nationale
 - MPA - Maîtrise en administration publique
 - MBA - Maîtrise en administration des affaires
 - MM - Maîtrise en gestion
 - MBPA - Maîtrise en gestion comptable

N° VN-PH-213-2011

La mission permanente de la République des Philippines présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de se référer à sa note verbale n° VN-42-2011 du 27 janvier 2011 relative à la candidature de la Commission de vérification des comptes des Philippines pour la prestation de services de vérification extérieure des comptes à l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la période 2012 à 2013.

La mission permanente de la République des Philippines fait également savoir que M. Reynaldo A. Villar, Président de la Commission lors de la soumission de sa candidature, a démissionné de son poste. M^{me} Gracia M. Pulido-Tan a été désignée pour remplacer M. Villar à la présidence de la Commission et, partant, pour postuler au nom des Philippines aux fonctions de Vérificateur extérieur des comptes de l'AIEA.

Un exemplaire du curriculum vitae de M^{me} Pulido-Tan figure en pièce jointe.

La mission permanente de la République des Philippines saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 28 avril 2011

[Signature]

[Sceau]

Au
Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Curriculum Vitae

MARIA GRACIA M. PULIDO-TAN

Présidente

Commission de Vérification des Comptes des Philippines

Commissaire aux Comptes

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

Tél. : (632) 931-9220 ; 0917-819-9993

Courriel : cmgptan@coa.gov.ph

PROFESSION

Avocate

Expert comptable

COMPÉTENCES PRINCIPALES

Compétences spécialisées en droit, finance, gouvernance et administration acquises au cours de 28 années d'expérience professionnelle (aux Philippines, aux États-Unis d'Amérique, en République populaire de Chine et en République kirghize) en tant que praticienne en droit privé et comptabilité, de fonctionnaire de l'administration publique, professeur, conférencière, auteur et consultante internationale :

- fourniture d'avis stratégiques et d'appui dans les domaines suivants : droit, développement des capacités, planification stratégique, constitution de partenariats et mesures de réforme économique ;
- élaboration et mise en œuvre de stratégies institutionnelles et de systèmes de gestion ;
- examen, analyse et formulation de mesures politiques, de processus administratifs, de règles et règlements ;
- élaboration de cadres financiers, de dispositifs générateurs de revenus et de programmes de mobilisation de ressources ;
- gestion d'équipes pour des projets et suivi de l'exécution, compte rendu fondé sur les résultats et communication ;
- Excellentes aptitudes relationnelles et de communication.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

A. Secteur national / gouvernemental

- *Présidente, Commission de vérification des comptes des Philippines (depuis le 5 avril 2011)*
- *Professeur, Université des Philippines*
 - Formation juridique continue obligatoire, UP Law Cerner et autres prestataires MCLE (depuis 2005 ; à la demande)
 - Impôt sur le revenu et sur les sociétés et droits de mutation ; recours fiscal et procédures, College of Law (2001-2008)
 - Taxation Committee, UP College of Law Faculty (2010)
- *Consultante, Commission des finances et du budget, Sénat des Philippines (2006)*
- *Sous-secrétaire, Revenue Operations Group, Département des Finances, Manille, Philippines (mai 2003-février 2005)*
 - Sous-secrétaire responsable
 - **Bureau de l'administration fiscale (BIR)**
 - **Bureau des douanes**
 - **Guichet unique et centre de ristourne des droits de douane**
 - **Réforme fiscale, marché des capitaux et institutions financières**
 - **Sécurisation et Règlement d'application de la loi SPAV (Special Purpose Asset Vehicle)**
 - **Présidente, équipe spéciale sur les mesures relatives aux recettes**
 - **Représentante – groupe de travail législatif LEDAC**
 - **Présidente, comité d'examen des décisions du BIR**
 - Représentante « **Projet financier des Philippines pour les 6 prochaines années** », séminaire sur les investissements aux Philippines organisé par l'Ambassade de la République des Philippines au Japon, Japan Business Federation, Centre de l'ANASE au Japon, Tokyo (2004)
 - Représentante de pays, **Régimes fiscaux internationaux des pays membres de l'ANASE – Promotion de la croissance économique et des investissements régionaux**, Programme australien de coopération au développement, ANASE, Bali (2004)
 - Représentante de pays, **Treizième Conférence sur la fiscalité**, Institut de la Banque asiatique de développement / Ministère japonais des Finances / Organisation de coopération et de développement économiques, Tokyo (2003)
- *Expert, Philippines International Air Terminals Company, Inc. contre le Gouvernement des Philippines, CPI n° 12610/TE/MW/AVH, lois philippines de construction – exploitation - transfert*

- **Commissaire, Commission présidentielle sur la bonne Gouvernance**, Mandaluyong (Philippines) (octobre 2002-mai 2003)
 - Chargée de la recherche et des finances
 - Gestion des avoirs
 - Directrice désignée par le gouvernement, United Coconut Planters Bank et Independent Realty Corporation

B. International

- **Commissaire aux Comptes, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture** (depuis le 5 avril 2011)
- **Chef d'équipe et spécialiste de la gestion de projets internationaux, projet de réforme et de modernisation de l'administration fiscale pour la République kirghize**, Banque asiatique de Développement / République kirghize (2008-2009)
- **Juriste conseil, La gouvernance électronique pour l'efficacité et l'efficacé**, Agence canadienne de Développement international / BearingPoint, Inc. Philippines (2007-2008)
- **Spécialiste de l'administration fiscale internationale, Projet de réforme fiscale en Chine**, Banque asiatique de Développement / République populaire de Chine (2005-2006)
- **Spécialiste en fiscalité, KPMG Peat Marwick Main & Co.**, New York (États-Unis d'Amérique) (1987)

C. Secteur privé

- **Directrice indépendante, Asia United Bank**, Philippines (2007 au 4 avril 2011)
- **Directrice indépendante, Rural Bank of Angeles**, Philippines (2010 au 4 avril 2011)
- **Associée, Tan & Venturanza Law Offices**, Pasig (Philippines) (1988 - octobre 2002)
 - Planification fiscale et patrimoniale
 - Entreprises et projets spéciaux
 - Investissements et affaires
 - Transactions et développement immobilier
 - Associée chargée des finances, de la formation et du développement professionnel
- **Associée, Sycip Salazar Feliciano & Hernandez**, Makati (Philippines) (1982-1986)
 - Impôts et sociétés
 - Banque et finances
 - Normes en matière de travail et procédures judiciaires

ÉTUDES et FORMATION

Maîtrise de droit (fiscal) (Master of Laws (Tax)), Université de New York (1987)

- Sous la direction du Professeur Gerald L. Wallace

Licence en droit (Bachelor of Laws), Université des Philippines (1981)

- Septième place, Promotion de 1981
- Détentrice d'une bourse d'études
- Membre de l'Order of the Purple Feather
- Membre du Comité de rédaction, Philippine Law Journal
- Capitaine d'équipe, Concours Jessup de simulation de procès en droit international en 1980, Washington (États-Unis d'Amérique).

Licence en administration des affaires et comptabilité (B.S. in Business Administration & Accountancy), Université des Philippines (1977)

- Détentrice d'une bourse d'études
- Détentrice d'une bourse d'État pour l'Université des Philippines
- Collaboratrice à la publication « Philippine Collegian »

Autres formations, Fiscalité internationale et transferts d'actifs

- Bureau international de documentation fiscale (Amsterdam)
- Association internationale du Barreau (Londres)
- Association américaine du Barreau (Washington ,DC)

AFFILIATIONS PROFESSIONNELLES

Association internationale du Barreau (Londres, Royaume-Uni)

- Planification fiscale et patrimoniale, testaments, fidéicommiss et succession
- Adhésion et commercialisation, Comité N
- Pratique de gestion et technologie

Association américaine du Barreau (États-Unis d'Amérique)

- Associée internationale, Service fiscal, procédures et droit international et gestion des procédures juridiques

Association de gestion fiscale des Philippines

- Présidente, 1997
- Représentante auprès de divers groupes de travail techniques de l'administration fiscale des Philippines

Association de conseillers fiscaux Asie-Océanie (Japon)

- Vice-Présidente, 1997

Institut philippin des Experts-comptables agréés

Barreau des Philippines

Cercle des femmes juristes, Université des Philippines

- Administratrice et trésorière depuis 2008

ARTICLES, COURS ET CONFÉRENCES

Consultante internationale, Philippines, « *Estate Planning for US Citizens* », par Michael Galligan, Esq., New York (États-Unis d'Amérique), Thomson Reuters (oct. 2009)

New York State Bar Association International Law and Practice Section

- Intervenante, « *Comparative Estate Law - Funds and Families Moving Across Borders* », Singapour (2009)
- Intervenante, « *Cross Border Estate Planning From A Western Pacific Perspective* », Shanghai (2006)

International Law Practicum (Journal of the New York State Bar Association's International Law & Practice Section), États-Unis d'Amérique

- Auteur, « *Estate Planning Considerations Under Philippine Law* », 1 International Law Practicum, Vol. 20 (Printemps 2007)

Asia- Oceania Tax Consultants' Association

- Oratrice « *AOTCA: Catalyst for Best Practice in Tax Administration* », Shanghai (2008)
- Oratrice « *The Use of Fiscal Policies to Attract Foreign Investments* », Hong Kong (2006)

Conférences sur le code fiscal 81, Université des Philippines, Manille (2006)

- Conférencière, « *Taxation of Mergers and Acquisitions* »
- Conférencière, « *Estate Planning Techniques* »

International Tax Services Group, Boston (sept. 2010)

- Oratrice, « *The Challenges of Tax Reform* »

Ministère des finances, République populaire de Chine (2006)

- Conférencière, « *Effective Tax Administration* », PROC Tax Officials Conference, Guilin (Chine)

Sommet de l'Institut philippin des Experts-comptables agréés, Cebu (2005)

- Oratrice, « *Tax Measures for Economic Growth* »

Conférence sur les actifs non performants, Manille (2004)

- Oratrice, « *Philippine Situationer and Non-Performing Assets Impact on the Philippine Economy* »

Philippine Association of Management Accountants, Manille (2004)

- Oratrice, « *Enhancing Values for Strategic Leadership* »

Association of Certified Public Accountants in Public Practice, Manille (2003)

- Oratrice, « *The Professional Responsibility of Public Accountants in Fiscal Deliverance* »

Conférence internationale intitulée Wealth Transfer Practice, Londres (2002)

- Oratrice, « *Estate Planning Techniques for Latin American Middle Eastern and Asian Clients* »

Association internationale du Barreau

- Présidente de groupe, « *Customary and Statutory Succession* », Durban (Afrique du Sud) (2002)
- Présidente de groupe et oratrice, « *Offshore Trusts* », Cancun (Mexique) (2001)

Conférence mondiale des femmes juristes, Londres (2001)

- Oratrice, « *Restrictions on Transfer of Assets in a Regime of Forced Heirship* »
- Oratrice, « *Women and Children in the Family: The View from the Philippines* »

Conférence de l'Asia-Oceania Tax Consultants Association, Taipei (1999)

- Oratrice, « *The Philippine Income Tax System* »

Première convention nationale des experts-comptables et avocats, Cagayan de Oro (1998)

- Oratrice, « *The Role of CPA-Lawyers in Tax Practice* »

MISSION PERMANENTE DE L'ESPAGNE
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
VIENNE

NV/ No. 13/2011

La mission permanente de l'Espagne auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et, se référant à la note du Secrétariat 2010/Note 64, datée du 3 décembre 2010, a l'honneur de soumettre la candidature de M. Manuel NÚÑEZ PÉREZ, président de la Cour des comptes espagnole, aux fonctions de Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour deux ans, soit pour les exercices 2012 et 2013.

En tant que président de la Cour des comptes espagnole – institution suprême dans ce domaine, établie par la constitution espagnole, qui en garantit l'indépendance – le candidat possède le plus haut niveau de compétence professionnelle, ainsi qu'une expérience considérable de la vérification des comptes d'organisations internationales.

Conformément aux besoins de l'AIEA, le président de la Cour des comptes propose une approche technique et professionnelle de grande qualité de la vérification des comptes de l'Agence et mettrait à disposition une équipe d'experts hautement compétents, spécialistes des organisations internationales et capables de travailler au meilleur coût.

Le gouvernement espagnol soutient pleinement la candidature de M. Núñez Pérez, en qui il a entièrement confiance.

Vous trouverez ci-joint le curriculum vitae de la personne pressentie, ainsi qu'une présentation de la procédure envisagée pour la vérification proposée, des précisions sur le nombre et le niveau des personnes qui y participeraient, une proposition financière en euros et une estimation du temps que les vérificateurs consacraient à cette mission, exprimé en mois de travail.

La mission permanente de l'Espagne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa plus haute considération.

[Sceau]

Vienne, le 27 janvier 2011

**PROPOSITION CONCERNANT LA NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR DES
COMPTES DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA)**
(exercices 2012-2013)

(SOUMISE PAR LA COUR DES COMPTES ESPAGNOLE)

TABLE DES MATIÈRES DE LA PROPOSITION

A) Curriculum vitae du candidat ; informations détaillées sur les activités nationales et internationales de l'institution supérieure de contrôle, avec indication de l'étendue des activités de vérification envisagées et des spécialisations qui pourraient être utiles à l'Agence.

I) CV de M. Manuel Núñez Pérez, président de la Cour des comptes espagnole

II) Activités nationales et internationales de la Cour des comptes espagnole, étendue des activités de vérification envisagées :

- Histoire, cadre légal et statut de la Cour des comptes
- Structure, composition et organisation de la Cour des comptes
- Personnel de la Cour des comptes
- Fonctions et activités nationales de la Cour des comptes. Étendue des activités de vérification envisagées :
 - Fonction de contrôle
 - Fonction juridictionnelle
- Activités internationales de la Cour des comptes. Étendue des activités de vérification envisagées :
 - Activités dans le cadre de l'Union européenne
 - Projets de coopération dans des pays candidats ou bénéficiant d'accords préférentiels
 - Activités menées dans le cadre d'organisations internationales des institutions supérieures de contrôle : INTOSAI, EUROSAI, OLACEFS
 - Accords de coopération bilatéraux et appui technique fourni à d'autres institutions supérieures de contrôle
 - Vérification extérieure des comptes d'organisations et de projets internationaux
 - Autres activités de coopération internationale de la Cour des comptes

III) Spécialisations de la Cour des comptes espagnole qui pourraient être utiles à l'Agence

B) Présentation de l'approche de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ; et indication du nombre et du niveau du personnel affecté à la vérification

- I) Approche de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique :
- Étendue de la vérification
 - Proposition technique
 - Stratégie d'exécution
 - Normes de vérification
 - Méthodologie de la vérification
- II) Effectif et niveau du personnel participant à la vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

C) Honoraires demandés pour la vérification (en euros) et estimation du nombre total de mois de travail qui seraient consacrés à la vérification des comptes de 2012 et 2013.

A) CV DU CANDIDAT ; INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES ACTIVITÉS NATIONALES ET INTERNATIONALES DE L'INSTITUTION SUPÉRIEURE DE CONTRÔLE, AVEC INDICATION DE L'ÉTENDUE DES ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ENVISAGÉES ET DES SPÉCIALISATIONS QUI POURRAIENT ÊTRE UTILES À L'AGENCE.

- I. -

CURRICULUM VITAE DE M. MANUEL NÚÑEZ PÉREZ,
PRÉSIDENT DE LA COUR DES COMPTES (ISC ESPAGNOLE)

I. INFORMATIONS PERSONNELLES : M. Núñez est né à Órbigo, province de León (Espagne), le 28 octobre 1933.

II. FORMATION ET DIPLÔMES :

- Avocat inscrit au barreau de Madrid, haut fonctionnaire.
- Diplômé de droit de l'université d'Oviedo (Espagne). Études de journalisme à l'Université Complutense de Madrid (Espagne).

III. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

1. À la Cour des comptes espagnole :

- M. Núñez a été élu membre de la Cour des comptes par le parlement, le 30 octobre 2001. Il a été nommé président de la section de la vérification et chef du département de la vérification des comptes des régions et des villes autonomes par l'Assemblée plénière de la Cour des comptes, le 12 novembre 2001.
- La plénière de la Cour des comptes a élu M. Núñez à la présidence de l'institution le 12 novembre 2007. Il a été nommé par le décret royal 1539/2007 du 23 novembre 2007 et installé dans ses fonctions par Sa Majesté le Roi d'Espagne.
- En sa qualité de président de la Cour des comptes, M. Núñez occupe également le poste de secrétaire général de l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (EUROSAI), organisation internationale comprenant 50 membres (les institutions supérieures de contrôle de 49 pays européens et la Cour des comptes européenne). À ce titre, il participe activement à des rencontres et des forums internationaux consacrés à la vérification, de même qu'aux réunions tenues aux niveaux national et international dans ce domaine. Dans ce cadre, M. Núñez s'implique beaucoup dans le maintien des contacts et de la bonne communication entre les membres d'EUROSAI, ainsi que dans le soutien au Congrès et au Comité directeur de cette institution (voir le point du présent document consacré aux activités internationales de la Cour des comptes).
- En sa double qualité de président de la Cour des comptes et de secrétaire général de l'EUROSAI, M. Núñez participe régulièrement aux congrès et activités de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). Il prend également part aux travaux de nombreuses commissions, sous-commissions et groupes d'études de l'INTOSAI, dont l'institution supérieure de contrôle espagnole est membre.
- De plus, M. Núñez participe aux sessions de l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Amérique latine et des Caraïbes (OLACEFS), dont la Cour des comptes espagnole est membre adhérent.
- M. Núñez collabore de manière permanente avec un grand nombre d'institutions supérieures de contrôle dans le monde avec lesquelles des accords de coopération ont été signés, afin d'échanger des connaissances, des compétences et des informations et de développer des initiatives conjointes dans le domaine de la vérification des fonds publics. Il œuvre également au soutien d'autres institutions supérieures de contrôle dans le cadre de projets d'appui technique visant à renforcer la création de capacités.
- À l'échelon européen, M. Núñez est membre du Comité de contact des institutions supérieures de contrôle de l'Union européenne, assemblée qui permet l'échange de données d'expérience concernant le contrôle des fonds communautaires, favorise la

collaboration au sein de l'UE, adopte des positions communes sur les dernières évolutions dans l'Union et développe des activités de vérification conjointes dans cet espace.

- M. Núñez a dirigé la vérification extérieure de plusieurs organisations et programmes internationaux, ainsi que de projets de jumelage et d'appui technique confiés à la Cour des comptes espagnole.
- Il a publié plusieurs ouvrages, consacrés aux fonctions assumées par la Cour des comptes, au rôle des institutions supérieures de contrôle et aux défis qu'elles doivent relever pour contribuer à l'amélioration de la gestion et de la bonne gouvernance, et présentant les bénéfices que l'on peut tirer de la coopération pour renforcer la vérification extérieure des finances publiques, ainsi que la coordination entre les entités chargées du contrôle ou de la vérification des activités économiques et financières du secteur public.

2. Au sein de l'administration centrale et du gouvernement :

M. Núñez a occupé, entre autres, les postes suivants :

- Directeur du Service des publications du Ministère de l'éducation et de la culture (1976).
- Secrétaire d'État chargé de l'emploi et des relations sociales (1980).
- Ministre de la santé et de la consommation (1981-1982).

3. Au Parlement

- M. Núñez a été député durant plusieurs législatures.
- Dans le cadre de son mandat de député, M. Núñez a fait partie des commissions des lois, du budget, des infrastructures, de l'administration publique, de la justice et des affaires intérieures, de l'éducation et de la science, de la politique sociale et de l'emploi. Il y a occupé les fonctions de président, secrétaire ou porte-parole.
- Il a participé à l'élaboration de nombreuses lois organiques et ordinaires, comme rapporteur ou porte-parole.

IV TITRES ET DÉCORATIONS

- Docteur Honoris Causa de l'Université de San Antonio de Cuzco (Pérou)
- Décorations :
 - Grand-Croix de l'Ordre de Charles III.
 - Ordre du mérite constitutionnel.

- II -

**ACTIVITÉS NATIONALES ET INTERNATIONALES DE LA COUR DES
COMPTES ESPAGNOLE : ÉTENDUE DES ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ENVISAGÉES**

HISTOIRE, CADRE LÉGAL ET STATUT DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes a été établie dans sa forme actuelle par la constitution de 1978, bien que les origines d'une forme de vérification des fonds publics en Espagne remontent au XV^e siècle. La structure et la dénomination des institutions qui se sont acquittées de cette tâche ont varié au cours du temps, pour aboutir au modèle actuel.

La constitution décrit l'actuelle Cour des comptes comme « l'institution supérieure de contrôle chargée de vérifier les comptes et la gestion économique de l'État et du secteur public » (article 136). Elle définit également ses fonctions, ses principes directeurs et le statut de ses membres, et affirme son indépendance. Enfin, elle prévoit l'adoption d'autres lois pour régir sa composition, son organisation et ses attributions.

Cette condition a été remplie par la loi organique relative à la Cour des comptes, adoptée le 12 mai 1982 (*Ley Orgánica 2/1982*), qui fixe les pouvoirs confiés à l'institution supérieure de contrôle. Elle confirme qu'il s'agit d'une institution jouissant d'une indépendance totale dans l'exercice de ses fonctions et soumise uniquement à la loi. Elle reconnaît également que la Cour des comptes est compétente pour approuver son propre budget. Cette première loi organique fut complétée par la loi relative au fonctionnement de la Cour des comptes du 5 avril 1988 (*Ley 7/1988, de Funcionamiento del Tribunal de Cuentas*), qui fixe les procédures suivies par l'institution pour exercer ses fonctions de vérification et ses fonctions juridictionnelles.

L'indépendance de la Cour des comptes recouvre à la fois l'indépendance de l'institution elle-même (aux niveaux organique, fonctionnel et budgétaire), celle de ses membres et celle de son personnel :

- *Indépendance de l'institution* : La Cour des comptes ne dépend d'aucune autre entité. Elle entretient des relations avec le parlement, auquel elle fournit des rapports techniques sur la gestion financière des fonds publics en fonction des critères de légalité, régularité, efficacité, efficience et économie, pour lui permettre d'exercer son pouvoir de contrôle politique du gouvernement. La Cour des comptes exerce ses fonctions en toute indépendance : la plénière approuve le programme de vérification annuel (qui comprend également les demandes de vérifications émanant du parlement), adopte ses propres normes et procédures, élabore ses méthodes de vérification, utilise ses ressources financières de la manière qui lui semble appropriée et approuve les rapports de vérification. La Cour des comptes n'est soumise à aucune influence et ne reçoit aucun mandat dans l'exercice de ses compétences, à l'exception de celui que lui confie la loi.
- *Indépendance des membres de la Cour des comptes (conseillers aux comptes)* : Ils sont désignés par le parlement (six par la chambre haute et six par la chambre basse), à la majorité des trois cinquièmes dans chacune des assemblées (majorité de 60%). Pour être nommé membre de la Cour des comptes, il faut disposer d'une expérience et de qualifications particulières. Le mandat des membres est de 9 ans (tandis que celui des assemblées est de 4 ans). Les accords concernant la fonction de vérification sont adoptés par la plénière, à la majorité.

Les conseillers aux comptes sont indépendants et inamovibles et sujets aux mêmes motifs d'incapacité, d'incompatibilité et d'interdiction que les juges. Leurs fonctions prennent fin à l'expiration de leur mandat ou pour motifs de conflit d'intérêts, de jugement sans possibilité d'appel, d'incapacité ou de décès.

- *Indépendance du personnel* : (voir le point ci-dessous consacré au personnel de la Cour des comptes)

- *Indépendance budgétaire* : La Cour des comptes établit son propre budget, qui est incorporé dans une section distincte du budget général de l'État et est soumis à l'approbation du parlement, sans amendements. Elle gère son propre budget.

STRUCTURE, COMPOSITION ET ORGANISATION DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes est composée de 12 membres, appelés conseillers aux comptes. Comme indiqué plus haut, ils sont élus par le parlement, à la majorité qualifiée des trois cinquièmes de chaque chambre. La loi organique relative à la Cour des comptes précise que pour être élu conseiller aux comptes, il faut justifier d'au moins 15 ans d'expérience professionnelle comme vérificateur ou avocat auprès de la Cour des comptes ou comme expert comptable, magistrat, professeur d'université, fonctionnaire d'un organisme public dont le personnel doit obligatoirement posséder un diplôme de l'enseignement supérieur, notaire ou économiste, dont les compétences doivent, dans tous les cas, être avérées. Tous les membres sont élus en même temps, pour une durée de 9 ans. Leur mandat est renouvelable.

Les conseillers aux comptes sont indépendants et irrévocables. Ils ont le statut de juges et sont placés sur un pied d'égalité au sein de la Cour des comptes. Le président de la Cour dispose de pouvoirs particuliers et a le rang de « primus inter pares ». L'organe de décision le plus important est la plénière (Pleno), qui est constituée des 12 conseillers aux comptes et du procureur. Entre autres compétences, la plénière est chargée d'approuver le programme de vérification annuel, ainsi que le lancement de procédures de vérification, d'élaborer des orientations techniques auxquelles les différentes procédures doivent se conformer, d'approuver les rapports, de soulever les conflits affectant la compétence ou les attributions de la Cour des comptes et de connaître les appels déposés contre les décisions administratives prises par les organes de la Cour des comptes.

Le président de la Cour des comptes est élu par la plénière parmi les conseillers aux comptes pour un mandat de trois ans – renouvelable – et nommé par le Roi. Le président représente la Cour des comptes et a le pouvoir, entre autres, de convoquer et de présider la plénière et la commission d'administration (*Comisión de Gobierno*) ; il est l'autorité supérieure pour tout ce qui concerne le personnel, exerce la surveillance des services internes de la Cour des comptes au plus haut niveau et assure leur coordination et leur efficacité ; enfin, il ordonne les dépenses.

La commission d'administration est composée du président de la Cour des comptes et des présidents de la section de la vérification et de la section juridictionnelle. Ces derniers sont élus en même temps que le président de la Cour des comptes, pour la même durée. La commission d'administration a pour fonctions, entre autres, d'assurer des relations permanentes avec le parlement, de préparer les réunions de la plénière en élaborant un calendrier approprié, qu'elle soumet au président, et de fixer le règlement applicable au personnel.

La section de la vérification (Sección de Fiscalización) est composée des conseillers aux comptes responsables de chacun des sept départements de la vérification. L'un d'entre eux est également président de la section. La section de la vérification est chargée de superviser les procédures de vérification lancées par les départements et d'approuver les projets de rapports afférents qui doivent être soumis à la plénière.

Comme indiqué plus haut, sept départements mènent à bien les tâches de vérification au sein de la Cour des comptes. Le travail est réparti en fonction des domaines et du territoire concernés : le premier département couvre le relevé général des comptes de l'État et les ministères en charge de l'économie ; le deuxième, le secteur public lié à la sphère politique et administrative ; le troisième, la gestion de la sécurité sociale et des plans d'action sociale ; le quatrième, les entreprises publiques gérées par l'État ; le cinquième, les organismes financiers publics et les fondations nationales ; le sixième, les administrations régionales, et le septième, les entités et administrations locales. Il existe également une unité chargée de la vérification des comptes des partis politiques, placée sous la direction de deux conseillers aux comptes.

La section du contentieux ou section juridictionnelle (*Sección de Enjuiciamiento*) est constituée du président de la section et de trois conseillers aux comptes ; chacun de ces trois conseillers dirige une juridiction de première instance. La fonction juridictionnelle est exercée en première instance par un conseiller aux comptes, et en appel par une cour formée du président de la section et des deux conseillers aux comptes en charge de départements juridictionnels n'ayant pas jugé l'affaire en première instance.

Le bureau du procureur de la Cour des comptes dépend du procureur de l'État. Il a pour mission de seconder l'action de la justice pour la défense de la légalité et la protection des intérêts publics.

Enfin, un secrétaire général (*Secretario General*) est élu par la plénière parmi les fonctionnaires de la Cour des comptes appartenant aux corps supérieurs des avocats ou des conseillers, ou aux autres corps supérieurs de l'administration publique travaillant dans l'institution. Le secrétaire général assume des fonctions propres à permettre le bon exercice des pouvoirs administratifs du président, de la plénière et de la commission d'administration, pour toutes les questions relatives au fonctionnement interne de la Cour (telles que l'encadrement, la gestion, la documentation et la tenue des registres). Le secrétaire général assiste aux réunions de l'Assemblée plénière et de la commission d'administration, en tant que membre sans droit de vote, et en rédige le procès-verbal ; il fournit également des conseils juridiques aux organes juridictionnels de la Cour des comptes. Il exerce, avec l'autorisation du président, tous les pouvoirs qui peuvent lui être attribués – à titre personnel et comme organe contractant – et ne requièrent pas une autorisation ou un examen préalable par la plénière ou la commission d'administration. Le secrétariat général est organisé en autant d'unités administratives que nécessaire pour s'occuper de la gestion des dossiers, du suivi administratif des questions générales et gouvernementales et de celles concernant le personnel, les problèmes économiques et le budget, le contrôle et les performances de ses propres services, les achats et acquisitions, l'informatisation et le traitement des données, le registre général, les archives et la bibliothèque.

LE PERSONNEL DE LA COUR DES COMPTES

Le personnel de la Cour des comptes est majoritairement constitué de fonctionnaires, mais il comprend également des employés permanents ou temporaires n'ayant pas ce statut.

La Cour des comptes emploie près de 750 personnes, dont environ 450 spécialistes (200 vérificateurs et avocats confirmés et 250 vérificateurs assistants). Le reste du personnel est affecté à des fonctions administratives et d'appui. Le personnel spécialisé de la Cour des comptes est constitué de membres issus des trois corps de la Cour (les corps supérieurs des avocats et des vérificateurs et le corps des vérificateurs assistants) et d'autres personnes appartenant à des corps supérieurs ou auxiliaires des administrations publiques. Tous sont diplômés de l'université, essentiellement en droit et en économie, et ont dû passer des concours très sélectifs pour entrer à la Cour des comptes, qui emploie également des experts en informatique.

Les qualifications requises des candidats pour entrer dans l'institution supérieure de contrôle espagnole, renforcées par la formation continue qu'ils reçoivent au titre de programmes internes, ainsi que par l'expérience acquise et par les procédures mises en place, sont une garantie de bons résultats lors des vérifications effectuées. La Cour des comptes sait combien il est important que son personnel dispose des moyens et des ressources nécessaires pour actualiser les connaissances professionnelles dont il a besoin pour remplir ses missions.

La Cour des comptes attache une importance particulière à l'amélioration de la formation continue de son personnel dans des domaines tels que la vérification et la comptabilité, la comptabilité budgétaire, patrimoniale et nationale, et les critères appliqués en la matière, la vérification de fonds de l'UE, la pratique de vérification, la vérification des fondations publiques, les contrôles de performance, etc.

Cette garantie de professionnalisme est étayée par la participation des fonctionnaires de l'institution supérieure de contrôle espagnole à la vérification extérieure d'organisations et d'agences internationales, ainsi qu'à des séminaires internationaux sur la vérification.

Dans son travail quotidien, le personnel de la Cour des comptes est soumis aux principes d'impartialité, d'objectivité, d'expertise, de qualification, de diligence et de secret professionnels, de partage des tâches en fonction des compétences et de responsabilisation. L'activité professionnelle de notre personnel est soumise à un code de déontologie.

FONCTIONS ET ACTIVITÉS NATIONALES DE LA COUR DES COMPTES : ÉTENDUE DES ACTIVITÉS PRÉVUES

Les deux fonctions de la Cour des comptes sont les suivantes : le contrôle permanent et externe a posteriori de l'activité économique et financière du secteur public ; et l'évaluation de la responsabilité comptable incombant aux personnes à qui est confiée la gestion des deniers ou actifs publics.

FONCTION DE CONTRÔLE

La Cour des comptes est chargée d'effectuer le contrôle externe, permanent et a posteriori de l'activité économique et financière du secteur public espagnol. Elle est pleinement compétente pour l'ensemble des fonds publics sur tout le territoire national (articles 136 et 153 d) de la Constitution espagnole), y compris pour le contrôle des fonds provenant de l'Union européenne gérés par les autorités nationales.

La fonction de contrôle consiste à vérifier que l'activité économique et financière du secteur public appliquée à l'exécution des programmes de recettes et de dépenses de ce secteur est conforme aux principes de légalité, d'efficacité, d'efficacités et d'économie. Afin de s'acquitter de cette fonction, la Cour des comptes non seulement analyse l'exactitude et la fiabilité des comptes des entités publiques, mais encore vérifie que l'activité économique et financière est conforme aux principes susmentionnés dans l'exécution des programmes de recettes et de dépenses publiques.

Le secteur public en Espagne est constitué de l'administration centrale ; des administrations régionales ; des collectivités locales ; des organismes de sécurité sociale et de gestion de celle-ci ; des sociétés publiques et autres organismes publics (aux niveaux national, régional et local).

En outre, la Cour des comptes est chargée de contrôler les subventions, crédits, endossements et autres aides du secteur public perçues par des personnes physiques ou juridiques ; elle mène aussi des activités de supervision en rapport avec des questions précises comme les activités des partis politiques (activités ordinaires et activités électorales européennes, nationales, régionales et locales).

À cet égard, la loi organique sur le financement des partis politiques (*Ley Orgánica 3/1987*, du 2 juillet) confère à la Cour des comptes le pouvoir d'exercer le contrôle externe des comptes et états financiers des partis politiques qui perçoivent des fonds provenant du budget public au titre de leur représentation au sein de la chambre basse du parlement. De même, la loi organique sur le régime électoral général (*Ley Orgánica 5/1985*, du 19 juin) lui confère le pouvoir de vérifier les comptes et états financiers relatifs aux campagnes électorales des organisations politiques qui perçoivent des fonds électoraux.

La fonction de contrôle de la Cour des comptes espagnole recouvre, entre autres, les attributions suivantes :

- Examen et contrôle des comptes généraux de l'État.

- Examen et contrôle des comptes généraux et partiels de l'ensemble des entités et organismes constituant le secteur public (aux niveaux national, régional et local) et de ceux que doivent présenter les personnes qui perçoivent des aides provenant de ce secteur ou qui en bénéficient.
- Examen des dossiers relatifs aux marchés publics (aux niveaux national, régional et local).
- Examen de la situation et des variations du patrimoine de l'État et des autres entités du secteur public.
- Examen des dossiers relatifs à des crédits exceptionnels et supplémentaires, ainsi qu'à des incorporations, extensions, transferts et autres modifications apportées aux crédits budgétaires initiaux.

L'initiative du contrôle revient à la Cour des comptes même, au parlement et, dans les limites de leurs compétences respectives, aux assemblées législatives régionales.

La Plénière de la Cour des comptes adopte le programme de contrôle annuel à chaque exercice financier. Ce programme comprend une liste des contrôles à mener au cours de l'exercice, notamment ceux imposés par le règlement, des contrôles dont est convenue d'office la Cour des comptes et, le cas échéant, des contrôles demandés par les entités juridiquement habilitées à le faire (parlement et assemblées législatives régionales).

L'activité de contrôle est soumise à des procédures détaillées et rigoureuses décrites dans un règlement propre, qui garantissent que les résultats sont fiables et fondés. La Cour des comptes a élaboré ses propres normes techniques, conformes aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI), règles et principes de l'INTOSAI, ainsi qu'aux autres normes internationales de contrôle officiellement reconnues.

Présentation des comptes annuels

Chaque entité du secteur public est tenue de soumettre ses comptes annuels à la Cour des comptes. Les états et documents à fournir, la procédure à suivre, les délais à respecter et l'autorité responsable sont précisés dans les lois et réglementations concernant spécifiquement ces entités. Les destinataires ou bénéficiaires d'aides publiques, notamment de subventions, de crédits ou de garanties, ainsi que les particuliers qui administrent, recueillent ou gèrent des fonds ou titres publics, sont également tenus, en vertu de la loi, de soumettre leurs comptes. Enfin, tout contrat signé par une entité publique doit être présenté à la Cour des comptes.

Les partis politiques qui reçoivent des fonds chaque année au titre de leur représentation au sein de la chambre basse du parlement doivent soumettre leur déclaration annuelle. Les partis politiques qui, en vertu du code électoral, bénéficient de fonds publics pour financer leur campagne, ou qui sont habilités à en percevoir en raison de leurs résultats aux élections, doivent aussi présenter leurs comptes et la situation des activités menées dans le cadre de leur campagne dans les délais et conditions prévus par le code.

Procédures de contrôle

Le processus de contrôle est soumis aux dispositions juridiques des lois portant spécifiquement sur la Cour des comptes et, en leur absence, à celles de la loi sur la procédure administrative (*Ley 30/1992*, du 26 novembre).

La loi sur le fonctionnement de la Cour des comptes dispose que cette dernière exerce sa fonction de contrôle en examinant les différents comptes généraux annuels des entités publiques, tout autre état comptable des entités publiques ou des particuliers bénéficiant de fonds publics (comme des subventions, des crédits ou des garanties), les dossiers relatifs aux contrats passés par les entités publiques, la situation et les variations du patrimoine de l'État, les modifications apportées aux crédits budgétaires initiaux et tout autre élément pertinent pour pouvoir s'acquitter avec fiabilité de ses fonctions (article 31). Les comptes sont examinés par le département compétent au moyen d'un système d'échantillonnage et de techniques de contrôle.

La Cour des comptes effectue différents types de contrôles : de légalité, de régularité, de conformité, des systèmes et procédures et de performance. En général, elle les mène simultanément, analysant les différents aspects de la gestion des fonds publics.

Les principes directeurs pour chaque type de contrôle (« directives techniques ») sont approuvés par la Plénière. Les travaux de terrain sont effectués par une équipe de contrôle, conformément aux programmes de travail et aux règles et principes de contrôle généralement acceptés.

Conformément à l'article 27.2 de la loi sur le fonctionnement de la Cour des comptes, celle-ci peut obtenir et utiliser, aux fins de l'exercice de sa fonction de contrôle, les résultats de toute fonction de contrôle ou de tout contrôle interne mené dans les entités du secteur public ou les résultats du contrôle externe réalisé par des institutions de contrôle régionales, dans les conditions prévues par la loi.

La première étape du contrôle consiste toujours à vérifier l'existence et le fonctionnement du contrôle interne afin d'établir son degré de fiabilité pour le contrôle externe. Les résultats et les rapports d'autres institutions ou experts de contrôle externe sont, le cas échéant, dûment étudiés et pris en considération par la Cour des comptes, une fois les vérifications nécessaires effectuées.

Les activités de contrôle n'ont, jusqu'à présent, jamais été sous-traitées à des sociétés privées ni été réalisées avec d'autres experts, bien que la loi l'autorise (l'article 7.4 de la loi portant création de la Cour des comptes dispose que celle-ci peut avoir recours à des experts dûment qualifiés). Dans tous les cas, les résultats des travaux réalisés par de tels experts devraient être attribués à la Cour des comptes, et non être considérés d'un point de vue juridique comme les travaux de la société de contrôle privée les ayant matériellement réalisés.

Dans toutes les procédures, le projet de rapport de contrôle est remis à l'organisme contrôlé, ce qui lui permet de faire des commentaires, lesquels sont pris en compte s'il y a lieu et consignés comme appendice au rapport ou au mémorandum adopté par la Cour des comptes. Dans son rapport, cette dernière note toute infraction qu'elle constate, indiquant les responsabilités qui en découlent et les mesures de redressement à prendre.

Les résultats du contrôle sont consignés dans des rapports et dans des memoranda ordinaires ou extraordinaires présentés au parlement et publiés au journal officiel. Lorsque l'activité de contrôle se rapporte aux régions ou aux organes qui en dépendent, le rapport est envoyé également à l'assemblée législative de la région en question et publié dans son journal officiel.

La Cour des comptes peut aussi présenter des motions ou des notes au parlement, quand elle le juge nécessaire, et proposer des mesures qui, selon elle, sont susceptibles d'améliorer la gestion économique et financière du secteur public, à la lumière des rapports ou des memoranda et du résultat du contrôle ou des procédures de contrôle dont elle a connaissance.

Soumission de rapports au parlement

La Cour des comptes établit les documents de contrôle suivants pour présentation au parlement :

- *Rapport d'activité annuel* : il contient un résumé des activités relevant de la fonction de contrôle et de la fonction juridictionnelle, ainsi que des relations institutionnelles et internationales entretenues au cours de l'exercice précédent, soulignant les résultats les plus pertinents en matière de contrôle.
- *Version finale de la Déclaration générale annuelle sur les comptes de l'État* : des dispositions spécifiques sont prévues à cet effet. La Déclaration générale sur les comptes de l'État est produite par l'organe de contrôle interne de l'État (IGAE), conformément aux dispositions de la loi sur le budget général, et est soumise à la Cour des comptes par le gouvernement dans les 10 mois suivant la clôture de l'exercice. Elle concerne l'administration publique, les sociétés publiques et les fondations publiques au niveau national. La Cour des comptes examine cette déclaration au titre d'une délégation du parlement et la Plénière doit approuver la version finale. Celle-ci est communiquée au parlement et une copie en est remise au gouvernement.

- *Rapport annuel sur l'activité des secteurs publics des régions et collectivités locales* : il vise à fournir au parlement des informations similaires à celles concernant le secteur public national. Il est élaboré en tenant compte des rapports sur les déclarations générales annuelles des administrations régionales et locales.
- *Rapports de contrôle spéciaux* sur des questions convenues par la Cour des comptes, conformément aux priorités définies dans le programme de contrôle annuel.
- *Motions et notes* : la Cour des comptes peut présenter au parlement toute recommandation qu'elle juge appropriée, compte tenu de son expérience en matière de contrôle et de sa connaissance du fonctionnement des entités du secteur public. Elle propose des mesures juridiques et/ou des pratiques optimales qui, de son avis, peuvent mener à des améliorations dans la gestion publique.

Tous les rapports de contrôle, motions et notes approuvés par la Plénière de la Cour des comptes sont présentés, par le président de cette dernière, au parlement pour examen. L'examen des rapports par le parlement est effectué par l'intermédiaire de la Commission mixte pour les relations avec la Cour des comptes (*Comisión Mixta Congreso-Senado para las Relaciones con el Tribunal de Cuentas*), qui se compose de membres des deux chambres du parlement.

L'ensemble des rapports de la Cour des comptes et des décisions adoptées par le parlement concernant leur exécution sont publiés dans les journaux officiels. Les rapports sont également disponibles sur le site web de la Cour des comptes (www.tcu.es).

FONCTION JURIDICTIONNELLE

La fonction juridictionnelle de la Cour des comptes relève de la Section juridictionnelle et est exercée en relation avec les comptes que sont obligées de rendre les personnes « *chargées de percevoir, de contrôler, d'administrer, de sécuriser, de gérer ou d'utiliser des biens, deniers ou actifs publics* ». La juridiction comptable a pour objectif le recouvrement de fonds publics faisant l'objet d'une mauvaise gestion. La Cour des comptes ne statue pas sur la responsabilité pénale, qui relève des tribunaux pénaux, mais doit se prononcer sur la responsabilité comptable découlant des mêmes faits, les deux procédures (comptable et pénale) étant ainsi compatibles. La Section juridictionnelle examine les affaires portant sur ce type de responsabilité à la demande du procureur, de l'administration publique concernée ou par déclenchement de l'action publique. Le procureur est compétent pour engager la procédure de responsabilité comptable et pour intervenir dans les procédures en cours, en défense de l'intérêt public.

La loi sur le fonctionnement de la Cour des comptes dispose que « *la juridiction comptable connaît des plaintes relatives aux responsabilités des personnes chargées de fonds publics, qui sont dirigées contre ces personnes lorsque par dol, faute ou négligence grave elles causent des déficits de ces fonds du fait d'actions ou d'omissions contraires aux lois régissant les procédures budgétaires et comptables applicables aux entités du secteur public ou, le cas échéant, aux personnes ou entités recevant des subventions, crédits, endossements ou autres aides de ce secteur. Elle ne connaît des responsabilités subsidiaires que lorsque la responsabilité directe, préalablement déclarée et non effective est comptable* » (article 49.1).

La responsabilité pour perte ou dilapidation de fonds publics est personnelle. Si la responsabilité directe d'un fonctionnaire ou d'une personne gérant des fonds publics, dont les actes intentionnels ont engendré la perte ou la dilapidation de ces fonds, est établie, il ou elle doit rembourser le montant total perdu. S'il n'est pas possible de poursuivre la personne directement responsable, la personne qui aurait pu empêcher l'acte mais qui ne l'a pas fait peut être poursuivie. C'est ce que l'on appelle la responsabilité subsidiaire, qui s'applique lorsque la deuxième personne a commis une négligence dans l'exercice de ses fonctions de supervision. La Cour des comptes peut également juger des particuliers si ces derniers ont illégalement reçu des subventions publiques ou autres fonds publics ou s'ils ne peuvent prouver que ces fonds ont été dépensés aux fins établies par la réglementation.

La Section juridictionnelle est chargée du traitement initial des actions en justice engagées en vertu du droit comptable, des procédures préalables à l'ouverture de ces actions et des affaires dont est saisie la Cour des comptes en première instance ou en appel. De plus, elle connaît des recours formulés contre des décisions relatives à des actions en justice de nature administrative prononcées par l'administration publique concernée en matière de responsabilité comptable. Les procédures comprennent également des mesures préventives contre les biens de la personne présumée civilement responsable de la perte.

La Cour suprême de justice d'Espagne peut recevoir des pourvois en révision de décisions rendues par la Cour des comptes.

Seule la Cour des comptes est compétente pour exercer la fonction juridictionnelle en relation avec la responsabilité comptable. Néanmoins, elle peut déléguer certaines de ses activités administratives relatives à la préparation des procédures à une institution de contrôle régionale.

ACTIVITÉS INTERNATIONALES DE LA COUR DES COMPTES ESPAGNOLE : ACTIONS PRÉVUES

La Cour des comptes s'intéresse depuis longtemps aux relations internationales. Elle a ainsi activement participé à la création d'organisations régionales d'institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC). Ces relations se sont particulièrement développées au cours des dernières décennies et sont devenues une priorité, témoignant de la tendance actuelle à l'intégration.

ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE L'UNION EUROPÉENNE

La Cour des comptes espagnole exerce ses compétences et, plus généralement, ses fonctions à l'échelle du pays, où elles ont une portée nationale, mais aussi au plan international. On peut même affirmer que, dans certains cas, l'exercice national de ses fonctions a des répercussions internationales. Les activités qu'elle mène et les relations qu'elle entretient dans le cadre de l'Union européenne (UE) en sont une claire illustration.

Les relations entre la Cour des comptes espagnole et la Cour des comptes européenne peuvent être analysées sous deux angles : fonctionnel et institutionnel.

Le premier aspect concerne notamment les liens d'interdépendance entre les deux institutions qui résultent de la conjonction de leurs compétences de contrôle en ce qui concerne les fonds de l'UE gérés en Espagne. Le second fait référence aux relations institutionnelles qu'entretient, dans le cadre de l'UE, la Cour des comptes espagnole avec la Cour des comptes européenne, ainsi qu'avec les ISC des États membres.

a) Relations découlant du contrôle des fonds de l'UE gérés en Espagne :

La Cour des comptes espagnole est compétente pour le contrôle de l'activité économique et financière du secteur public et, partant, des fonds de l'UE gérés par des entités espagnoles. Ce contrôle est mené conjointement avec celui des fonds d'origine nationale, dans les mêmes conditions et conformément aux mêmes procédures. Par conséquent, les résultats des contrôles réalisés par la Cour des comptes espagnole concernant les fonds de l'UE ou les projets, activités ou initiatives publiques financés par ces fonds présentent un grand intérêt pour la Cour des comptes européenne. C'est pourquoi l'ISC espagnole remet à cette dernière une copie de ses rapports de contrôle.

Bien que la Commission européenne soit responsable de la gestion des fonds de l'UE devant le Parlement européen et le Conseil européen, étant donné que plus de 80 % de ces fonds sont administrés par les États membres, la Cour des comptes européenne mène des contrôles sur place afin de vérifier l'administration des fonds au niveau national. À cet égard, la Cour des comptes espagnole

collabore avec la Cour des comptes européenne au titre de l'article 287.3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui établit les principes généraux de « coopération », de « confiance » mutuelle et de respect de l'« indépendance » de chaque institution.

Vu qu'il n'existe aucune autre disposition régissant la manière de rendre cette coopération effective, c'est la pratique convenue entre la Cour des comptes européenne et l'ISC de chaque État membre qui prévaut. À cet égard, la Cour des comptes espagnole s'acquitte des fonctions suivantes :

- *Elle assure la liaison entre la Cour des comptes européenne et les entités nationales contrôlées par celle-ci*, donnant suite aux annonces de missions, aux communications et à la transmission des résultats des contrôles, ainsi qu'aux objections relatives à ces derniers faites par les deux entités.
- *Elle désigne régulièrement des vérificateurs chargés d'assister, en tant qu'observateurs, aux missions de la Cour des comptes européenne en Espagne*. Ces agents n'interviennent pas directement dans la conduite des contrôles, ni dans la rédaction des résultats. En revanche, ils fournissent un appui important à la Cour des comptes européenne en partageant leur connaissance, en tant qu'experts, des systèmes nationaux de gestion et de contrôle interne. En outre, leur présence facilite l'obtention de précieuses informations sur la régularité et l'efficacité de la gestion effectuée par les entités nationales, ainsi que sur les risques spécifiques liés à certains secteurs. Ces données peuvent être d'une grande utilité à la Cour des comptes espagnole pour développer les compétences nationales (à la fois de contrôle et juridictionnelles).
- *Elle reçoit toutes les informations, les résultats des contrôles sur les fonds de l'UE gérés en Espagne effectués par la Cour des comptes européenne et les observations nationales faites à leur sujet*. Elle dispose ainsi d'importantes données sur la gestion, ce qui lui permet d'utiliser les résultats obtenus par d'autres institutions de contrôle lorsqu'elle mène ses propres inspections.

La Cour des comptes espagnole et la Cour des comptes européenne collaborent également dans d'autres domaines afin de faciliter le soutien mutuel et de promouvoir l'échange d'informations.

La Cour des comptes espagnole, à l'instar des autres ISC de l'UE, peut nommer et nomme effectivement de manière régulière *un fonctionnaire qui, à titre temporaire, exerce ses fonctions ordinaires à la Cour des comptes européenne* (en tant que vérificateur), sans être soumis à un mandat national. De plus, elle a la possibilité de procéder à des échanges de fonctionnaires (aux niveaux national et de l'UE). Les vérificateurs nationaux fournissent ainsi, en tant qu'experts des réglementations et pratiques en matière de gestion et de contrôle nationaux, un appui considérable à la Cour des comptes européenne, ce qui permet à cette dernière de contrôler plus facilement les fonds de l'UE dans les États membres.

D'autre part, afin que les secteurs espagnols chargés de la gestion et du contrôle de tels fonds bénéficient des résultats des contrôles réalisés par la Cour des comptes européenne, le rapport annuel et la déclaration d'assurance de cette dernière sont, après avoir été soumis au Parlement européen, présentés chaque année en Espagne, dans le cadre d'une initiative conjointe de la Cour des comptes européenne et de la Cour des comptes espagnole.

b) Relations institutionnelles entretenues par la Cour des comptes espagnole dans le cadre de l'UE

Les relations et la coopération qu'entretient, dans le cadre de l'UE, la Cour des comptes espagnole avec la Cour des comptes européenne, ainsi qu'avec les ISC de l'UE, se concrétisent à divers niveaux. Il convient notamment de souligner sa participation aux initiatives européennes suivantes :

- *Le Comité de contact des présidents des ISC de l'UE* : les chefs (présidents/vérificateurs généraux) de ces institutions se réunissent tous les ans pour se tenir informés du déroulement des activités techniques menées au cours de l'exercice, en fonction des mandats attribués, et élaborer et approuver de nouvelles activités ; pour échanger des

connaissances et des données d'expérience pertinentes dans le contexte de l'UE ; pour améliorer la coopération professionnelle ; pour mettre en place et coordonner la conduite d'activités de contrôle d'intérêt commun dans l'UE ; pour arrêter des positions sur les nouvelles questions qui se posent concernant le contrôle au sein de l'UE ; pour mettre en œuvre le cadre de coopération avec les ISC des futurs États membres ; et pour partager des informations, des vues et des résultats avec les parties intéressées externes au comité. Ce dernier constitue le moyen institutionnel d'entretenir des relations au plus haut niveau de l'UE.

- *Agents de liaison des ISC de l'UE* : ils tiennent une réunion formelle au moins une fois par an. Ils coordonnent, au niveau technique, les ISC pour exécuter le mandat du Comité de contact, vérifier les activités menées et les résultats obtenus par les groupes de travail de l'UE et préparer les réunions des présidents. En outre, ils sont en contact permanent à des fins techniques et d'information.
- *Groupes de travail de l'UE* : ces groupes *ad hoc* sont constitués par une décision du Comité de contact afin de mener des études et d'élaborer des rapports spécialisés sur des points concrets d'intérêt commun pour les ISC de l'UE, ainsi que de fournir un appui technique aux agents de liaison et aux présidents des ISC. La participation à ces groupes dépend de la décision volontaire de chaque ISC. Actuellement, la Cour des comptes espagnole participe aux groupes de travail sur le contrôle des fonds structurels, la coopération entre les ISC de l'UE et entre ces dernières et la Cour des comptes européenne, les rapports des ISC nationales relatifs à la gestion financière des fonds de l'UE, la fraude à la TVA dans les opérations extracommunautaires, la qualité du contrôle et les activités de contrôle, ainsi qu'aux réseaux de contrôle sur la politique fiscale et le contrôle de la stratégie de Lisbonne/stratégie Europe 2020.
- *Contrôles coordonnés* (conformément à des règles élémentaires, réalisés par différentes équipes de contrôle et donnant des résultats nationaux indépendants) menés à titre volontaire par la Cour des comptes européenne et les ISC des États membres de l'UE. Il convient de souligner deux contrôles coordonnés dans le domaine des fonds structurels auxquels la Cour des comptes espagnole a pris part : « Systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels » (2002-2004) et « Contrôle parallèle de la performance des Fonds structurels des programmes de l'UE dans les domaines de l'emploi et/ou de l'environnement » (2007-2008).
- *Réunions d'experts de diverses ISC de l'UE pour l'examen et l'échange de connaissances et données d'expérience* sur des aspects concrets de l'exercice de leurs fonctions. Il peut s'agir de réunions bilatérales entre différentes institutions ou de réunions plus larges réunissant l'ensemble ou la majorité des institutions.
- *Activités de formation* menées lors de séminaires, congrès et réunions ou lors de stages réalisés par des experts d'ISC de l'UE dans une autre ISC. À cet égard, la Cour des comptes espagnole a proposé un stage pratique à des fonctionnaires d'autres ISC de l'UE.

PROJETS DE COOPÉRATION DANS LES PAYS CANDIDATS À L'UE ET DANS LES PAYS QUI ONT DES ACCORDS PRÉFÉRENTIELS

La Cour des comptes espagnole a mis en place plusieurs projets de coopération et de jumelage dans les pays candidats à l'Union européenne et dans les pays qui ont conclu des accords préférentiels avec l'UE, et notamment les projets suivants :

- Coopération, en 1990, avec le gouvernement bulgare pour l'élaboration de la loi sur l'institution supérieure de contrôle de Bulgarie.
- Coopération en tant que conseillère du gouvernement bulgare (et experte TAIEX de la Commission européenne) pour le programme sur la vérification des fonds structurels, (Sofia, 22-26 mars 1999).

- Organisation de divers ateliers et séminaires pour le personnel de différentes ISC : Pologne, Roumanie et République slovaque (programme PHARE).
- Association à un projet de jumelage pour le renforcement de l'Institution supérieure de contrôle de Slovénie (2002).
- Participation d'experts de la Cour des comptes espagnole à un atelier sur l'examen du contrôle interne, organisé par les ISC des pays candidats et l'Initiative communautaire SIGMA (Bratislava, septembre 2002).
- Participation pour de courtes périodes d'experts de la Cour des comptes espagnole à un projet de jumelage à l'ISC de Roumanie, mené par les ISC du Royaume-Uni et de Grèce.
- Assistance à l'ISC lituanienne pour la préparation et la planification d'un contrôle de l'administration du département de police au Ministère de l'intérieur (2002).
- Association à un projet de jumelage pour le renforcement de l'ISC slovène, mené par l'Office national de vérification du Royaume-Uni (2002-2004).
- Direction d'un projet de jumelage pour le renforcement de la Cour des comptes roumaine (en coopération avec la Cour des comptes allemande, comme associée). Ce projet a démarré en septembre 2003, pour une durée de deux ans.
- Association à un projet de jumelage léger pour le contrôle de la dette publique organisé par l'ISC bulgare, mené par l'ISC allemande en 2005, pour une durée de 6 mois.
- Association à un projet de jumelage pour le renforcement de l'ISC bulgare, mené par l'ISC allemande et démarré en 2005 pour une durée de deux ans.
- Participation pour de courtes périodes d'experts de la Cour des comptes espagnole à un projet de jumelage pour le renforcement de la Cour des comptes turque, mené par l'Office national de vérification (Royaume-Uni), 2005.
- Direction d'un projet de jumelage pour le renforcement de la Cour des comptes roumaine (en coopération avec la Cour des comptes allemande, comme associée). Le projet a démarré en 2005 pour une durée de deux ans.
- Participation pour de courtes périodes d'experts de la Cour des comptes espagnole à un projet de jumelage à l'Inspection générale de l'administration territoriale du Maroc, en collaboration avec le Ministère français de l'économie, des finances et de l'industrie et la société de conseil et de service CIVIPOL (2008-2009).

ACTIVITÉS MENÉES DANS LE CADRE D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES DES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES

- LA COUR DES COMPTES ESPAGNOLE EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES (INTOSAI)

L'INTOSAI a été créée en 1953, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies (ONU), pour favoriser l'échange d'idées et de données d'expérience entre les ISC dans le monde. Actuellement, l'INTOSAI compte 189 membres à part entière et quatre membres associés. L'organisation a son siège permanent à Vienne (Autriche), accueillie par l'ISC autrichienne, qui en assure le secrétariat général.

La Cour des comptes espagnole est membre de l'INTOSAI depuis ses débuts, assiste aux congrès de l'organisation et a participé aux activités menées par plusieurs commissions et groupes de travail. La Cour des comptes espagnole est membre de la Sous-Commission des normes de contrôle de l'audit financier et de la Sous-Commission des normes de contrôle interne de la Commission des normes professionnelles, elle est aussi membre de la Commission chargée du renforcement des capacités de l'INTOSAI. Elle participe à la Task force mise en place en raison de la crise financière, et à la Coopération INTOSAI-bailleurs de fonds pour financer le renforcement des capacités au sein de l'INTOSAI.

Des groupes régionaux ont été mis en place au sein de l'INTOSAI pour promouvoir la coopération professionnelle et technique entre les ISC membres dans leurs régions géographiques respectives. Les présidents et secrétaires généraux de ces groupes régionaux soumettent leurs rapports sur les activités réalisées au cours de leurs mandats à chaque congrès de l'INTOSAI. Dans le cas de l'EUROSAI, le rapport en question est présenté par le président de la Cour des comptes espagnole en tant que secrétaire général de l'organisation.

- LA COUR DES COMPTES ESPAGNOLE EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION DES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES D'EUROPE (EUROSAI)

L'EUROSAI a été créée en 1990 à Madrid. Elle a pour objectif de favoriser les relations entre les États d'Europe dans le domaine du contrôle des finances publiques, de répondre au besoin de coopération qui existe entre les ISC européennes, de contribuer à l'harmonisation des différents systèmes, procédures et méthodes du contrôle des finances publiques et de permettre à ces institutions d'échanger des données d'expérience.

L'EUROSAI compte actuellement 50 membres, à savoir 49 ISC d'États européens et la Cour des comptes européenne. L'EUROSAI est composée des organes suivants : le Congrès, le Comité directeur et le Secrétariat général.

Le secrétariat de l'EUROSAI est assuré en permanence par la Cour des comptes espagnole, qui héberge le siège de l'organisation. Le président de l'ISC espagnole assure la fonction de secrétaire général de l'organisation.

Lors de sa réunion tenue à Madrid, en 2000, le Comité directeur de l'EUROSAI a approuvé la mise en place d'un *Comité de formation, coprésidé par les ISC espagnole et française*, qui en tant que groupe technique, et sous la direction du Comité directeur, élabore des propositions quant à la planification et la mise en œuvre d'une politique de formation commune de l'EUROSAI. Actuellement, il se consacre de manière soutenue à l'exécution de la Stratégie de formation 2008-2011 de l'EUROSAI, qui a été adoptée lors du VII^e Congrès (Pologne, 2008).

Par ailleurs, le Groupe de travail sur les technologies de l'information (présidé par l'ISC norvégienne) et le Groupe de travail sur l'audit d'environnement (présidé par l'ISC suisse), ainsi que la Task Force chargée du contrôle des fonds destinés aux désastres et catastrophes (présidée par l'ISC ukrainienne) ont été mis en place et travaillent de manière régulière au sein de l'EUROSAI.

Les activités menées par la Cour des comptes espagnole dans le cadre de l'EUROSAI s'inscrivent dans différentes perspectives :

- En tant que *secrétariat de l'EUROSAI*, la Cour des comptes espagnole gère le bureau administratif de l'organisation, ce qui représente un élément très important de ses activités internationales, en fournissant les locaux et le personnel requis à son fonctionnement.

Il incombe notamment au secrétaire général entre autres de préparer l'ordre du jour et les comptes rendus des réunions du Comité directeur, de mettre en œuvre les décisions, d'exécuter le budget de l'organisation et de présenter les comptes, le rapport financier annuel et le rapport des vérificateurs. Le secrétariat se charge également de délivrer des accréditations, de maintenir

les relations entre les membres de l'EUROSAI et de favoriser les contacts entre eux durant les périodes entre les Congrès.

Le secrétariat assure aussi la coordination et la publication du magazine (annuel) et du bulletin (trimestriel) de l'EUROSAI, ainsi que la mise en place et l'actualisation d'une base de données documentaire qui contient divers règlements et publications mis à disposition par les ISC membres. Il exerce également une fonction de liaison avec les entités liées à l'organisation, comme l'Initiative de développement de l'INTOSAI (IDI) et SIGMA.

En tant que secrétaire général de l'EUROSAI, le Président de la Cour des comptes espagnole maintient une communication étroite avec les secrétaires généraux de l'INTOSAI et des autres organisations régionales des ISC.

– En tant que *membre du Congrès de l'EUROSAI et du Comité directeur*, le Président de la Cour des comptes espagnole participe aussi aux sessions en tant que secrétaire général de l'organisation, et prend part à l'adoption des décisions.

– En tant que *coprésidente du Comité de formation de l'EUROSAI*, la Cour des comptes espagnole travaille de manière soutenue à mieux exécuter la planification et superviser la politique de formation commune parmi des ISC membres, en particulier, en coopération avec la Commission chargée du renforcement des capacités de l'INTOSAI et l'Initiative de développement de l'INTOSAI (IDI).

– La Cour des comptes espagnole participe au Groupe de travail sur les technologies de l'information et au Groupe de travail sur l'audit d'environnement, en prenant part à leurs réunions.

– En ce qui concerne la *coopération de l'EUROSAI avec les autres groupes régionaux de l'INTOSAI et les organisations des institutions de contrôle régionales* (en sa qualité de secrétariat de l'EUROSAI, la Cour des comptes exerce une fonction particulière de coordination de ces initiatives de coopération) :

→ La coopération se poursuit entre l'EUROSAI et l'OLACEFS par l'organisation de séminaires périodiques communs. La Cour des comptes espagnole a accueilli le premier séminaire à Madrid en 2000. Les séminaires suivants se sont tenus à Carthagène (Colombie) en 2002, à Londres (Royaume-Uni) en 2004, à Lima (Pérou) en 2005, à Lisbonne (Portugal) en 2007, et sur l'île Margarita (Venezuela) en 2009. La Cour des comptes espagnole a participé à tous ces séminaires.

→ La coopération se poursuit entre l'EUROSAI et l'ARABOSAI (Organisation arabe des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques) par l'organisation de conférences périodiques communes : la première conférence s'est tenue à Tunis (Tunisie), en 2006, et la deuxième à Paris (France), en 2009. La prochaine conférence commune se tiendra aux Émirats arabes unis, en mars 2011. La Cour des comptes espagnole a participé à toutes les conférences.

→ La coopération entre l'EUROSAI et l'Organisation européenne des Institutions régionales de contrôle externe des finances publiques (EURORAI) se poursuit aussi à intervalles réguliers, avec la participation active de la Cour des comptes espagnole (présentation de rapports et participation aux débats). Les rencontres ont eu lieu jusqu'à présent à Madère (Portugal), en 2001, et à Copenhague (Danemark), en 2003.

- LA COUR DES COMPTES ESPAGNOLE EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION DES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES (OLACEFS)

La Cour des comptes espagnole participe à l'OLACEFS en tant que membre adhérent. Ceci habilite notre ISC à participer aux assemblées générales, conférences et séminaires de l'organisation. En tant que membre des deux organisations régionales de l'INTOSAI, la Cour des comptes espagnole a joué un rôle essentiel dans la promotion des conférences communes EUROSAI-OLACEFS, et a proposé Madrid comme ville d'accueil pour la première conférence en 2000.

ACCORDS BILATÉRAUX DE COOPÉRATION ET APPUI TECHNIQUE FOURNI À D'AUTRES ISC

La Cour des comptes espagnole a mis en place une coopération bilatérale étroite avec d'autres ISC, généralement sous forme d'accords bilatéraux de coopération. Des accords notamment ont été signés avec les ISC d'Argentine, du Brésil, du Chili, de Colombie, de la Fédération de Russie, du Honduras, de Moldavie, du Panama, du Pérou, de la République dominicaine, d'Ukraine, d'Uruguay, du Venezuela et du Viêt Nam. Certains accords sont en cours d'élaboration, en particulier avec les ISC de Chine, du Mexique et de Roumanie.

Ces accords ont pour objectif de promouvoir la coopération entre les ISC signataires en vue d'activités de contrôle communes et de l'échange de données d'expérience et d'informations dans le domaine de la vérification des administrations publiques concernant les aspects institutionnels, techniques, scientifiques et financiers.

Les accords précisent aussi les activités qui concrétisent ladite coopération, en l'occurrence la tenue de cours, de séminaires, de conférences et d'autres actions de formation universitaire et professionnelle à l'intention des ISC signataires ; l'échange d'experts et de techniciens dans le domaine de la vérification ; la formation et la mise à jour de formateurs ; des activités de contrôle communes, l'assistance technique, la réalisation de projets communs liés à la recherche technique et à l'échange de documentation.

VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR D'ORGANISATIONS ET DE PROJETS INTERNATIONAUX

L'expérience de la Cour des comptes espagnole lui a permis de participer à des vérifications d'organisations et de projets internationaux, qui ont été menées de manière coordonnée avec le Ministère des affaires étrangères et les ambassades ou bureaux des représentations permanentes dans les différents pays qui hébergent les organisations ou projets à soumettre à une vérification.

La Cour des comptes a assuré la vérification extérieure des organisations et projets internationaux suivants :

- ***Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI)*** : exercices 1989, 1990 et 1991.

Conformément à l'article 10 des statuts de l'INTOSAI, le XIII^e Congrès, tenu en Allemagne en 1989, a désigné la Cour des comptes espagnole et l'ISC égyptienne pour vérifier les états financiers, et faire rapport sur l'administration financière et budgétaire de l'organisation pour les exercices 1989 à 1991.

Pour accomplir leur mission, les vérificateurs se sont rendus au siège du secrétariat général de l'INTOSAI, à savoir l'ISC autrichienne. Les rapports ont été présentés aux comités directeurs successifs et par la suite, adoptés par le Congrès.

- **Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) et sa caisse des pensions :** exercices 1998, 1999, 2000, 2001 et 2002.

La Cour des comptes espagnole a désigné à cette fin une équipe de vérificateurs sous la direction d'un conseiller en vérification. Le travail réalisé par l'équipe a été consigné dans deux rapports de vérification pour chaque exercice : l'un pour le CERN et l'autre pour sa caisse des pensions (qui a une comptabilité séparée). Les rapports avaient pour principal objectif de vérifier la représentativité des états financiers, conformément à ce qu'exige le règlement du CERN. Toutefois, dès le premier exercice, la vérification a été étendue à d'autres aspects liés à l'analyse des procédures administratives, à la confirmation des résultats dans certains domaines, à l'évaluation de l'efficacité et de l'économie de la gestion du CERN, et des recommandations d'amélioration de l'administration ont été formulées. Cette procédure peut servir de principe directeur aux futures vérifications.

- **Laboratoire européen de biologie moléculaire et Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBL) :** exercices 1998, 1999 et 2000.

L'équipe de vérificateurs désignée par la Cour des comptes espagnole, sous la direction d'un conseiller en vérification, a procédé à une vérification financière ajustée aux règlements appliqués à de telles institutions. La confirmation des soldes et l'examen de la présentation correcte de l'information comptable dans les comptes annuels ont été menés à bien. Les rapports publiés comprenaient des observations et des suggestions visant à améliorer les procédures de gestion.

- **Union de l'Europe occidentale (UEO) :** exercices 1997, 1998 et 1999.

La Cour des comptes espagnole a vérifié les comptes de l'UEO pour les exercices 1997 à 1999. Cette organisation est composée de trois entités : l'Institut d'études de sécurité (dont le siège est à Paris), le Centre satellitaire (dont le siège est à Torrejón de Ardoz, près de Madrid) et le Secrétariat général (dont le siège est à Bruxelles).

L'objet de la vérification était défini dans les normes financières des institutions en question ; en bref, le rapport devait mentionner si les états financiers représentaient clairement les transactions et s'ils correspondaient aux livres et factures de l'organisation ; si les transactions citées dans les états financiers reflétaient les montants initialement budgétisés ; si les soldes, les sommes en dépôt et l'encaissement avaient été vérifiés moyennant une certification reçue directement des administrateurs de l'organisation, et si les crédits ouverts avaient été utilisés de manière appropriée par l'organisation. Bien que les rapports de vérification aient été publiés sans réserves, ils contenaient des observations et des suggestions en vue d'améliorer les procédures. Quant à l'UEO en tant qu'organisation, les suggestions et les observations du vérificateur sont à l'origine de quelques nouvelles normes financières que la Cour des comptes espagnole a aidé à concevoir et à élaborer. Ceci a entraîné immédiatement la mise en place d'un nouveau système comptable informatisé.

- **EF-2000 : avion de combat européen « European Fighter » :** depuis 1989 (la vérification sera prolongée en raison des phases ouvertes du programme ; selon les prévisions, elle durera au moins jusqu'en 2014).

Les vérifications des différentes phases du programme de l'avion de combat européen, EF-2000, sont réalisées de concert avec les ISC des quatre pays participants (Royaume-Uni, Allemagne, Italie et Espagne), au titre d'un mandat contenu dans la lettre d'avenant («lettre supplémentaire») et le mémorandum d'accord no. 3 dudit programme, signé à la fin de 1988 par les Ministères de la défense respectifs ; cet accord a été ratifié plus tard, en décembre 1995, à l'occasion de la signature du mémorandum d'accord no.5.

Les vérifications sont réalisées annuellement depuis 1989, en coopération avec le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN, suivant la procédure de vérification qui a été convenue par les ISC dans un document dénommé «Modus Operandi».

Comme pour d'autres vérifications, la Cour des comptes espagnole a désigné une équipe de vérificateurs qui a travaillé sous la direction d'un conseiller en vérification.

Étant donné que la vérification extérieure de l'entité et de l'agence qui gère le programme (NEFMO/NETMA) est accomplie par le Collège, les pays participants ont accepté à l'unanimité que leurs ISC coopèrent avec le Collège en ce qui concerne les missions de vérification de la NEFMO afin d'obtenir toute information pertinente de l'agence qui gère le programme (NETMA), située à Munich (Allemagne), ainsi que des organismes de contrôle pertinents. Ainsi, les ISC peuvent accomplir leurs fonctions de contrôle à l'égard des administrations nationales et rédiger les rapports qui seront soumis aux parlements conformément à leurs règlements.

Les missions de vérification ont été accomplies de manière permanente par l'ISC espagnole en tenant compte précisément des différentes phases d'exécution du programme : développement, production et confirmation de vol des prototypes, l'investissement pour la production, production, et exploitation et appui logistique.

Les missions de vérification réalisées en coopération avec les ISC des pays participants au programme EF2000 permettent de recevoir et de comparer les informations et la documentation liées au contrôle des états financiers de la NETMA, et d'examiner la situation des différentes phases du programme EF2000. La vérification, qui est réalisée annuellement, permet à la Cour des comptes de contrôler efficacement la situation contractuelle des différentes phases du programme EF2000, de même que le financement et la justification des investissements.

- ***Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAR-EA) :***

En tant que membre du Comité des commissaires aux comptes de l'OCCAR, la Cour des comptes espagnole participe, depuis 2006, à la vérification des comptes de cette organisation.

- ***Mécanismes de gestion, du financement des opérations militaires et de défense de l'Union européenne (ATHENA) :***

En tant que membre du collège des commissaires aux comptes d'ATHENA, la Cour des comptes espagnole a participé de 2006 à 2009, et participe à nouveau, depuis 2011, à la vérification des comptes de cet organisme.

- Examen organisationnel du bureau de contrôle financier de *l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT)*, 2010.
- Un membre du personnel de la Cour des comptes espagnole est membre du *Comité consultatif permanent sur les vérifications – SACA – du CERN* depuis 2007 (son mandat a été prorogé en 2010 pour une durée de trois ans).

AUTRES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION INTERNATIONALE DE LA COUR DES COMPTES ESPAGNOLE

Outre les activités spécifiques mentionnées, la Cour des comptes espagnole mène d'autres activités internationales dans le domaine de la vérification :

- *Visites institutionnelles auprès des présidents des cours des comptes et autorités d'autres ISC.*
- *Réunions de responsables de différentes ISC.*
- Mis à part la coopération menée avec les ISC des pays d'Amérique latine par le biais de l'OLACEFS, – la Cour des comptes apporte une assistance technique dans le cadre des accords de coopération bilatérale signés ou en dehors de ceux-ci – dans le domaine de la formation, *en coopération avec l'Agence espagnole de coopération internationale*

pour le développement (AECID) et la Fondation internationale et ibéro-américaine pour l'administration publique et les politiques gouvernementales (FIIAPP). Dans le cadre de ces activités, la Cour des comptes dispense des cours sur le contrôle des fonds publics dans les centres de formation de l'AECID à *Antigua* (Guatemala), à *Carthagène* (Colombie), à *Santa Cruz de la Sierra* (Bolivie) et en *Uruguay*. Jusqu'à présent, elle a organisé plusieurs conférences avec les ISC d'Amérique latine dans les centres de formation d'*Antigua* (2003), de *Carthagène* (2003, 2006 et 2008), et de *Santa Cruz de la Sierra* (2004).

- Depuis 2005, la Cour des comptes coopère avec la fondation espagnole «*Centro de Educación a Distancia para el Desarrollo Económico y Tecnológico*» (CEDDET), en organisant et proposant une formation «*en ligne*» aux fonctionnaires des pays d'Amérique latine, principalement d'institutions de contrôle.
- Pour compléter cette formation «*en ligne*», la Cour des comptes a lancé, en coopération avec le CEDDET, un *réseau d'experts latinoaméricains* pour maintenir le contact avec les participants à cette formation.
- En plus des vérifications internationales, les experts de la Cour des comptes participent périodiquement à des *réunions d'organisations internationales menant des activités de contrôle*, le *Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN* étant celle avec laquelle ils entretiennent régulièrement les contacts les plus réguliers (ateliers, réunions ordinaires etc.).

- III -

SPÉCIALISATIONS DE LA COUR DES COMPTES ESPAGNOLE QUI POURRAIENT ÊTRE UTILES À L'AIEA

Nous aimerions souligner quelques éléments et caractéristiques de la Cour des comptes espagnole qui pourraient être utiles à la vérification extérieure de l'AIEA, en particulier ceux qui sont liés à l'expérience du personnel proposé pour former l'équipe de vérification à l'AIEA :

- L'*indépendance* de la Cour des comptes et de son personnel, qui n'a aucun mandat externe, garantit l'*impartialité et l'objectivité* requises pour accomplir une mission de vérification.
- La grande expérience de la *Cour des comptes* dans le domaine des *contrôles financiers, de régularité, de conformité et de performance*.
- L'*étendue de la vérification* assurée par l'ISC espagnole, qui couvre tous les fonds publics et toutes les formes d'organisations/entités/organismes publics.
- *Notre ISC a accompli des missions de vérification d'entités publiques nationales qui travaillent dans le domaine des ressources énergétiques et, en particulier, de l'énergie nucléaire*, à savoir du «*Consejo de Seguridad Nuclear*» (Conseil de sûreté nucléaire), de la *CIEMAT* (agence de recherche publique qui travaille dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et des technologies modernes et qui traite de questions diverses touchant à la recherche énergétique de base, sous la direction du Ministère des sciences et de l'innovation), de l'*ENRESA* (société publique en charge de la gestion, de l'entreposage et du stockage définitif sûrs des déchets radioactifs produits en Espagne), de l'*ENUSA Industrias Avanzadas S.A.* (société cotée dont le domaine d'activité principal est la partie initiale du cycle nucléaire, qui couvre la gestion et l'approvisionnement en uranium enrichi jusqu'à la fabrication de combustible, et également la prestation de services d'ingénierie et de services liés au combustible des centrales nucléaires) et, enfin, de la *Comisión Nacional de la Energía* (Commission nationale à l'énergie, organisme de réglementation des systèmes énergétiques et des organisations). L'expérience nationale de la Cour des comptes lui donne une expertise de grande qualité sur ces questions (centrales nucléaires, mesures de prévention, gestion, technologies

scientifiques, réacteurs, irradiation, etc.) qui pourrait s'avérer utile pour le travail de vérification à l'AIEA.

- Comme expliqué plus haut, la Cour des comptes a *une grande expérience de la vérification extérieure d'institutions et de projets internationaux*. Certains sont aussi liés à la gestion de ressources énergétiques, (CERN et EMBL), ce qui représente un atout très intéressant pour une mission de vérification à l'AIEA.
- La *méthodologie de vérification* de la Cour des comptes a été élaborée conformément aux systèmes internationaux et aux pratiques optimales en vigueur. Chaque étape du processus de vérification permet d'affiner les résultats et de donner des avis constructifs sur la gestion financière publique, les risques, les systèmes, le contrôle interne, etc.
- La Cour des comptes veille systématiquement à *l'assurance de la qualité* durant la vérification et a mis en place des contrôles à cette fin.
- La Cour des comptes porte une attention particulière à *l'évaluation du contrôle interne au sein de l'entité vérifiée*. Il est examiné du point de vue des systèmes mis en place, ainsi que de la performance de la fonction de surveillance et de contrôle interne. Un contrôle interne fiable requiert des procédures de vérification différentes et moins poussées de la part de l'ISC, puisqu'elle peut s'appuyer sur le travail d'un autre organisme de contrôle. Ceci permet d'apporter de l'efficacité et de la valeur ajoutée aux missions de vérification et de mieux les coordonner.
- La procédure espagnole en ce qui concerne *les relations entre la Cour des comptes et les entités vérifiées* est très proche de celle qui est décrite dans le Règlement financier de l'AIEA. Notre procédure nationale de contrôle prévoit une étape permettant, une fois le projet de rapport de vérification élaboré, de formuler des observations, d'en discuter en détail avec l'entité vérifiée et d'examiner ses commentaires.
- La Cour des comptes possède une *grande expérience en ce qui concerne le contrôle des fonds publics, l'élaboration de rapports sur les conclusions du contrôle et sur les irrégularités éventuelles décelées dans la gestion de ces fonds, et les recommandations au parlement susceptibles d'améliorer la gestion des finances publiques*. Comme indiqué plus haut, en ce qui concerne la présentation de rapports au parlement, la Cour des comptes espagnole a aussi l'habitude de soumettre des motions ou des notes au parlement pour lui présenter des recommandations globales susceptibles d'améliorer des domaines spécifiques des systèmes économique-financiers, des entités et de la gestion publiques. Ces motions et notes ont souvent favorisé des changements juridiques et l'instauration de bonnes pratiques parmi les responsables publics.
- Le *personnel hautement qualifié* et les vérificateurs expérimentés sont formés pour mener à bien les vérifications conformément aux normes internationales de contrôle en vigueur. L'ISC espagnole est très exigeante s'agissant de la qualification de son personnel. Le recrutement se fait par un concours de haut niveau, et le personnel de l'ISC doit suivre régulièrement des cours sur les nouvelles techniques de contrôle et l'application de la TI à la vérification. Les membres du personnel sont évalués périodiquement. Les normes de contrôle interne de la Cour des comptes exigent aussi de ses cadres supérieurs une très grande qualification technique pour accomplir leur mission, de même qu'un savoir-faire et une expérience en matière de ressources humaines, d'animation d'équipes et de coordination.
- La Cour des comptes a élaboré et mis à jour des *manuels, guides et normes de contrôle*, dans le respect des principes et des normes de l'INTOSAI, en vue de faciliter la planification du contrôle, le travail sur le terrain, la vérification du contrôle interne et l'établissement de rapports sur les résultats du contrôle. Les IPSAS ont été intégrées dans les plans comptables du secteur public espagnol, pour qu'elles soient appliquées à toutes les opérations comptables et à leur vérification.
- La Cour des comptes s'appuie pleinement pour ses travaux *sur la technologie de l'information* et emploie les logiciels de contrôle les plus récents.

- La Cour des comptes a mis en place un *large réseau de contacts et de coopérations avec les ISC des pays de l'UE et la Cour des comptes européenne*, et participe au Comité de contact des présidents des ISC de l'UE et aux différents groupes de travail établis en vue d'analyser et de référencer des domaines précis de la vérification au sein de l'UE. Ceci nous permet de rester *à jour* et d'apprendre les uns des autres en ce qui concerne les pratiques de vérification. La Cour des comptes espagnole entretient également *des liens avec des pays candidats et susceptibles de l'être* – par le biais de projets de jumelage, projets d'assistance, programmes de formation, séminaires, ateliers et conférences, ce qui a permis *de renforcer ses compétences en termes de connaissances des différents systèmes de contrôle et de coopération en matière de contrôle*.
- La Cour des comptes a également *participé à des activités menées dans des pays en développement* par le biais de projets de jumelage, projets d'appui technique et de programmes de formation bilatéraux, ainsi que dans le cadre de projets de coopération internationale conjointement avec des organismes espagnols de coopération internationale, l'Initiative de développement de l'INTOSAI (IDI), la BID, la Banque mondiale et d'autres organismes internationaux.
- La Cour des comptes espagnole héberge le *Secrétariat permanent de l'EUROSAI*. Cela lui permet de maintenir des contacts directs et réguliers avec les membres de l'organisation (actuellement du nombre de 50 ISC européennes) et de promouvoir les contacts entre les membres entre les congrès. Le président de la Cour des comptes est chargé d'élaborer les propositions à soumettre aux organes directeurs, de préparer le projet de budget de l'EUROSAI (pour une période triennale), soumis à l'approbation du Congrès ; de gérer les fonds de l'EUROSAI, de présenter les comptes et les états financiers de l'EUROSAI et d'élaborer le rapport financier annuel. En conséquence, l'ISC espagnole possède aussi *une grande expérience lorsqu'il s'agit de promouvoir la coopération et sur les questions de gestion et de comptabilité d'organisations internationales*.
- La Cour des comptes *participe étroitement à l'élaboration et à la mise en œuvre de normes de contrôle internationales*. Elle participe de manière active à l'élaboration de normes comptables dans le secteur public en contribuant à certaines sous-commissions de la Commission des normes professionnelles de l'INTOSAI : Sous-commission pour les normes de contrôle de l'audit financier et Sous-commission des normes de contrôle interne. La Cour des comptes a aussi été membre du groupe de travail du Comité de contact des présidents des ISC de l'UE sur l'élaboration de normes de contrôle communes et de critères de contrôle homogènes adaptés au contexte de l'UE (2007-2010). Dans le cadre de l'EUROSAI, la Cour des comptes est membre de la Task Force pour la planification stratégique 2011-2017 de l'EUROSAI, chargée d'élaborer une stratégie globale pour l'organisation, afin d'appliquer les normes de contrôle de l'INTOSAI à l'échelle de l'EUROSAI.
- La Cour des comptes a conçu *une approche de la vérification des comptes de l'AIE qui est parfaitement structurée, mais a aussi la souplesse nécessaire pour être adaptée* aux exigences spécifiques qui pourraient se présenter durant la vérification. Elle est prête à considérer toutes les options, observations et missions qui pourraient lui être présentées si sa candidature était retenue.

B) Présentation de l'approche de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ; et indication du nombre et du niveau du personnel affecté à la vérification.

- I. -

APPROCHE DE VÉRIFICATION DE
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ÉTENDUE DE LA VÉRIFICATION

La vérification proposée par la Cour des comptes d'Espagne couvrirait le fonctionnement du Siège de l'AIEA, à Vienne, ainsi que ses bureaux opérationnels de liaison et bureaux régionaux, centres de recherche et laboratoires scientifiques. Elle porterait aussi sur le contrôle des fonds gérés par l'AIEA. Notre vérification portera non seulement sur les aspects financiers, les comptes de l'AIEA, mais aussi sur l'efficacité des procédures financières, les systèmes comptables, les contrôles financiers internes et les incidences financières des pratiques administratives.

Notre travail consistera à vérifier les comptes de l'AIEA, y compris tous les fonds fiduciaires et les fonds spéciaux, afin de contrôler que les états financiers sont conformes aux livres et registres comptables de l'Agence ; que les transactions financières consignées dans ces états financiers sont conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière, aux dispositions budgétaires et à d'autres directives applicables ; et que les valeurs et fonds en dépôt ou en caisse ont été soit vérifiés à l'aide de certificats directement reçus des dépositaires de l'Agence, soit effectivement comptés.

PROPOSITION TECHNIQUE

L'objectif inhérent à l'exercice de vérification des comptes est de garantir non seulement que les comptes préparés par l'organisme contrôlé sont parfaitement représentatifs mais aussi de s'assurer, en évaluant le degré d'efficacité et d'efficacité de la gestion, que les objectifs assignés à cet organisme ont été atteints.

La proposition technique que présente ici la Cour des comptes d'Espagne est motivée par le désir de collaborer activement avec un organisme comme l'AIEA, qui se distingue par les objectifs louables au service desquels il œuvre, servant de tribune intergouvernementale aux fins de la coopération scientifique et technique dans le domaine des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire. La Cour des comptes d'Espagne est convaincue que la grande compétence et expérience de son personnel sont le garant du succès de sa mission de vérification et contribueront ainsi à la réalisation des objectifs élevés que l'AIEA s'est fixés. Nos précédents travaux de vérification d'organisations internationales œuvrant dans des domaines similaires, comme le CERN et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) le confirment.

STRATÉGIE D'EXÉCUTION

La programmation de l'activité de contrôle est en rapport direct avec la dimension et la structure de l'organisme contrôlé, son volume d'activité et les éléments d'information antérieurs dont on peut avoir connaissance. D'autre part, cette programmation doit toujours être considérée comme suffisamment souple et modulable en fonction des besoins et des faits nouveaux pouvant intervenir pendant le déroulement des travaux de vérification.

Dans cette perspective et compte tenu du fait que l'AIEA jouit d'une organisation reposant sur de longues années d'activités (depuis 1957), des procédures de contrôle interne pertinentes et une surveillance continue assurée par les services de vérification extérieure, nous considérons que l'activité de vérification extérieure future s'en trouvera facilitée. Ainsi, notre travail de vérification tirera parti des connaissances approfondies acquises lors des travaux précédents.

NORMES DE VÉRIFICATION

La vérification extérieure de l'AIEA serait effectuée en conformité avec le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'AIEA, en suivant scrupuleusement les dispositions budgétaires et autres directives applicables et mandats complémentaires qui régissent les activités de vérification de l'Agence. Aussi, nous prendrons pleinement connaissance des principes, pratiques, règles et règlement comptables de l'Agence. Nous tiendrons également compte des Normes comptables du système des Nations Unies.

La vérification des comptes de l'AIEA serait effectuée en conformité avec les normes de contrôle de l'INTOSAI (ISSAI), les normes communes et les directives de vérification émises par le Groupe de vérificateurs externes des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, les normes de vérification de la Fédération internationale des experts-comptables et les normes internationales de comptabilité.

La cour des comptes d'Espagne a élaboré, comme indiqué précédemment, ses propres règles de contrôle interne, englobant les principes des normes de contrôle de l'INTOSAI, qui incluent les éléments suivants :

- Définition des concepts de base de la vérification : types de vérifications et principes généraux ;
- Normes concernant les vérificateurs : besoins professionnels de base, attributions des compétences, responsabilités, valorisation des aptitudes adéquates, fonctions, diligence professionnelle, secret professionnel et code de déontologie ;
- Normes concernant l'exécution de la vérification : révision permanente des comptes, des livres et des registres de l'organisme contrôlé ; planification de la vérification (activités préliminaires, directives techniques et programmes de travail) ; évaluation du contrôle interne ; exécution, surveillance et supervision de la vérification.
- Normes concernant l'élaboration des rapports : structure, cadre (résultats de la vérification, conclusions et recommandations), caractéristiques (concision, précision, objectivité et clarté, démarche constructive), objectif (mesures de suivi appropriées, convaincantes et préventives).

MÉTHODOLOGIE DE LA VÉRIFICATION

La procédure de contrôle portera sur les différentes étapes de révision des comptes, livres et écritures ; la planification ; l'exécution ; l'évaluation du contrôle interne, l'analyse des risques ; le suivi et la supervision ; et la communication des résultats.

La planification comporte la hiérarchisation des aspects à contrôler (aspects généraux et aspects ou projets spécifiques choisis par les organes directeurs de l'AIEA) et la définition de la portée et de la nature des sondages de vérification essentiels au Siège et dans les bureaux régionaux. L'équipe de vérification établira un plan indiquant les tâches à effectuer, les aspects à contrôler, les calendriers des différentes activités et les tâches particulières de chaque membre de l'équipe. L'avancement des différentes tâches de vérification sera comparé au plan pour s'assurer que les tâches sont menées de façon régulière, efficiente et économique. Un contrôle de la qualité sera effectué tout au long de la vérification.

La vérification (travaux de terrain) sera conduite de manière à obtenir l'assurance de l'exactitude des états financiers conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière, aux dispositions budgétaires et aux autres directives applicables, à vérifier l'efficacité des procédures financières et l'adéquation des contrôles internes, et à contrôler la vérification des valeurs et des fonds en dépôt. Pour cela, il faudra recueillir des éléments justificatifs en vérifiant les écritures, en analysant les tendances et les variations, en vérifiant les calculs, en menant des entretiens,

La communication des résultats de la vérification sera conforme aux exigences énoncées dans le Règlement financier et le mandat additionnel régissant la vérification des comptes. Le rapport indiquera la portée et la nature de l'examen, les éléments qui influent sur la complétude ou l'exactitude des comptes, les autres questions à porter à l'attention du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'Agence (cas de présomption de fraude, dépenses inappropriées, défauts du système général ou de la réglementation régissant le processus budgétaire, ...), etc. Le vérificateur extérieur exprimera et signera une opinion sur les états financiers.

Les conclusions préliminaires de la vérification seront portées à l'attention du Directeur général de l'AIEA pour observations. En communiquant les résultats de la vérification, après des discussions détaillées avec les cadres supérieurs de l'AIEA, le vérificateur extérieur fera, le cas échéant, des recommandations constructives. Après une prise en compte adéquate des réponses, le rapport de vérification final sera transmis à la Conférence générale par l'intermédiaire du Conseil des gouverneurs.

Comme indiqué précédemment, les travaux seront menés au plus haut niveau, et seront supervisés de près et gérés par le président de la Cour des comptes, qui sera le vérificateur en chef et principal responsable de la vérification.

- II. -

EFFECTIF ET NIVEAU DU PERSONNEL PARTICIPANT À LA VÉRIFICATION DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Les membres du personnel de la Cour des comptes d'Espagne proposés pour la vérification de l'AIEA, qu'ils soient chargés de gérer, coordonner, superviser et suivre les travaux à partir du siège de l'ISC espagnole ou qu'ils fassent partie de l'équipe qui effectuera les travaux sur place dans les établissements de l'AIEA, justifient tous d'une très grande expérience. Tous ont :

- une *longue expérience* de la conduite de travaux de vérification à la Cour des comptes d'Espagne, ce qui garantit une vaste connaissance des organismes de vérification externe, de leur méthode de travail, de leurs fonctions, engagements, principes et codes de déontologie et de leur mise en œuvre.
- un *diplôme universitaire* et un *échelon* correspondant dans la fonction publique à un niveau de responsabilité.
- une vaste *expérience du contrôle des fonds et organismes publics*, et en particulier *des organisations qui mènent des activités semblables* à celles de l'AIEA.
- une *expérience de la conduite de travaux de vérification externe d'organisations et de programmes internationaux*, et prennent part régulièrement à des activités internationales et activités de coopération internationales.
- une *bonne formation aux techniques et procédures de contrôle*, et à la mise en œuvre adéquate des différentes phases du processus de vérification : travaux préliminaires, planification, programmation et exécution du contrôle (travaux sur place et travaux internes) et communication des résultats.
- une *connaissance et expérience étendues* de l'application *des normes de contrôle de l'INTOSAI pour les ISC et des IPSAS, ainsi que d'autres normes et principes directeurs de contrôle au niveau international*.
- une *expérience du travail en équipe*. Les directeurs et coordonnateurs de la vérification ont des compétences en *gestion et coordination d'équipes*, ainsi qu'en *contrôle et suivi* de leurs travaux et de la *qualité* de leurs résultats.
- une *bonne préparation à la communication avec les organismes contrôlés*, obtiennent leur coopération pour mener les travaux de vérification et étudient leurs observations et explications ; et maintiennent leur *indépendance et la confidentialité des renseignements* requises par les codes des vérificateurs.

- de bonnes *aptitudes et compétences en matière d'utilisation de la TI* aux fins de la vérification.
- une bonne *connaissance de l'anglais* parlé et écrit, et peuvent travailler et rédiger dans cette langue, ainsi qu'*en espagnol et en français*.

Selon l'approche présentée dans la partie B de la présente proposition, la vérification externe de l'AIEA serait réalisée par une **équipe de neuf personnes, qui ont toutes le titre de vérificateur principal**. Si certaines d'entre elles s'acquitteront de leurs fonctions principalement à partir du siège de la Cour des comptes, d'autres travailleront à la fois sur place, au siège de l'AIEA à Vienne, ou dans ses différents bureaux et établissements lorsque nécessaire, et au siège de notre bureau. Celles qui travailleront depuis la Cour des comptes se rendront au Siège de l'AIEA lorsque nécessaire pendant la procédure de vérification et la communication des résultats.

Le *chef de la vérification* (vérificateur en chef) sera le président de la Cour des comptes d'Espagne, ce qui donne au plus haut niveau une garantie solide de l'appui, de l'engagement et de la contribution technique de notre Cour des comptes et d'un pouvoir de prise de décisions supérieur qui assurera le bon déroulement du processus de vérification.

Le vérificateur en chef recevra un appui constant de *deux membres de haut niveau de son personnel, ayant le titre de vérificateur principal*. Ils seront chargés, respectivement, de la *conduite et du contrôle d'ensemble des travaux de vérification et de leurs résultats*, et de la *coordination de l'équipe de vérification sur place avec le vérificateur en chef*. Ces vérificateurs principaux, justifiant de plus de vingt ans d'expérience des activités de vérification, disposent de grandes compétences au niveau technique et dans le domaine de la direction et de la gestion d'équipes, ainsi que d'une expérience des activités de vérification et des projets de coopération au niveau international.

Le vérificateur en chef travaillera en collaboration avec *deux autres vérificateurs principaux* – dirigeant les travaux sur place – qui, avec *quatre autres vérificateurs, effectueront à titre permanent les travaux de vérification au Siège de l'AIEA et au siège de la Cour des comptes d'Espagne à Madrid*, selon le calendrier convenu. À ce stade, dix semaines environ sont prévues pour que cette équipe mène ses travaux dans les établissements de l'AIEA. Ses membres se rendront à Vienne et, si nécessaire, dans tout autre établissement de l'AIEA. Ils procéderont au contrôle matériel des comptes, états financiers, livres et documents complémentaires relatifs aux opérations de base. Ils vérifieront les systèmes de contrôle interne en place et entretiendront les contacts nécessaires avec les personnes qui en sont responsables. Cette équipe sera également en rapport avec le personnel dirigeant et d'encadrement de l'AIEA, ainsi qu'avec les membres du personnel chargé des tâches courantes, et conduira les entretiens nécessaires avec eux pour recueillir des informations et données aux fins de la vérification et de la rédaction du rapport de vérification sur la base des constatations faites.

L'équipe proposée pour la vérification externe de l'AIEA sera appuyée à la Cour des comptes d'Espagne par *d'autres experts internes* pour certains travaux concrets et très spécifiques, ce qui donnera une valeur ajoutée et garantira une meilleure qualité au travail de vérification.

C) Honoraires demandés pour la vérification (en euros) et estimation du nombre total de mois de travail qui seraient consacrés à la vérification des comptes de 2012 et 2013.

**PROPOSITION FINANCIÈRE POUR LA VÉRIFICATION DE L'AGENCE
INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, 2012-2013**

La Cour des comptes d'Espagne propose de procéder à la **vérification des comptes de 2012 et 2013** pour un montant total de **240 000 € (120 000 € par an)**.

La Cour des comptes n'ayant pas de but lucratif, ces honoraires sont calculés sur la base d'un remboursement partiel des dépenses de la vérification couvrant les frais de voyage et les indemnités, selon la législation espagnole pour les agents de l'État servant à l'étranger, les frais encourus dans le cadre des activités et autres dépenses similaires effectuées pour/lors de la vérification.

On estime que l'équipe qui réalisera les travaux sur place consacrera **32 mois de vérificateur par an (704 jours de vérificateur par an)**, dont 14 mois de vérificateur au Siège à Vienne.

Compte tenu du fait que l'équipe de vérification qui se rendra à Vienne à titre permanent serait composée de six vérificateurs principaux, les travaux sur place au Siège de l'Agence auraient une durée totale d'environ dix semaines, qui reste à convenir entre la Cour des comptes d'Espagne et l'AIEA.

Le temps restant prévu dans la présente proposition sera consacré à la vérification par les membres mentionnés de l'équipe de vérification et les autres membres de l'équipe au siège de la Cour des comptes d'Espagne à Madrid.

[Signé]

Manuel Núñez Pérez
Président de la Cour des comptes
ESPAGNE

Comparaison entre les candidatures du Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde, du Président de la Commission philippine de vérification des comptes et du Président de la Cour des comptes espagnole aux fonctions de vérificateur extérieur des comptes de l'Agence pour 2012 et 2013

Informations demandées ¹	Inde	Philippines	Espagne
Curriculum vitae du candidat	A soumis le curriculum vitae du Contrôleur et Vérificateur général des comptes et les qualifications des membres de l'équipe de vérification	A soumis le curriculum vitae du Président et de commissaires et les qualifications des membres de l'équipe de vérification	A soumis le curriculum vitae du Président et les qualifications des membres de l'équipe de vérification
Informations sur les activités nationales et internationales de l'institution de contrôle des finances publiques	A donné des renseignements détaillés sur les activités nationales et internationales de vérification	A donné des renseignements détaillés sur les activités nationales et internationales de vérification	A donné des renseignements détaillés sur les activités nationales et internationales de vérification
Indication de l'étendue des activités de vérification envisagées	A indiqué la portée de la vérification et l'approche de vérification.	A indiqué la portée de la vérification et l'approche de vérification.	A indiqué la portée de la vérification et l'approche de vérification.
Spécialistes de la vérification qui seront disponibles	A décrit l'étendue des compétences des spécialistes de la vérification qui seront disponibles.	A décrit l'étendue des compétences des spécialistes de la vérification qui seront disponibles.	A décrit l'étendue des compétences des spécialistes de la vérification qui seront disponibles.
Honoraires demandés comprenant les traitements liés à la vérification, les dépenses de secrétariat et autres dépenses d'appui, les frais de voyage et les frais de séjour du vérificateur extérieur et de ses collaborateurs	A donné une estimation de 374 000 € pour 2012 et 2013 (187 000 € par an).	A donné une estimation de 526 000 € pour 2012 et 2013 (263 000 € par an).	A donné une estimation de 240 000 € pour 2012 et 2013 (120 000 € par an).
Nombre de mois de travail consacrés à la vérification	Estimé à 46,33 mois de vérificateur pour 2012 et 2013.	Estimé à 44 mois de vérificateur pour 2012 et 2013 (22 mois par an).	Estimé à 64 mois de vérificateur pour 2012 et 2013 (32 mois par an).

¹Note du Secrétariat du 3 décembre 2010.